

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

30 NOVEMBRE 2018

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		6
1	Ministre-Président	6
1.1	Question n°338, de M. Van Goidsenhoven du 20 novembre 2018 : Actions entreprises par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) durant le mandat de Madame Michaëlle Jean	6
1.2	Question n°339, de M. Knaepen du 20 novembre 2018 : Réforme du paysage hospitalier	6
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	6
2.1	Question n°590, de Mme Louvigny du 7 novembre 2018 : Rôle de l'ONE sur l'obésité infantile	6
2.2	Question n°591, de Mme Louvigny du 7 novembre 2018 : Déroulement du projet pilote sur la réforme sur statut des accueillantes conventionnées	7
2.3	Question n°592, de Mme Louvigny du 7 novembre 2018 : Location de matériel de puériculture en Fédération Wallonie-Bruxelles	7
2.4	Question n°593, de Mme Lambelin du 8 novembre 2018 : Structures d'accueil mêlant crèches et maisons de repos	7
2.5	Question n°594, de M. Doulkeridis du 13 novembre 2018 : Répartition genrée des demandes de subsides/contrats programmes du secteur culture	8
2.6	Question n°595, de Mme Lambelin du 23 novembre 2018 : Allaitement forcé	8
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	8
3.1	Question n°963, de M. Baurain du 6 novembre 2018 : Sensibilisation des primo-votants dans l'Enseignement supérieur	8
3.2	Question n°968, de M. Hazée du 13 novembre 2018 : Evolution de la situation du journal l'Avenir et alternatives au plan de licenciement	9
3.3	Question n°969, de Mme Trachte du 16 novembre 2018 : Conditions d'accès au certificat CPC	9
3.4	Question n°972, de Mme Tillieux du 23 novembre 2018 : Entreprises lancées par les universités francophones	9
3.5	Question n°974, de Mme Tillieux du 23 novembre 2018 : Opération séduction du Québec pour attirer les étudiants francophones	10
3.6	Question n°978, de Mme Lambelin du 30 novembre 2018 : Statut étudiant-indépendant .	10
4	Ministre de l'Education	10
4.1	Question n°1326, de M. Baurain du 6 novembre 2018 : Organisation d'animations de sensibilisation pour les primo-votants	10
4.2	Question n°1328, de M. Henquet du 7 novembre 2018 : Absence de programme	11
4.3	Question n°1330, de M. Courard du 16 novembre 2018 : Absence des portraits du couple royal au sein des écoles de l'enseignement officiel	11
4.4	Question n°1336, de M. Puget du 26 novembre 2018 : Projet de l'école Mosaique de Verviers en collaboration avec l'ULG et l'ASBL Os'Mose	11
4.5	Question n°1338, de M. Kilic du 30 novembre 2018 : Place des filles dans les cours de récréation	11
4.6	Question n°1342, de Mme Tillieux du 30 novembre 2018 : Aide administrative aux directions	12

5	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances	12
5.1	Question n°390, de M. Prévot du 30 novembre 2018 : Budget en augmentation pour l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle	12
5.2	Question n°391, de Mme Morreale du 30 novembre 2018 : Décision de la Chambre de la pénurie	12
5.3	Question n°392, de M. Kilic du 30 novembre 2018 : Tablettes numériques diminuent la consommation de sucreries	13
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE		14
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		15
1	Ministre-Président	15
1.1	Question n°310, de M. Martin du 1 mars 2018 : Avancées dans le processus de rénovation du Conservatoire de Bruxelles	15
1.2	Question n°330, de Mme Potigny du 26 juillet 2018 : Renouvellement du poste de Secrétaire général de la Francophonie	15
1.3	Question n°334, de M. Knaepen du 10 octobre 2018 : Décret relatif aux organismes assureurs	16
1.4	Question n°335, de M. Fassi-Fihri du 17 octobre 2018 : XVIIe sommet de l'OIF	17
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	18
2.1	Question n°576, de M. Desquesnes du 6 septembre 2018 : Lutte contre la rougeole en recrudescence en Europe en 2018	18
2.2	Question n°589, de M. Prévot du 6 novembre 2018 : Actualisation des contrats-lecture	19
2.3	Question n°596, de M. Kilic du 30 novembre 2018 : Protection de nos chefs-d'oeuvre du Moyen-Âge	20
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	21
3.1	Question n°587, de Mme Lecomte du 20 février 2017 : Programme Erasmus	21
3.2	Question n°649, de Mme Lecomte du 21 avril 2017 : Allocations d'études et cursus suivi dans un pays étranger	22
3.3	Question n°958, de M. Onkelinx du 17 septembre 2018 : Projet de compétition de e-sport sur la RTBF	23
3.4	Question n°964, de Mme Lecomte du 7 novembre 2018 : Learning Centers	24
3.5	Question n°965, de Mme Moinnet du 7 novembre 2018 : Conflits horaires et prolongations de session	24
3.6	Question n°966, de M. Drèze du 7 novembre 2018 : Rapport et statistiques concernant les allocations et prêts d'études	25
3.7	Question n°967, de Mme Tillieux du 9 novembre 2018 : Mémoire collective numérisée par la Sonuma	26
3.8	Question n°970, de M. Onkelinx du 20 novembre 2018 : Suivi du projet « Infotelligence » des Journaux francophones belges	27
3.9	Question n°971, de M. Puget du 21 novembre 2018 : Obligation de posséder une attestation de contingentement en fin d'études de médecine et de dentisterie	28
3.10	Question n°973, de Mme Tillieux du 23 novembre 2018 : Covoiturage à l'Henallux : projet à déployer dans tous les établissements d'enseignement supérieur ?	30

3.11	Question n°975, de Mme Kapompole du 23 novembre 2018 : Budget alloué à la recherche sur le cancer pédiatrique	30
3.12	Question n°976, de M. Henry du 27 novembre 2018 : Formation en psychomotricité . . .	31
3.13	Question n°977, de Mme Targnion du 30 novembre 2018 : Evaluation du cluster Sciences de la santé publique	33
3.14	Question n°979, de M. Prévot du 30 novembre 2018 : Compte rendu de la réunion entre le Ministre et les acteurs de l'enseignement supérieur du mardi 20/11/2018 concernant l'encadrement des bacheliers étudiants	34
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	34
4.1	Question n°602, de Mme Louvigny du 7 novembre 2018 : Prévention et gestion des abus sexuels dans les clubs sportifs	34
4.2	Question n°603, de Mme Nicaise du 20 novembre 2018 : Cellules de sécurité intégrales locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme	35
4.3	Question n°604, de M. Baurain du 26 novembre 2018 : Essor de la pratique du triathlon en Belgique	37
5	Ministre de l'Education	37
5.1	Question n°735, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme à WBE	37
5.2	Question n°1159, de Mme Trachte du 16 mars 2018 : Traitement du colonialisme dans les nouveaux référentiels du qualifiant	39
5.3	Question n°1243, de Mme Trachte du 8 juin 2018 : Evolution de la situation au sein de l'Athénée Royal de Tamines	40
5.4	Question n°1291, de Mme Galant du 26 juillet 2018 : Absentéisme scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles	41
5.5	Question n°1300, de Mme Bertieaux du 10 septembre 2018 : Partenariat avec le Fonds BYX	41
5.6	Question n°1327, de M. Henquet du 7 novembre 2018 : Exigence de qualité ou exigence administrative	42
5.7	Question n°1329, de Mme Louvigny du 7 novembre 2018 : Enseignement secondaire face à la révolution numérique	43
5.8	Question n°1331, de Mme Trachte du 16 novembre 2018 : Comment être professeur de CPC quand on a obtenu son diplôme avant l'année 2017-2018 ?	44
5.9	Question n°1332, de M. Henquet du 20 novembre 2018 : Statut des directeurs et niveau barémique	45
5.10	Question n°1333, de M. Mouyard du 20 novembre 2018 : Organisation du CEB à l'horizon 2019	46
5.11	Question n°1334, de M. Godfriaux du 20 novembre 2018 : Appel à projets « Gestes qui sauvent »	47
5.12	Question n°1335, de M. Dufrane du 23 novembre 2018 : Vergers dans les écoles	48
5.13	Question n°1337, de Mme Lecomte du 26 novembre 2018 : Absences réglementaires . . .	49
5.14	Question n°1339, de M. Denis du 30 novembre 2018 : Outils technologiques de suivi . .	50
5.15	Question n°1340, de Mme Tillieux du 30 novembre 2018 : Rapport international de l'UNESCO sur les discriminations de l'enseignement pour les migrants	51
5.16	Question n°1341, de Mme Tillieux du 30 novembre 2018 : Etude de l'OCDE sur la taille des classes	52
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	54

6.1	Question n°396, de M. Godfriaux du 17 septembre 2018 : Budget sous-consommé de l'ONE	54
6.2	Question n°423, de M. Culot du 7 novembre 2018 : Action prioritaire 5.3 de la Stratégie numérique pour l'éducation	54
6.3	Question n°424, de M. Culot du 7 novembre 2018 : Action prioritaire 5.2 de la Stratégie numérique pour l'éducation	55
6.4	Question n°425, de M. Culot du 7 novembre 2018 : Action prioritaire 5.1 de la Stratégie numérique pour l'éducation	56
7	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	57
7.1	Question n°387, de Mme Potigny du 7 novembre 2018 : Loverboys	57
7.2	Question n°388, de Mme Louvigny du 7 novembre 2018 : Taxe rose	58
7.3	Question n°389, de Mme Louvigny du 7 novembre 2018 : Site internet www.egalitefillesgarcons.be	59

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président

1.1 Question n°338, de M. Van Goidsenhoven du 20 novembre 2018 : Actions entreprises par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) durant le mandat de Madame Michaëlle Jean

Madame Michaëlle Jean achèvera cette année son mandat de quatre ans en tant que Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir un bilan des missions effectuées sous son mandat.

Nous connaissons bien les grandes valeurs défendues par l'OIF, souvent rappelées, relatives au vivre-ensemble, à la défense de la démocratie, des libertés et des droits fondamentaux, au maintien de la paix, à l'éducation ou à la promotion du français et du multilinguisme.

Au-delà de l'énonciation de ces objectifs, je souhaiterais obtenir des informations détaillées et exhaustives relatives aux actions entreprises par l'OIF depuis janvier 2015, date d'entrée en fonction de la Secrétaire générale sortante.

- Pour chacun des différents objectifs poursuivis par la Francophonie, quels ont été les projets concrètement mis en œuvre ? Pouvez-vous distinguer les projets encore en cours de réalisation et les projets ayant abouti à des réalisations d'ores et déjà opérationnelles ? Pouvez-vous étayer votre réponse par pays/région et par domaine d'activité ?
- A hauteur de quel financement chacun de ces projets a-t-il été réalisé ?
- Pour chacun des projets réalisés, quel bilan êtes-vous en mesure de pouvoir formuler ?
- Pour lesquels de ce projets la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle été directement associée ?
- De quelle manière la FWB a-t-elle concrètement contribué à la réalisation desdits projets ?
- Concernant plus spécifiquement la question de la promotion et de la valorisation de la langue française au sein des institutions et organisations internationales, quel est le bilan des

actions entreprises par l'OIF ? Quelle évolution remarquable a-t-elle été constatée depuis 2015 ?

- Quel est le budget global dont dispose l'OIF pour mener ses différentes missions ?
- Quel est le montant exact de la contribution de la FWB au budget de l'OIF ? Cette contribution a-t-elle évolué ces dernières années ? A concurrence de quel montant ?
- Outre sa contribution au budget global, la FWB soutient-elle financièrement des projets ponctuels mis en œuvre par l'OIF ? Si oui, à hauteur de quel financement ces projets ont-ils été soutenus ces dernières années ?

1.2 Question n°339, de M. Knaepen du 20 novembre 2018 : Réforme du paysage hospitalier

En ce début du mois de novembre, la réforme du paysage hospitalier a connu une avancée. En effet, la conférence interministérielle santé publique a abouti à un accord sur la répartition des réseaux locorégionaux entre les trois régions du pays. La Flandre comptera au maximum 13 réseaux, la Wallonie au maximum 8 et Bruxelles maximum 4.

Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous faire le point sur cet accord ? Qu'implique-t-il pour la FWB et les hôpitaux universitaires qui dépendent elles ? Sait-on déjà dans quel réseau ils s'intégreront ? Sinon, à quelle échéance, cette donnée sera-t-elle connue ? Des adaptations réglementaires ou législatives seront-elles nécessaires en FWB pour agréer ces réseaux ? Des concertations seront-elles encore nécessaire eu égard à la situation particulière de Bruxelles ?

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°590, de Mme Louvigny du 7 novembre 2018 : Rôle de l'ONE sur l'obésité infantile

Le surpoids et l'obésité touchent de plus en plus d'enfants à travers le monde. En effet, l'Organisation Mondiale de la Santé estime que le

nombre d'enfants obèses dans le monde a été multiplié par plus de 10 en 40 ans.

Cela se vérifie également en Belgique où l'Institut belge de Santé Publique affirme que 11 à 15 % des 3 à 17 ans sont en surpoids et 3 à 5 % en obésité.

Cette situation est inquiétante et l'ONE estime qu'un début précoce d'obésité a des conséquences négatives sur la santé actuelle et future de l'enfant : complications métabolique, cardiovasculaire mais aussi mentale car les enfants obèses font souvent l'objet de moqueries. Il est donc urgent de lutter efficacement contre ce phénomène.

Parmi les causes probables du surpoids et de l'obésité figurent l'alimentation et les activités physiques. Contrairement aux autres causes, l'alimentation excessive en calories et/ou le manque d'activités physiques représentent des facteurs sur lesquels on peut intervenir en sensibilisant massivement les parents et les enfants.

Madame la Ministre, dans quelle mesure l'ONE intervient-elle ou peut-elle intervenir face à ces problèmes d'obésité et de surpoids infantiles ?

Quel est son rôle dans cette lutte contre l'obésité et le surpoids ?

Des campagnes de sensibilisation sont-elles en cours ou à l'ordre du jour ?

Dans quelle mesure le personnel de l'ONE informe-t-il les parents lors des consultations ONE (fascicules,...) ?

2.2 Question n°591, de Mme Louvigny du 7 novembre 2018 : Déroulement du projet pilote sur la réforme sur statut des accueillantes conventionnées

Le projet-pilote visant à octroyer un statut complet aux accueillantes d'enfants dans le cadre d'une phase test de deux ans est mis en place depuis plusieurs mois.

Comment se déroule la mise en place de ce projet pilote ? Quels retours avez-vous des acteurs de terrain ?

Y-a-t-il des points d'achoppement dont vous auriez déjà connaissance ?

Toutes les candidatures d'accueillantes pour rentrer dans ce statut ont-elles été acceptées ou y-a-t-il eu des refus ?

Quels ont été les critères retenus pour décider des accueillantes qui pouvaient bénéficier du statut ?

Sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, combien d'accueillantes de chaque Province bénéficient-elles du statut ?

2.3 Question n°592, de Mme Louvigny du 7 novembre 2018 : Location de matériel de puériculture en Fédération Wallonie-Bruxelles

En mai dernier, la première « babythèque » bruxelloise a ouvert ses portes.

Cette initiative propose aux parents, voire à tout membre de la famille d'un nouveau-né, d'emprunter du matériel de puériculture durant une période définie et pour un coût moindre.

En effet, les fondateurs de ce projet sont partis d'un constat simple : nombreux sont les accessoires qui ne sont utilisés que peu de temps, surtout si on ne souhaite plus avoir d'autres enfants. Maxi cosy, lit, baignoire, porte-bébé, biberon, chaise haute et tapis de jeu, etc sont autant d'objets qui font partie de l'équipement de base pour les jeunes parents et leurs proches mais qui, en plus d'avoir un coût certain, ne servent que quelques mois et finissent bien souvent à la cave ou au grenier (et encore faut-il disposer chez soi de la place pour stocker ce matériel).

Pour avoir accès à ce service de location de matériel de puériculture, il suffit de devenir membre de la « Babythèque » via une cotisation annuelle (20€/an pour la Babythèque de Bruxelles).

D'après les informations en ma possession, l'ouverture de cette Babythèque a été financée via une campagne de crowdfunding et fonctionne grâce à l'aide de bénévoles et à la mise à disposition gratuite d'un local par Kind en Gezin.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de cette initiative ? D'autres projets du même type existent-ils en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Des soutiens financier, organisationnel, logistique (mise à disposition gratuite d'un local par exemple) ou autres sont-ils ou pourraient-ils être octroyés par l'ONE pour ce type de projet en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Est-il envisageable de généraliser ce système de prêt de matériel de puériculture par une mise en place par l'ONE, et plus particulièrement via les comités subrégionaux ; le territoire provincial semblant en effet être le territoire le plus pertinent ?

2.4 Question n°593, de Mme Lambelin du 8 novembre 2018 : Structures d'accueil mêlant crèches et maisons de repos

En Belgique, nous pouvons recenser, depuis déjà plusieurs années, moult établissements ayant pris le pli de mettre en avant l'intergénérationnel. Ainsi, à Bruxelles tout comme en Wallonie, ont émergé des structures d'accueil pour personnes âgées où des crèches se sont installées.

Je soutiens fortement de tels projets. L'intergénérationnel est primordial à notre époque. Beaucoup de personnes âgées vivant en institution semblent s'épanouir au contact des plus jeunes. Par-là même, « *les contextes intergénérationnels augmentent les émotions positives, l'estime de soi et la satisfaction de vie et optimisent le fonctionnement cognitif des personnes âgées sans démenche* (1) ».

L'introduction de crèches dans les maisons de repos va dans ce sens, et permettrait de lutter contre le sentiment de solitude de nos aînés, mais aussi d'ouvrir l'institution sur le monde extérieur qui l'entoure.

Je vous ai interrogée par écrit, à ce sujet, à la Région wallonne, en m'intéressant plus particulièrement à l'aspect « maisons de repos ». Ici, je souhaite avoir l'avis de la ministre chargée de l'enfance et de l'ONE.

Madame la Ministre,

- Combien de crèches se sont installées dans des maisons de repos en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Comment se passent les démarches pour l'installation d'une crèche au sein d'une maison de repos ? Quelle est la pédagogie appliquée dans ce type de structures ?
- Un travail de collaboration entre vos deux cabinets, à la Fédération et à la Région, à ce sujet a-t-il déjà vu le jour ?

2.5 Question n°594, de M. Doulkeridis du 13 novembre 2018 : Répartition genrée des demandes de subsides/contrats programmes du secteur culture

Il y a quelques mois, vous disiez avoir commandé un monitoring de la situation en termes de genre dans le secteur culturel, lequel aura probablement confirmé la faible représentation des femmes dans le secteur culturel.

Madame la Ministre, quels sont les résultats de ce monitoring ? Combien de demandes de subsides/contrats-programmes ont été faites par des femmes ? Combien ont été faites par des hommes ? Quel est le pourcentage exact de projets féminins subventionnés par la FWB ?

2.6 Question n°595, de Mme Lambelin du 23 novembre 2018 : Allaitement forcé

De plus en plus de mères et futures mères s'expriment sur la pression qu'elles ressentent par rapport à l'allaitement. En effet, si il y a une vingtaine

d'années la tendance était plutôt à laisser totalement le choix aux mamans, il s'avère qu'aujourd'hui la majorité des hôpitaux, des sages-femmes et des médecins, poussent de plus en plus les femmes à allaiter leurs bébés, quitte à leur faire ressentir une certaine pression.

Les témoignages qui vont dans ce sens ne manquent pas et vont malheureusement souvent de pair avec des violences obstétricales subies pendant l'accouchement. En effet, si les bienfaits de l'allaitement ne sont plus à prouver, le choix de donner le sein à son bébé reste avant tout un choix personnel, le corps médical est là avant tout pour conseiller la maman et l'informer de ses choix sans obligation.

De plus, si la maman se sent forcée à allaiter, cela risque de ne pas bien se dérouler et pourrait à terme avoir des conséquences, plus ou moins graves, notamment sur la santé du bébé si la nutrition ne se fait pas correctement. Il serait donc peut-être utile de rappeler aux mamans qu'elles sont les maîtres de leur corps et que c'est avant tout à elles de décider de ce qui est le mieux pour elles et pour leurs enfants, tout en se sentant accompagnées, et non jugées, par le corps médical.

Madame la Ministre, le but n'est pas de remettre en cause les bienfaits de l'allaitement, mais plutôt de faire valoir le libre arbitre des femmes. Il est indispensable de déculpabiliser les femmes face à la pression, souvent incitée par les médecins ou par d'autres femmes, d'être une « mère parfaite ».

- Comment expliquer cette pression ressentie par les femmes face à l'allaitement ces dernières années ? Pourquoi le corps médical pousse-t-il de plus en plus les femmes à allaiter ?
- Quels conseils pourrions-nous donner aux femmes qui ne souhaitent pas allaiter afin de les déculpabiliser ?
- Les campagnes de sensibilisation vont surtout dans le sens de l'allaitement mais une campagne qui mettrait en avant les droits et les choix des femmes face à tout ce qui touche à la maternité pourrait-elle être envisagée ?

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°963, de M. Baurain du 6 novembre 2018 : Sensibilisation des primo-votants dans l'Enseignement supérieur

Le 14 octobre dernier, nous nous sommes rendus aux urnes. Ces élections ont marqué un vé-

(1) Kessler et Staudinger, 2007, cité par Van der Linde et Juillerat Van den Linden, 2014. *Penser autrement le vieillissement*. Bruxelles, Mardaga, p. 164.

ritable tournant pour nos Provinces et nos Communes puisque plus de quatre années se sont écoulées depuis le dernier scrutin, soit le dernier renouvellement, en date, de nos assemblées politiques.

De nombreux électeurs ont voté pour la première fois, représentant près de 693 873 primo-votants. Ce chiffre comprend également de jeunes étudiants débutant ou terminant un cycle dans l'enseignement supérieur.

Dès lors, Monsieur le Ministre, des mesures ont-elles été prises par vos services pour sensibiliser les primo-votants à la procédure de vote ?

A quelques mois des élections régionales, fédérales et européennes, envisagez-vous, pour l'avenir, la mise en oeuvre d'un projet en matière de sensibilisation au vote pour les primo-votants ? Dans l'affirmative, d'autres Ministres soutiennent-ils un projet de ce type ?

En septembre, une procédure « test » de vote a été réalisée par l'UCLouvain FUCaM Mons, avec près de 600 élèves de sixième secondaire, rencontrant un franc succès. D'autres expériences similaires ont-elles vu le jour ? Dans l'affirmative, quelles furent-elles et avec quels résultats ? Dans la négative, prévoyez-vous ce type de sensibilisation, à l'avenir, pour préparer prochainement les jeunes primo-votants aux futurs scrutins électoraux ?

3.2 Question n°968, de M. Hazée du 13 novembre 2018 : Evolution de la situation du journal l'Avenir et alternatives au plan de licenciement

Nous avons débattu en séance plénière de l'annonce par l'actionnaire des Editions de l'Avenir d'un plan de licenciement portant sur un quart du personnel ainsi que d'autres décisions stratégiques.

Dans ce cadre, vous avez indiqué la nécessité de *chercher les alternatives à un plan de suppression d'emplois à ce point drastique.*

Vous avez aussi fait part de votre volonté d'examiner avec les journalistes et l'ensemble des membres du personnel leurs attentes et leurs souhaits, avant de prendre d'autres contacts.

Depuis lors, le Gouvernement wallon a rapplé sa disponibilité à un portage et un groupe de presse, IPM, a aussi exposé son intérêt à reprendre les Editions de l'Avenir sans plan Renault.

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous faire le point sur les initiatives prises depuis lors par vous-même et par le Gouvernement ?

Quelle est votre analyse quant à l'évolution de la situation ?

3.3 Question n°969, de Mme Trachte du 16 novembre 2018 : Conditions d'accès au certificat CPC

Je souhaiterais vous interroger sur les conditions d'accès au certificat CPC. Et aborder la situation spécifique des détenteurs du diplôme de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) en philosophie ou du diplôme de MA en philosophie à finalité didactique. En effet, depuis la modification du contenu de la formation, à la rentrée 2017, les personnes diplômées avant l'année 2017-2018 ne disposent que d'un titre « requis » pour donner les cours de morale, et d'un titre « suffisant » pour le cours de CPC.

Or ils ne peuvent pas compenser ce handicap en se tournant le certificat CPC, qui se clôturera en 2021, car les critères d'accès stipulent que seuls sont concernés les professeurs de morale ou de religion actuels, qui ont volontairement abandonné leurs heures de morale ou de religion pour des heures de CPC. Les actuels professeurs de CPC, qui n'auraient pas d'expérience en tant que professeur de morale, et les professeurs de morale qui n'ont qu'un intérim en sont donc exclus.

Monsieur le Ministre, un assouplissement des critères d'accès au certificat CPC pour ces cas spécifiques est-il prévu ? Si oui, dans quel délai ? Si non, quels en sont les obstacles ? Comment surmonter cette différence de traitement ?

3.4 Question n°972, de Mme Tillieux du 23 novembre 2018 : Entreprises lancées par les universités francophones

Le rapport *European Innovation Scoreboard* de la Commission européenne pointe l'Europe comme mauvais élève en ce qui concerne le transfert de technologie. Si l'Europe excelle dans la production scientifique, elle reste incapable d'en transformer les résultats en innovation industrielle.

Sur notre continent, la Belgique se classe néanmoins parmi les meilleurs. Elle dresse, grâce au « réseau Lieu » (Liaison entreprises-universités), des ponts positifs entre les universités et les entreprises, permettant d'importantes innovations industrielles.

Monsieur le Ministre, cet outil a été lancé en 2003 par les recteurs des universités francophones. Quel en est le bilan après 15 années de fonctionnement ? Combien de spin-offs sont accompagnées chaque année ? Combien de licences ont été commercialisées à des entreprises suite à des recherches scientifiques ? Dans quels secteurs ?

Comment améliorer encore le modèle en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de nous hisser dans le top 5 des innovateurs industriels et contribuer ainsi à notre renommée au-delà de nos frontières ?

3.5 Question n°974, de Mme Tillieux du 23 novembre 2018 : Opération séduction du Québec pour attirer les étudiants francophones

Le Québec lance une offensive de séduction pour attirer les étudiants francophones à suivre une formation de qualité, avec un emploi à la clé, à Montréal, Québec et Rimouski. L'opération a été lancée au Salon de l'Étudiant de Namur le 21 novembre, ainsi qu'au Salon SIEP de Bruxelles les 23 et 24 novembre derniers.

Le Canada est séduisant par son caractère diversifié et métissé, les pratiques pélagiques interactives et les cursus innovants de ses universités, comme l'intelligence artificielle, le génie industriel ou encore les sciences de la mer. Mais aussi par ses promesses d'emploi dans des secteurs d'activité en pénurie.

Ainsi, la région du Québec voudrait passer de 40.000 étudiants internationaux par an à 50.000. Le développement de la Belle Province passera assurément par l'arrivée de cerveaux venus d'ailleurs !

Monsieur le Ministre, suite à ces salons, combien d'étudiants francophones se sont inscrits dans ce programme ?

Quelles sont les discussions avec le Canada dans cette ouverture supplémentaire à l'international ? Un partenariat doit-il être envisagé afin de reconnaître plus facilement les crédits des unités des cours d'un programme à un autre et d'une institution à une autre ?

3.6 Question n°978, de Mme Lambelin du 30 novembre 2018 : Statut étudiant-indépendant

De plus en plus d'étudiants dans le supérieur se lancent comme indépendants et montent leurs entreprises. Le phénomène est en constante croissance depuis plusieurs années et le statut « étudiant-indépendant » créé en janvier 2017 cartonne. On dénombrait ainsi plus de 6000 étudiants sous ce statut en juin dernier dont 1450 en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les avantages de ce statut semblent intéressants pour les étudiants puisqu'ils payent des cotisations sociales moins élevées ou sont carrément dispensés de s'en acquitter. Leurs parents, quant à eux, conservent leurs allocations familiales.

Ce statut permet donc aux étudiants de créer, innover, développer leur créativité tout en ayant une certaine sécurité. C'est aussi le rôle des études supérieures, permettre aux étudiants de développer leur potentiel au-delà des auditoires. Néanmoins, ce statut pose aussi la question du suivi de la formation et de la réussite académique. Ainsi, on est en droit de se demander si les étudiants qui

lancent leur entreprise ont encore assez de temps pour suivre correctement leurs études.

Monsieur le Ministre,

- Que pensez-vous de ce nouveau statut étudiant-indépendant ? Quels sont les critères pour en bénéficier ? Y voyez-vous des potentiels risques ou dérives ?
- Comment s'assurer que les étudiants entrepreneurs conservent assez de temps pour leurs études ?
- Des aménagements d'horaires sont-ils pratiqués par les hautes écoles et universités ?
- Le maintien de ce statut est-il lié à la réussite scolaire ?

4 Ministre de l'Éducation

4.1 Question n°1326, de M. Baurain du 6 novembre 2018 : Organisation d'animations de sensibilisation pour les primo-votants

L'échéance du 14 octobre marque un véritable tournant pour nos Provinces et nos Communes. En effet, plus de quatre années se sont écoulées avant de renouveler nos assemblées politiques. Ce laps de temps conséquent a amené de nombreux électeurs à prendre, pour la première fois, leurs responsabilités en se rendant aux urnes. De manière chiffrée, on dénombre près de 693 783 jeunes belges primo-votants.

Madame la Ministre, des mesures ont-elles été prises par vos services afin de sensibiliser les primo-votants à la procédure de vote ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous en donner des exemples ?

Envisagez-vous, pour l'avenir, à quelques mois des élections fédérales, européennes et régionales, la mise en oeuvre d'un projet en matière de sensibilisation au vote pour les primo-votants avec d'autres Ministres ? Soutenez-vous de tels projets ?

En juin dernier, en collaboration avec la Ministre des Pouvoirs Locaux, dans le cadre des jours blancs, vous aviez sollicité plusieurs écoles pour l'organisation d'animations de sensibilisation pour les primo-votants. Force est de constater que les demandes sont arrivées pour la rentrée. En corollaire, comment évaluez-vous les animations réalisées par le Creccide, qui ont débuté le lundi 24 septembre, notamment par l'animation « Découverte du paysage politique belge » et par InforJeunes avec « Je vote : mode d'emploi » pour les primo-votants ?

4.2 Question n°1328, de M. Henquet du 7 novembre 2018 : Absence de programme

L'enseignement spécialisé est un des thèmes majeurs abordés dans l'Avis n°3 du Groupe central. Il y est question de décroïsonner, de recentrer ce type d'enseignement et d'en améliorer le pilotage.

La récurrence du mot "spécialisé" dans le texte ne laisse aucun doute : l'importance qui lui y est accordée est flagrante.

Cette importance est toutefois apparemment en contradiction avec certaines informations qui remontent du terrain.

Il me revient en effet que le cours d'adaptation sociale donné dans le secondaire spécialisé n'est à ce jour doté d'aucun programme en Communauté française.

Mes questions sont donc les suivantes :

Confirmez-vous cet état de fait ?

Dans l'affirmative, comment l'expliquer ?

Un référentiel a-t-il toutefois été rédigé ?

Quand les enseignants concernés peuvent-ils espérer disposer d'un programme précis ?

4.3 Question n°1330, de M. Courard du 16 novembre 2018 : Absence des portraits du couple royal au sein des écoles de l'enseignement officiel

Il m'a été rapporté que dans les écoles de l'enseignement officiel, les portraits du couple royal ne sont plus présents.

Je suis étonné et interpellé par cette information.

Ma première question est donc toute simple :

— qu'en est-il exactement ?

— Confirmez-vous cette annonce ?

En outre, par qui et comment est gérée cette matière ? Y a-t-il une circulaire qui prévoit son organisation ? Est-ce une obligation d'apposer le portrait officiel du couple royal au sein des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Si tel est le cas, ne serait-il pas opportun de rappeler le respect des règles ?

4.4 Question n°1336, de M. Puget du 26 novembre 2018 : Projet de l'école Mosaïque de Verviers en collaboration avec l'ULG et l'ASBL Os'Mose

L'école Mosaïque de Verviers est un institut public d'aide aux enfants souffrant de problèmes

de troubles psychologiques graves.

Dans cet établissement, il existe une classe de neuf élèves dont l'âge varie entre 13 et 20 ans et qui sont atteints d'autisme.

La directrice de cet établissement a mis en place un projet en collaboration avec l'Université de Liège et l'ASBL Os'Mose qui élève des chiens d'assistance.

L'objectif est de mettre un chien à disposition dans cette classe de 8h à 16h.

Durant 8h, ce chien va participer à la vie de ces enfants atteints d'autisme.

C'est un projet vraiment exceptionnel, le premier projet en Europe d'une telle ampleur puisqu'en général, en tous cas dans les pays nordiques, quelques tests ont été réalisés mais le chien ne restait que deux ou trois heures par jour seulement avant de rentrer avec son maître.

Ici, à Verviers, c'est la directrice en personne qui va s'occuper du chien et qui le reprend chez elle le soir.

Parmi les belles réussites de ce projet, je vous cite par exemple celui d'un garçon de 14 ans qui n'avait jamais reproduit un geste depuis qu'il était né.

Le premier geste qu'il a reproduit, c'est quand on lui a appris à brosser le chien.

Un autre exemple, celui d'un enfant qui ne peut jamais rester assis bien longtemps. Sauf lorsque le chien est à côté de lui.

Madame la Ministre, je souhaiterais savoir ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut faire pour aider cette école puisque ce projet doit se terminer au mois de février.

Quel est votre avis sur la mise en place de ce type de projet ?

Peut-on imaginer que ce type d'initiatives se multiplient en Wallonie et à Bruxelles ?

4.5 Question n°1338, de M. Kilic du 30 novembre 2018 : Place des filles dans les cours de récréation

Selon certaines études, les petites filles de nos écoles maternelles et primaires n'occuperaient pas équitablement les cours de récré face aux garçons.

Ces derniers, par le caractère plus physique de leurs activités, provoqueraient un confinement des filles dans des zones plus petites et moins adaptées à d'autres activités ludiques. Les garçons jouent au football, à se courir après, à se battre pacifiquement ; tandis que les filles, n'ayant pas les mêmes centres d'intérêt, se voient réduites à jouer à des petits jeux dans un coin de la cour, des activités qui demandent moins d'efforts physiques. Non

qu'elles ne le veulent pas, mais qu'elles n'ont pas trop le choix.

Ce constat ne serait pas inquiétant s'il n'avait des répercussions sur l'image qu'elles ont d'elles-mêmes à court et long termes : elles s'imposent, notamment, moins dans une occupation plus importante de l'espace et dans la participation d'activités dites « réservées aux garçons ».

Madame la Ministre, avez-vous des informations relatives à cette étude ? Doit-on s'inquiéter raisonnablement ? Des pistes de solutions ont-elles été envisagées ? Je pense notamment à l'implication des surveillantes, des enseignants et des directions. Quelle est votre avis ?

4.6 Question n°1342, de Mme Tillieux du 30 novembre 2018 : Aide administrative aux directions

Cette commission a traité régulièrement depuis le début de l'année parlementaire de la situation alarmante de pénurie des enseignants dans nos établissements scolaires. Vous avez annoncé plusieurs mesures à la rentrée, sur le point d'entrer en vigueur ou déjà effectives. Sur le terrain cependant, les démarches administratives, notamment celles engendrées par le décret « Titres et Fonctions » sont pointées du doigt, notamment avec l'obligation faite de dresser un PV de carence.

Madame la Ministre, vous vous étiez engagée à supprimer les PV de carence pour les fonctions en pénurie. Pouvez-vous m'indiquer l'état de ce dossier ?

Un décret a été voté l'année passée pour augmenter l'aide administrative des directeurs. D'autres mesures sont-elles encore prévues ? Il y a pas mal d'espoirs fondés sur l'informatique. Des avancées sont-elles perceptibles ? Une équipe administrative centrale pourrait-elle être mise en place au sein de la FWB afin de traiter ces démarches d'encodage récurrentes ?

Enfin, comment lutter contre la fuite des jeunes enseignants qui s'épuisent dans les trajets entre les établissements dans lesquels ils doivent partager leur horaire et finissent par quitter leur profession ?

5 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

5.1 Question n°390, de M. Prévot du 30 novembre 2018 : Budget en augmentation pour l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle

C'est avec satisfaction que nous avons pris connaissance dans la presse de la semaine dernière

ou pour ceux qui étaient présents lors de votre colloque/drink-dating du 19 novembre dernier, de l'augmentation de l'enveloppe consacrée à la vie relationnelle affective et sexuelle (Evras). En effet, celle-ci sera portée à 250.000 euros pour l'année 2019. Vous avez également annoncé que la circulaire « Evras 2019 » serait élargie à l'ensemble des organismes fréquentés par des jeunes de 12 à 30 ans.

Par ailleurs, une attention particulière sera mise sur la lutte contre le harcèlement et les agressions sexuelles en milieu festif à l'instar des premières initiatives qu'on a pu voir se mettre en place cet été à l'initiative notamment de Plan International Belgique (#Safefestival) ou l'association Z! (Plan SACHA : safe attitude contre le Harcèlement et les agressions en festivals).

En effet, suite à la multiplication des cas d'harcèlements et/ou d'agressions sexistes lors des derniers festivals, il devenait impératif d'apporter une réponse à l'émergence de ces phénomènes de violences problématiques et de sensibiliser nos jeunes à ces comportements. Comment : en renforçant la sensibilisation des festivaliers et festivalières mais aussi en formant des animateurs/référents au sein de ces événements afin de s'assurer que nos jeunes puissent tous fêter dans un bel esprit et en sécurité.

Un appel à projets sera d'ailleurs lancé dans cette lignée ainsi que la mise en place d'un label attribué aux opérateurs.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous nous confirmer ces bonnes nouvelles et nous en dire plus sur la répartition des moyens supplémentaires dégagés dans le cadre de l'enveloppe consacrée à l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle ?
- Pouvez-vous nous communiquer la date du prochain appel à projets lié à la labellisation ?

5.2 Question n°391, de Mme Morreale du 30 novembre 2018 : Décision de la Chambre de la pénurie

Depuis le 1er septembre 2016 la réforme des titres et fonctions est entrée en vigueur. Celle-ci a également un impact sur le recrutement de personnes ne disposant d'aucun titre repris dans la réglementation.

Conformément à l'article 12bis du Pacte scolaire, les titres pour les enseignements concernés par la réforme sont communs à tous les réseaux et sont déclinés en TR (titres requis), TS (titre suffisant), TP (titre de pénurie).

Peut également s'ajouter à ces trois catégories celle des « autres titres » (également appelé titre de pénurie non listé) qui pourraient être admis par la Chambre de la pénurie. Ces « autres titres » sont

non listés, à savoir qu'ils ne sont repris nulle part dans la réglementation. Pour ceux-ci, une autorisation délivrée par la chambre des titres de pénurie de la CITICAP est nécessaire.

Le Pouvoir organisateur souhaitant recruter un membre du personnel porteur de ce type de titre devra donc fournir un PV de carence au bureau de traitement, attestant de l'absence de candidat porteur d'un titre de catégorie supérieure ou de l'écartement de ceux-ci.

Il apparaît, à la lecture de la circulaire 6283 du 19 juillet 2017 que : « *ces personnes ne seront désignées ou recrutées, à titre temporaire, que sur base de l'autorisation délivrée par la chambre de la pénurie.* » Or, dans la pratique, et suivant le vade-mecum publié en novembre, des enseignants peuvent être désignés par leur pouvoir organisateur et ensuite recevoir un avis négatif de la chambre de la pénurie. Confirmez-vous que les différents pouvoirs organisateurs ne peuvent désigner les « autres titres » uniquement après avoir reçu l'aval de la chambre des pénuries ? Ces pouvoirs organisateurs dépassent-ils, dès lors, leurs prérogatives en désignant des personnes avant d'avoir l'autorisation de la chambre de la pénurie ?

5.3 Question n°392, de M. Kilic du 30 novembre 2018 : **Tablettes numériques diminuent la consommation de sucreries**

Les études le prouvent : nos enfants utilisent de plus en plus tablettes, smartphones et j'en passe. Ils possèdent d'ailleurs ces instruments de plus en plus jeunes, avec un âge moyen européen de 9 ans. Cela se base sur une étude menée par un groupe américain et dont le panel est composé de près de 7.000 personnes sondées.

On sait les dégâts que cela provoque , le manque de sommeil et la diminution des activités physiques en étant les principaux.

Cependant, malgré ce noir tableau dressé, l'étude révèle un constat étonnant : les enfants consommeraient moins de sucreries, étant davantage attirés par leurs appareils digitaux. Ce serait là, malgré qu'elle soit maigre, une bonne nouvelle.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette étude et de ses résultats ? D'autres études similaires corroboreraient-elles cette analyse ? Existe-t-il un véritable rapport entre augmentation de l'utilisation des tablettes et smartphones et la diminution de consommation de sucreries ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

————

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°310, de M. Martin du 1 mars 2018 : Avancées dans le processus de rénovation du Conservatoire de Bruxelles

La finale du concours Honda s'est récemment déroulée au cœur de la Capitale, au sein du Conservatoire. Des témoignages rapportent cependant que la finale du concours de musique se serait déroulée dans un Conservatoire en ruines où l'on a, de plus, dû déplorer une panne de chauffage.

Il est inadmissible qu'un haut lieu culturel doive souffrir d'une telle image, en sus des difficultés liées au confort et à la sécurité. Heureusement, la rénovation du Conservatoire a connu un bon avant l'année dernière avec la constitution d'une société capitalisée à part égale de fonds provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Flandres et du Fédéral.

Monsieur le Ministre-Président, maintenant que la société est constituée, je souhaite faire le point sur les avancées dans ce dossier.

Quelles sont les prochaines étapes dans le processus de rénovation ? Pouvez-vous nous donner un timing des différentes actions avant le début de la rénovation des bâtiments ?

Réponse : Après la constitution de la SA Conservatoire opérée voici déjà quelques temps, le lancement de l'étude masterplan par le bureau désigné par Beliris est une deuxième bonne nouvelle sur le long chemin menant à cette rénovation.

Pour rappel, il revenait à Beliris de lancer ce marché public et de désigner le bureau qui travaillera pendant un an sur ce masterplan.

Dans ce cadre, Beliris a veillé à associer le Conservatoire tout au long de la procédure afin de s'assurer que ses besoins soient rencontrés au mieux dans la future rénovation. La société anonyme a également été tenue régulièrement informée de l'évolution du dossier.

Quand elle sera finalisée, l'étude sera présentée aux responsables de la SA en vue de l'approbation du projet définitif. Cela permettra de lancer les adjudications et les demandes de permis.

Sur cette base, les travaux de réaménagement de ce bâtiment classé pourraient démarrer à l'horizon 2023 pour se terminer en 2026.

1.2 Question n°330, de Mme Potigny du 26 juillet 2018 : Renouvellement du poste de Secrétaire général de la Francophonie

Le 17^{ème} Sommet de la Francophonie sera organisé en octobre prochain en Arménie. Cette conférence réunissant les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de langue francophone a pour objectif de définir les lignes directrices des actions de l'OIF pour les deux années à venir mais aussi d'élire le/la Secrétaire général.e de la Francophonie.

Un poste actuellement occupé par Madame Michaëlle Jean.

Outre sa candidature à sa propre succession, on trouve celle de Madame Louise Mushikiwabo, Ministre rwandaise des Affaires étrangères.

Une candidature que dénoncent Reporters sans Frontières. En effet, selon cet organisme, le Rwanda est un pays où la liberté d'informations - et par extension celle de la presse, des médias et des journalistes - est sévèrement réprimée. Une situation intolérable et inacceptable qui ne peut, selon eux, aboutir à l'élection d'une Ministre de ce pays pour prendre la direction de l'OIF.

Cependant, Madame Mushikiwabo est annoncée favorite en ayant obtenu officiellement le soutien du Président français, Emmanuel Macron, et de l'Union Africaine.

Monsieur le Ministre-Président, peut-on connaître votre sentiment quant à cette « polémique » ? Visiblement, dans un tweet récent, vous avez annoncé rencontrer prochainement Madame Mushikiwabo. Est-ce en vue de cette élection ? Si tel est le cas, comptez-vous aborder les pré-occupations émises par RSF et demanderez-vous des garanties du respect de valeurs que nous prônons ? Au final, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle se positionner ?

Réponse : Le point d'orgue du Sommet d'Erevan a effectivement été la désignation de la Secrétaire générale de la Francophonie - et Secrétaire générale de l'OIF - pour les quatre ans à venir. Au-delà d'une compétition qui atteste de la vitalité et de l'intérêt porté à la Francophonie, il s'agissait aussi - comme nous l'avons défendu depuis des mois et soutenu à Erevan- de poser des balises pour une refondation de l'OIF, tant dans ses mécanismes d'adhésion que dans sa gouvernance et sa gestion quotidienne.

Dès lors que la Secrétaire générale de l'OIF est aussi Secrétaire générale de la Francophonie,

il était clair qu'en dépit des différences d'attributions liées à ces deux statuts, l'enjeu était crucial pour l'ensemble des institutions.

Voilà pourquoi un consensus était si important, si nous voulions éviter de provoquer un délitement de l'OIF qui aurait porté préjudice à toute la structure.

On peut donc se réjouir de la lucidité et de la sagesse du consensus qui s'est instantanément dégagé en faveur de la candidature portée par l'Union africaine, lorsque ce point a été abordé par les chefs d'État et de gouvernement.

La situation politique du Rwanda n'a donc pas été un élément déterminant du choix posé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À cet égard, nous sommes inscrits dans un processus de renouvellement de nos liens de coopération avec ce pays; des liens qui privilégient le dialogue en ne négligeant aucune question, mais qui reconnaissent aussi l'importance de la dynamique de reconstruction économique, sociétale et culturelle à l'œuvre depuis deux décennies au Rwanda.

Voisin de pays dont l'instabilité politique n'est pas à démontrer et vingt-cinq ans après avoir subi un génocide, le peuple rwandais démontre chaque jour que le développement est possible lorsque la volonté politique est présente. Ce développement est critiquable et améliorable mais les signes ne trompent pas et ne doivent pas être ignorés.

1.3 Question n°334, de M. Knaepen du 10 octobre 2018 : Décret relatif aux organismes assureurs

En mars dernier, vous indiquiez à un de mes collègues que vous aviez décidé de reprendre les missions des organismes assureurs dans un décret et non dans une convention comme initialement pensé. Ce dernier aurait toutefois une portée plus limitée que celui de la Wallonie étant donné que seules deux compétences sont concernées pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir le prix d'hébergement pour les infrastructures hospitalières et les conventions de revalidation des hôpitaux universitaires. Vous annonciez également que ce décret était en cours de rédaction.

Par ailleurs, vous précisiez que, dans un souci de cohérence, une concertation permanente est entretenue avec la Région wallonne, concernant tant le dispositif des infrastructures que le maximum à facturer (MAF). Vous deviez encore définir une position commune avec la Région wallonne sur les modalités d'application du MAF.

Monsieur le Ministre-Président pouvez-vous faire le point sur ce dossier et plus particulièrement sur l'élaboration de ce décret? Quand le Parlement sera-t-il saisi de ce décret? Concernant le MAF, où en sont vos discussions avec la Région wallonne? Quelle sera la politique de la FWB en

cette matière une fois que le protocole de collaboration conclu entre les entités du pays suite à la dernière réforme de l'état arrivera à son terme?

A travers ce texte, comment sera assurée la portabilité des droits des patients? Des accords de coopération seront-ils conclus avec les différentes entités du pays? Dans ce dossier, quels sont vos contacts avec vos homologues bruxellois?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que plusieurs réunions ont été organisées, sur ce sujet, avec la Wallonie et les organismes assureurs.

Afin de garantir la continuité du service au 1er janvier 2019, partant du fait que la Fédération Wallonie-Bruxelles exerce en matière de santé des compétences limitées, il a été convenu d'établir un accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne afin de reconnaître les sociétés mutualistes régionales wallonnes de la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI) et de HR Rail en qualité d'organismes assureurs wallons pour le compte de la Communauté française.

L'accord précité se base sur l'article 2, 9°, b de l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables à ces matières, qui prévoit que la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof doivent reconnaître les mêmes opérateurs, dont les mutualités. Il est cependant à noter que la Cocof n'intégrera pas les mutualités dans son dispositif vu le basculement de ses structures vers la Cocom.

Concrètement, la Communauté française et la Région wallonne conviennent que les organismes assureurs wallons reconnus par la Région wallonne en application de l'article 43/3 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé ont de plein droit la qualité d'organismes assureurs de la Communauté française pour l'exercice des missions suivantes :

- A partir du 1er janvier 2019, les soins réalisés en exécution d'une convention de revalidation ;
- A partir du 1er janvier 2020, le prix d'hébergement visé à l'article 2 du décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpitaux universitaires.

En parallèle, un avant-projet décret relatif aux organismes assureurs de la Communauté française a également été rédigé.

Ces deux textes devraient être présentés au Parlement au début de l'année 2019.

Concernant le maximum à facturer (MAF), des discussions ont lieu actuellement au niveau fédéral, mais la période transitoire couvrira encore toute l'année 2019.

Le Gouvernement fédéral avait cependant interrogé les entités fédérées pour savoir si, au-delà du 31 décembre 2019, elles souhaitaient toujours que, moyennant rémunération, les tickets modérateurs des patients pris en charge dans les structures transférées continuent à alimenter le compteur fédéral.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, qui n'est concernée que par huit conventions de revalidation (le prix d'hébergement n'est pas concerné par le MAF), avait répondu positivement. Cependant, étant donné que la Fédération Wallonie-Bruxelles partagera dès 2019 les mêmes flux que la Région wallonne, nous devons évidemment nous coordonner avec elle quant au système à mettre en œuvre à partir de 2020. A l'heure actuelle rien n'est donc tranché concernant le MAF, les discussions se poursuivent.

Enfin en ce qui concerne la portabilité des droits, il s'agit d'une obligation. Des accords de coopération sont effectivement en cours d'élaboration avec les entités fédérées. Les contacts sont donc permanents entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les autres entités du pays.

Dans ce cadre, il convient d'attirer l'attention de l'Honorable Membre sur le fait que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas de « territoire ». Les patients de nos hôpitaux universitaires sont domiciliés en Flandre, en Wallonie, en région de Bruxelles-Capitale ou en Communauté germanophone, sur la base des « régions linguistiques » établies par la Constitution.

1.4 Question n°335, de M. Fassi-Fihri du 17 octobre 2018 : XVIIe sommet de l'OIF

Le 12 octobre dernier s'est clôturé le XVIIe sommet de la Francophonie, qui se tenait à Erevan. Cet événement avait, entre autres, pour but d'élire un secrétaire général pour les quatre prochaines années.

Nous en connaissons tous l'issue qui a conduit Madame Mushikiwabo à être intronisée, mais nous ne sommes pas dupes quant aux tractations diplomatiques qui ont sous-tendu cette nomination. Si le bilan de la Canadienne, Michaëlle Jean, n'a pas soulevé un grand enthousiasme de la part des Etats membres, le choix porté sur l'ex ministre des affaires étrangères rwandaise a, quant à lui, fait l'objet de plusieurs critiques. Parmi celles-ci, on cite tout d'abord le choix d'un pays qui s'est détourné de la Francophonie pour rejoindre le Commonwealth en 2009. Ensuite, le Rwanda n'est pas

le pays qui a érigé les droits de l'Homme au sommet de ses priorités ; citons par exemple le classement de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières où il pointe à la 154^e place sur 180. Enfin, on ne peut s'empêcher de penser au rôle prépondérant joué par la France, pour ne pas dire que c'est elle qui a orchestré toute cette mise en scène.

Si je me permets de relever tous ces éléments, c'est parce que, pour mon groupe, ils constituent les symptômes d'une menace pour la Francophonie. Derrière cette élection, on constate finalement que pour des raisons liées à la « réalpolitik », le socle sur lequel s'est fondé la Francophonie, à savoir le français, d'une part et, les valeurs telles que le respect des droits de l'Homme, d'autre part, est relégué au second plan.

Monsieur le Ministre-Président, outre le consensus, quels sont les arguments qui vous ont poussé à soutenir la candidature de Madame Mushikiwabo ? Comment vous positionnez-vous à l'égard des critiques qui ont été émises à l'occasion de cette élection, et que je viens d'énumérer ? Ne pensez-vous pas que votre présence eu été un bon signal malgré l'importance des enjeux liés au budget de notre Communauté ? Quel est le message que la Fédération Wallonie-Bruxelles a porté à l'occasion de ce sommet ? La revalorisation du français a-t-elle fait partie des enjeux que nous avons porté à l'image de la Directrice générale de l'UNESCO qui réclamait l'amplification des études scientifiques dans cette langue ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, je souhaite avant tout préciser que la Fédération Wallonie-Bruxelles a l'habitude de parler d'une seule voix, que cela soit à travers celle de son Ministre-Président, de sa Déléguée générale à Paris ou de l'Administratrice générale de WBI. Ce fut encore le cas à Erevan.

Dès lors, si j'ai été contraint d'annuler, à regret, ma participation directe au XVIIe Sommet, à quelques heures de mon départ pour l'Arménie, la parole de notre institution a pu être portée par la représentante personnelle du chef du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Madame Delcomminette, comme l'autorise la Charte de la Francophonie.

Le point d'orgue du Sommet d'Erevan a, effectivement, été la désignation de la Secrétaire générale de la Francophonie - et Secrétaire générale de l'OIF - pour les quatre ans à venir. Au-delà d'une compétition qui atteste de la vitalité et de l'intérêt porté à la Francophonie, il s'agissait aussi - comme nous l'avons défendu depuis des mois et soutenu à Erevan - de poser des balises pour une refondation de l'institution principale - l'OIF - tant dans ses mécanismes d'adhésion que dans sa gouvernance et sa gestion quotidienne.

Dès lors que le Secrétaire général de l'OIF est aussi Secrétaire général de la Francophonie, il était

clair qu'en dépit des différences d'attributions liées à ces deux statuts, l'enjeu était crucial pour l'ensemble des institutions. Voilà pourquoi un consensus était si important, si nous voulions éviter de provoquer un délitement de l'OIF qui aurait porté préjudice à toute la structure.

On peut donc se réjouir de la lucidité et de la sagesse du consensus qui s'est instantanément dégagé en faveur de la candidature portée par l'Union africaine, lorsque ce point a été abordé par ma représentante personnelle et les chefs d'État et de gouvernement.

La situation politique du Rwanda n'a donc pas été un élément déterminant du choix posé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À cet égard, nous sommes inscrits dans un processus de renouvellement de nos liens de coopération avec ce pays; des liens qui privilégient le dialogue en ne négligeant aucune question, mais qui reconnaissent, aussi, l'importance de la dynamique de reconstruction économique, sociétale et culturelle à l'œuvre depuis deux décennies au Rwanda.

Voisin de pays dont l'instabilité politique n'est pas à démontrer et vingt-cinq ans après avoir subi un génocide, le peuple rwandais démontre chaque jour que le développement est possible lorsque la volonté politique est présente. Ce développement est critiquable et améliorable mais les signes ne trompent pas et ne doivent pas être ignorés.

Par ailleurs, ce Sommet a également été marqué par l'adoption d'un appel à « vivre ensemble ». Cette démarche a permis à la Fédération Wallonie-Bruxelles de mettre en avant ses principes, expériences et expertises dans la lutte contre la radicalisation violente des jeunes mais aussi contre toute forme de discrimination.

Nous avons eu également l'occasion de rappeler nos engagements et nos acquis dans le cadre de l'adoption de la « Stratégie de la Francophonie pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles ». Nous avons, pour cela, la légitimité que nous donne le fait d'avoir animé, avec la République démocratique du Congo, le groupe de travail chargé de la rédaction de ce texte de référence.

Enfin, en matière de promotion de notre langue, inutile de vous préciser que la déclaration d'Erevan adoptée en fin de Sommet est émaillée de nombreuses références à la promotion et la diffusion du français, notamment au sein des instances internationales.

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°576, de M. Desquesnes du 6 septembre 2018 : Lutte contre la rougeole en recrudescence en Europe en 2018

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Europe aurait connu quasi deux fois plus de cas de rougeole sur les six premiers mois de cette année que sur l'ensemble de celle de 2017. Ce constat est préoccupant surtout quand on sait que ce virus peut conduire à la mort comme ce fût le cas pour 37 personnes, en Europe, au cours de cette année.

En Belgique, on vaccine contre la rougeole depuis 1985. Selon le site VACC.info, en 2015 la couverture s'étendait à 95 % pour la première dose mais se réduisait à 75 % lors de la seconde qui est préconisée aux alentours de 11 ou 12 ans. Or, pour garantir l'immunité d'une population, voire pour éradiquer définitivement la maladie, il est recommandé d'atteindre le seuil des 95 %.

Madame la Ministre, les chiffres concernant la vaccination de la rougeole ont-ils été actualisés? Quel est le taux de couverture pour les deux doses en Fédération Wallonie-Bruxelles? A l'image de l'Europe, la Belgique et particulièrement notre communauté a-t-elle connu une recrudescence de la maladie au cours de cette année? Qu'est-ce qui est mis en œuvre pour inciter la population à se faire vacciner?

Réponse : Les dernières enquêtes de couverture vaccinale ont été réalisées en 2012 pour la Région de Bruxelles Capitale, en 2015 pour la Région Wallonne, et en 2015-2016 pour la FWB auprès des élèves de 6ème primaire.

La couverture pour la première dose est de 95.2 % en Région Wallonne et de 94.1 % en Région bruxelloise.

Pour la deuxième dose, la couverture est de 75 % en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une nouvelle enquête couvrant toute la population des enfants âgés de 18 à 24 mois de la Région Wallonne et de la Région bruxelloise, débutera fin 2018/début 2019 et permettra d'actualiser ces chiffres

Comme tout autre pays européen, la Belgique et la Communauté française ne sont pas épargnées par la rougeole. En 2017 une épidémie importante avait touché la partie francophone du pays, notamment en Région Wallonne où 298 cas ont été déclarés à l'AVIQ. En 2018 une épidémie de cette ampleur n'a pas eu lieu (13 cas ont été recensés par la COCOM et une cinquantaine de cas ont été déclarés à l'AVIQ depuis début 2018), toutefois des flambées occasionnelles sont encore à déplorer et la situation reste préoccupante.

Afin d'optimiser l'accessibilité économique, les vaccins RRO (vaccination et rattrapage) sont gratuits en FWB jusqu'à l'âge de 20 ans.

En plus de la gratuité du vaccin et afin de procurer une plus grande commodité d'accès à la deuxième dose de vaccination, la réalisation de celle-ci est proposée gratuitement aux élèves de 6ème primaire via les Services de Promotion de la Santé à l'école.

De nombreuses pistes de réflexions sont à l'étude afin d'améliorer encore l'offre et la couverture de la deuxième dose de vaccination via les services de promotion à la santé à l'école. Conscient également de l'importance de la sensibilisation des professionnels et du public, le Programme de vaccination de la FWB a entrepris de nombreuses actions.

Ainsi, lors de la semaine européenne de la vaccination en 2017, le programme s'est chargé de l'envoi d'un courrier aux vacinateurs, de la publication d'une actualité sur le site de l'ONE (reprise sur Facebook et Twitter) et de l'envoi d'un mail, reprenant entre autre les dernières recommandations vaccinales dans le cadre de l'épidémie de rougeole, aux médecins inscrits sur la plateforme de formation en ligne Excellencis-ONE.

L'organisation d'une interview télévisée avec un médecin de consultation ONE, la collaboration entre l'ONE et l'AVIQ afin d'informer les services de promotion de la santé à l'école suite au nombre important de cas dans les écoles, ainsi que la fourniture par l'ONE d'un modèle de lettre pour les services PSE afin de faciliter la communication avec les directions d'école, sont autant d'autres actions entreprises cette année-là.

Cette année-ci, la semaine européenne de la vaccination a été à l'origine de l'envoi aux professionnels de la santé d'un dépliant d'information sur le concept d'hésitation vaccinale, d'une publication sur le site de l'ONE rappelant au public l'importance de la vaccination et également une actualité dépliant placée sur la plateforme de formation en ligne Excellencis-ONE.

Cette année encore, et particulièrement fin août lors de l'épidémie de rougeole, le Programme de vaccination et la Direction santé de l'ONE ont répondu positivement à différentes sollicitations de la presse, telles articles dans les journaux, interviews radio ou participations à certaines émissions télévisées. Un communiqué de presse conjoint avec l'AVIQ a également été réalisé afin de rappeler l'importance de cette vaccination.

Et enfin, un nouveau modèle de dépliant « A chaque âge sa vaccination » à destination des enfants de 5-6 et 11-12 ans, reprenant le calendrier de vaccination, des réponses à des questions pratiques ainsi qu'un focus spécial sur la rougeole, a été conçu et transmis aux parents via les services de Promotion de la Santé à l'école.

D'autres projets sont encore en cours d'élaboration au sein de la Direction santé de l'ONE afin de promouvoir la vaccination auprès du public et des professionnels. Parmi ceux-ci, une campagne de promotion de la vaccination en 2019 et des fiches pour les professionnels.

2.2 Question n°589, de M. Prévot du 6 novembre 2018 : Actualisation des contrats-lecture

Dans le cadre des plans quinquennaux de développement des pratiques de lecture lancés par le décret de 2009 sur la lecture publique, de nombreux contrats sont conclus chaque année entre plusieurs partenaires.

En décembre dernier, vous m'annonciez qu'une actualisation de ces contrats était en cours sur la base du décret du 22 février 2016 qui prévoit, en sa section 2, la création d'un plan de pilotage par établissement. Deux inspectrices ont alors été désignées à cette fin par l'administration générale de l'Enseignement et devaient rencontrer, en janvier 2018, des représentants du service général des affaires transversales ainsi que le coordinateur du plan « Lecture ».

Madame la Ministre,

- À ce jour que pouvez-vous nous dire sur l'actualisation de ces contrats ?
- Où en sont les travaux ?
- Quels sont les principaux changements ?

Réponse : La question contient plusieurs éléments différents : les « contrats lecture » ne sont pas une conséquence ou une disposition particulière du décret de 2009 sur la lecture publique qui fixe, pour chaque bibliothèque souhaitant bénéficier d'une reconnaissance, la mise en œuvre d'un plan quinquennal de développement qui, souvent, s'accompagne de la conclusion de contrats de partenariats entre les bibliothèques et d'autres opérateurs, dont les écoles.

Les « contrats lecture » ne sont pas une initiative récente, ils sont nés dans la foulée des résultats de l'enquête internationale PISA en 2003 qui pointait les faibles résultats en lecture des jeunes de 15 ans scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Ministre de l'Enfance de l'époque prend une série d'initiatives pour remédier à ce constat et promeut, notamment, une collaboration plus intense entre les établissements scolaires et les bibliothèques publiques par la mise en place de « contrats lecture ». L'objectif est de définir des objectifs communs et réalistes entre ces deux institutions qui peuvent avoir des visions très différentes de la lecture, en définissant également les responsabilités de chaque partie.

Douze ans plus tard, en 2015, le Plan Lecture reprend cette idée de « contrat lecture » avec une volonté d'en renouveler la promotion auprès des institutions concernées et d'en redéfinir le contenu, par exemple en créant un label spécifique qui serait octroyé à celles qui s'inscrivent dans cette démarche. Pour appuyer celle-ci, plusieurs éléments ont été intégrés au décret du 22 février 2016 portant sur diverses dispositions en matière d'enseignement, et notamment, dans la section 2, la création d'un plan de pilotage par établissement comprenant la stratégie d'apprentissage et d'accès à la culture et à la lecture ainsi que les collaborations nouées avec les institutions culturelles et de lecture publique de la zone.

Parallèlement au lancement du Plan Lecture et des 30 propositions qu'il contient, le Service de la Lecture Publique a initié, en 2016, une réflexion sur la réalisation d'un inventaire des collaborations et des « bonnes pratiques » qui existent entre l'enseignement et la lecture publique. À cette fin, deux membres du corps des inspecteurs de l'enseignement obligatoire, un pour le primaire et un pour le secondaire, ont été désignés par Madame la Ministre Schyns pour participer aux travaux. Les opérateurs d'appui du secteur de la lecture publique sont également associés à cette réflexion.

Afin de rassembler en une seule proposition cohérente ces différentes initiatives, l'Administration a mis en place un groupe de travail commun qui développe trois axes. Tout d'abord la production d'un vade mecum à destination des directions des établissements scolaires pour les aider, en initiant un « contrat lecture » avec une bibliothèque locale, à définir une stratégie d'apprentissage de la lecture conformément aux attendus du décret de 2016 portant notamment sur la création des plans de pilotage. Ensuite, la réalisation d'un répertoire des « bonnes pratiques » en matière de collaboration entre écoles et bibliothèques en s'appuyant, notamment, sur les projets financés dans le cadre de l'appel à projet Plan Lecture/Fureur de lire et sur les pratiques relevées tant par le Service de l'Inspection de l'enseignement obligatoire que par le Service de la lecture publique. Et enfin, dans le cadre d'une mise à jour des « contrats lecture » allant dans le sens de l'attractivité de ces derniers, la possibilité de faire parrainer chaque contrat par un auteur ou illustrateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de contribuer également à la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) attendu dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Des propositions relatives à ces trois axes me seront très prochainement adressées par mon administration.

2.3 Question n°596, de M. Kilic du 30 novembre 2018 : Protection de nos chefs-d'oeuvre du Moyen-Âge

Il faut s'en convaincre, la Fédération Wallonie-Bruxelles possède de très nombreux trésors, bien souvent méconnus, datant du Moyen-Âge.

Mais voilà, il semble ils ont fait, trop longtemps, l'objet d'un trafic important dit-on, volés dans les lieux de culte ou dans des espaces publics. Il existe un moyen efficace pour que cessent ces vols et ces reventes illicites. A l'instar de la Communauté flamande, nous nous sommes engagés à répertorier l'ensemble de ces joyaux, ce qui les rend presque invendables .

Cependant, on constate à nouveau que nous sommes à la traîne vis-à-vis de nos voisins nordiques. En effet, ces derniers auraient déjà classé pas moins de 1500 objets en tous genres, alors que nous n'en serions qu'à peine à 170.

Madame la ministre pouvez-vous nous dire ce que vous allez mettre en œuvre pour qu'au plus vite nous puissions rattraper ce retard ? Comment se fait-il que nous soyons tellement à la traîne ? Il y a fort à craindre qu'en tardant de la sorte le pillage continue de plus belle. Quels sont les moyens dont vous disposez pour préserver notre patrimoine moyenâgeux ?

Réponse : Le patrimoine médiéval de nos contrées est effectivement particulièrement riche. Le courant rhéno-mosan a produit de véritables chefs-d'œuvre d'orfèvrerie dont certains des auteurs sont connus : Nicolas de Verdun, Renier de Huy, Hugo d'Oignies. Ces pièces remarquables sont le plus souvent classées comme trésors de la Communauté française et conservées dans des musées ou autres trésors d'église (Tournai, Huy, Liège, Nivelles, Walcourt, Amay, Andenne...). Ce patrimoine, bien connu, est repris dans de nombreuses publications de référence internationale.

Il convient de relativiser l'affirmation selon laquelle nous serions en retard par rapport à nos voisins pour les raisons qui suivent.

Le principal outil dont la Communauté dispose est en effet le décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel. Le rôle de la Commission consultative du Patrimoine culturel mobilier est particulièrement important à ce sujet. La plupart des propositions de classement en tant que « trésor » émanent des spécialistes composant cette commission. Pour expliquer la différence du nombre de classements entre les deux communautés, il faut rappeler que, du côté de la Communauté française, ce sont les membres de la commission consultative, avec l'aide de l'Administration, qui élaborent les dossiers de classement. Du côté néerlandophone, des conventions sont passées avec des universités et autres organismes afin de pro-

poser des thématiques et des dossiers de classement au Topstukkenraad, l'équivalent flamand de la Commission consultative du patrimoine culturel mobilier. Cette différence de méthodologie fait qu'en réalité, ceux-ci ont classé +/- 600 « topstukken » et non les 1500 avancés, pour 170 « trésors » côté francophone. Nos premiers classements ont été pris également plus tard qu'en Communauté flamande. Précisons également qu'en CF, un classement peut désigner un objet, mais aussi un ensemble (certains ensembles comprenant parfois plusieurs dizaines de pièces remarquables), et qu'il ne vise que les biens exceptionnels qualifiés de « trésor ». A ce titre, ces biens ne peuvent plus quitter à titre définitif notre territoire. La législation de la Communauté flamande est plus nuancée à ce sujet.

Si le classement offre un niveau de protection assez élevé – le statut de « trésor » permettant notamment d'en demander la restitution auprès d'autres pays européens -, il ne peut s'appliquer à toutes les œuvres médiévales. Le classement doit en effet être motivé par le caractère exceptionnel de la pièce et ainsi répondre à une série de critères établis dans le décret précité. Néanmoins, d'autres solutions existent. En effet, le simple fait d'inventorier ce patrimoine offre également des avantages non négligeables en termes de protection. L'Institut royal du Patrimoine artistique (IRPA) a réalisé, à partir de 1967, un inventaire photographique et descriptif du mobilier des églises de Belgique. Grâce à ce travail, la Belgique est devenue le premier pays au monde à disposer d'une couverture photographique détaillée du patrimoine artistique de ses églises paroissiales et cathédrales (250.000 négatifs). Cependant, une actualisation de cet inventaire est nécessaire. A ce titre, une aide de la CF au CIPAR (Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux) est envisagée afin de procéder à cette réactualisation. Il faut souligner le rôle très important joué par cette asbl, fondée par les quatre évêchés francophones, pour la conservation et l'inventoriage du patrimoine religieux en Wallonie. Ce patrimoine dépasse largement la sphère du patrimoine médiéval.

Pour revenir au classement, celui-ci assure incontestablement une certaine protection. Néanmoins, il ne peut rien face à certains vols commandités par des collectionneurs peu scrupuleux. La croix byzantine de la cathédrale de Tournai en est un bon exemple. Avant même son classement, celle-ci a été dérobée lors d'un vol avec violence en 2008. Notons que d'autres pays ne sont pas épargnés. Les cas sont nombreux. En France, le reliquaire du cœur d'Anne de Bretagne a été volé au Musée Dobrée à Nantes en 2018. Il a été heureusement retrouvé depuis lors.

Autre aspect important, certains musées en Communauté française jouent un rôle déterminant en accueillant ce type de patrimoine, ce qui constitue en soit une protection, même si le

« risque zéro » n'existe pas en cette matière. Par exemple, le Musée provincial des Arts anciens du Namurois abrite ainsi, dans des conditions de sécurité très strictes, le somptueux trésor d'Hugo d'Oignies provenant du couvent des Sœurs Notre-Dame de Namur (32 pièces d'orfèvrerie classées par la CF). Un autre cas est le Musée en Piconrue à Bastogne. Son action exemplaire en la matière s'articule en deux volets. Tout d'abord, en matière de prévention, il tente de sensibiliser le public et propose, notamment aux fabriques d'église, d'héberger les pièces les plus exposées, indépendamment de leur utilisation actuelle dans le culte. Ensuite, comme nombre d'institutions muséales, il effectue ou organise la restauration d'objets détériorés que les campagnes de sensibilisation n'ont pu préserver. Pour certaines pièces (tableaux, statues), le Musée en Piconrue propose de remplacer l'original par une copie, à ses frais. Après plusieurs décennies d'existence, le résultat est particulièrement positif en cette matière.

Si les résultats sont encourageants, notre vigilance demeure accrue en raison de la désaffectation des églises. Le phénomène tend à augmenter les risques de vol le trafic des biens culturels religieux. Cela étant, une fois encore, la Belgique n'est pas un cas unique en Europe. Au niveau Belge, c'est surtout un effort de coordination supplémentaire entre les différents niveaux de pouvoir qui doit être fourni. En effet, la réalité institutionnelle belge rend la protection du patrimoine (religieux comme profane) plus complexe à organiser mais le travail de concertation se poursuit notamment par l'organisation de réunions de la plateforme « Importation, exportation et restitution des biens culturels » mise en place au niveau de la chancellerie du premier Ministre et dont le rôle devrait être renforcé. Il s'agit, en tout état de cause, d'un souhait exprimé par les deux Ministres de la Culture lors de la dernière conférence interministérielle de la Culture.

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°587, de Mme Lecomte du 20 février 2017 : Programme Erasmus

Depuis sa création en 1987, le programme d'échange Erasmus a permis à plus de 3 millions de jeunes Européens d'aller étudier dans un autre pays.

Pour l'année 2013-2014, 272 497 Européens ont bénéficié de ce programme. Les destinations les plus populaires ont été l'Espagne (qui a reçu 39 277 étudiants sur la période), l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni.

L'Espagne apparaît même comme le champion

Erasmus puisque c'est le pays qui a également envoyé le plus d'étudiants à l'étranger (37 235), suivi de la France, de l'Allemagne et de l'Italie.

En ce qui concerne la Belgique, pour l'année académique 2013-2014, ce sont 7.754 étudiants qui sont allés étudier à l'étranger dans le cadre du programme Erasmus. Pour la même période, notre pays a accueilli 9.321 étudiants Erasmus.

Par ailleurs, la Commission européenne a établi un « Top 500 » des Universités et Hautes Écoles les plus actives en termes d'Erasmus «in» et «out».

Pour l'année 2013-2014, pour les Erasmus «in», la KUL qui a reçu 1.048 étudiants est le premier établissement belge de ce ranking (10ème sur 500). Elle est suivie par l'ULB (48ème), l'ULg (63ème) et l'UCL (101ème).

La KUL est également la première université belge pour les Erasmus «out» pour l'année académique 2013-2014 (13ème et 1.123 étudiants). L' Université Gent (23ème) et l' UCL (48ème) suivent la KUL.

J'en viens à mes questions :

Disposez-vous d'indicateurs précis pour les Erasmus «out» et «in» pour les établissements d'enseignement supérieur de la FWB (indicateurs pour les Universités, HE et ESA) ?

Que pensez-vous de l'attractivité de nos universités pour les étudiants étrangers (seulement 3 établissements sont dans le top 100) ? Comment celle-ci peut-elle être renforcée ? A cet égard, les universités de la FWB travaillent-elles de concert ?

Réponse : Le rapport annuel de l'Agence francophone pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie fournit toutes les données relatives aux étudiants en ERASMUS tant à l'entrée en Fédération Wallonie – Bruxelles qu'à la sortie. Le dernier rapport fournit les données pour l'année académique 2014-2015. On y apprend que 2.543 étudiants d'institutions de la Fédération Wallonie – Bruxelles sont partis en ERASMUS. Ils se répartissent de la manière suivante : 6 pour les cycles courts, 1313 pour les BAC, 1223 pour les MAS-TER et 1 pour les doctorats.

Les quatre premiers pays de destination sont par ordre de préférence : l'Espagne (25%), l'Italie et le Royaume uni (ex aequo) et enfin la France. En ce qui concerne les domaines d'étude, ce sont les filières commerciales qui sont le plus représentées (21%). Elles sont suivies des domaines d'étude suivants : Langues (16%), Sciences sociales (13%), Journalisme (7%), Droit (7%) et Ingénierie et Architecture (3%).

La langue principale d'instruction a été l'anglais pour 49% des étudiants, l'espagnol pour 24% et le français pour 8%.

Le Top 10 par établissement d'envoi est le suivant :

- Université catholique de Louvain : 22%
- Université libre de Bruxelles : 17%
- Université de Liège : 14%
- Haute Ecole Léonard de Vinci : 5%
- Haute Ecole Groupe ICHEC – ISC Saint-Louis – ISFSC : 4%
- Haute Ecole GALILEE : 4%
- Université de Mons : 4%
- Haute Ecole libre Mosane : 4%
- Haute Ecole EPHEC : 4%
- Haute Ecole de Bruxelles : 3%

Ces statistiques sont assez stables par rapport aux années antérieures.

La Fédération Wallonie-Bruxelles encourage très concrètement les étudiants à poursuivre un ERASMUS en contribuant aux bourses de mobilité. Elle poursuivra ses efforts pour encourager les étudiants à effectuer un ERASMUS et les établissements à les soutenir en ce sens.

3.2 Question n°649, de Mme Lecomte du 21 avril 2017 : Allocations d'études et cursus suivi dans un pays étranger

Pourriez-vous nous donner les cas où un étudiant peut obtenir une allocation d'études alors qu'il entame ou poursuit un cursus dans un pays étranger ?

Est-il exact que si la filière n'existe pas en FWB, le Service des Allocations d'études peut accepter son dossier ? Les cas sont-ils nombreux ?

Qu'en est-il des étudiants dont la famille est résidente à l'étranger ?

La FWB est compétente pour l'octroi d'allocations et prêts d'études à des étudiants à l'étranger dans certains cas. Par exemple, des enfants belges dont les parents, une fois retraités, sont partis s'établir à l'étranger, ou dont les parents sont des travailleurs expatriés. . . Le Service des Allocations vérifie si le parcours académique répond aux exigences légales fixées pour l'octroi d'allocations et s'il s'agit d'un enseignement à temps plein. Combien d'enfants cela concerne-t-il actuellement dans l'enseignement supérieur ? Dans quels pays sont-ils les plus présents ? En 2005-2006, ils étaient 22 dans l'Union européenne, et 12 en dehors. La situation a-t-elle évolué ?

Existe-il des dérogations lorsqu'un étudiant étudie en Allemagne, en France ou au Grand-Duché du Luxembourg si l'établissement d'ensei-

nement supérieur proposant la filière est plus proche que ce qu'offre la FWB ?

Quelle est la situation des étudiants de la communauté germanophone quand ils étudient en Allemagne ?

Réponse : Les cas prévoyant l'octroi d'une allocation d'études pour un cursus suivi dans un pays étranger sont régis par l'arrêté royal éendant le bénéfice de la loi du 19 juillet 1971, relative à l'octroi d'allocations et de prêts d'études, aux élèves et étudiants poursuivant leurs études à l'étranger. Cet arrêté ne prévoit pas de dérogation en cas d'études dans un établissement étranger plus proche.

Pour la campagne 2017-2018, 29 demandes ont été acceptées sur cette base.

L'arrêté mentionné plus haut prévoit également l'éventuel octroi d'une allocation pour un étudiant dont la famille réside à l'étranger.

Pour la campagne 2017-2018, cela concerne 263 demandes dans l'enseignement supérieur, dont 81 proviennent d'une famille résidant au sein de l'Union européenne contre 16 hors Union européenne.

Enfin, les étudiants de la Communauté germanophone sont soumis aux mêmes prescrits de l'arrêté royal.

3.3 Question n°958, de M. Onkelinx du 17 septembre 2018 : Projet de compétition de e-sport sur la RTBF

En mai dernier, j'interrogeais Monsieur le Ministre au sujet du retard de lancement de la compétition nationale belge d'e-sport prévue par la RTBF.

Dans ce contexte, il indiquait que le retard pris dans l'organisation par rapport à l'agenda initialement établi était dû à des problèmes de concomitance de dates avec des compétitions internationales organisées par la firme Electronic Arts.

Il informait également qu'il fallait « tenir compte de certains aspects légaux car la presse venait de révéler qu'après plusieurs mois d'analyse, la Commission des jeux de hasard avait considéré comme jeux de hasard «Overwatch», «FIFA18» et «Counter-Strike», en raison de leur vente de coffrets payants au contenu aléatoire » et que ces nouveaux éléments devaient encore être analysés en profondeur par la RTBF.

Monsieur le Ministre peut-il revenir sur ce dossier et faire le point ? Un nouveau calendrier a-t-il pu être établi ?

Réponse : La RTBF a lancé quelques initiatives, particulièrement sur la plateforme Auvio et sur la chaîne Tarmac. A titre d'exemple, quelques activités récentes :

— Le 8 avril 2018 : co-production et diffusion du « Brussels Challenge » sur Tarmac, Auvio et Twitch ;

— Le 9 juillet 2018 : Diffusion de la soirée de « Draft de la Formule 1 e-sports Series » sur Auvio. Pour rappel, la RTBF avait déjà diffusé en direct le 9 juillet le « Pro Draft » (compétition où les équipes font leur sélection). Ici, il s'agit d'un championnat officiel international composé d'écuries professionnelles s'affrontant sur « F1 2018 ». Trois soirées sont prévues (les 10 et 31 octobre et une date en novembre) et chacune sera composée de trois courses ;

— Le 4 août 2018 : Diffusion de la « E World Club cup » sur Tarmac, Auvio et Twitch.

Certaines activités ont également été diffusées en différé sur La Deux. D'ailleurs, la diffusion de la finale « F1 E-sport Pro Series » a réuni plus de huit mille spectateurs uniques sur Auvio ainsi que dix mille personnes sur La Deux.

La RTBF organise également les « Tarmac Ciné Sessions », un événement e-sport qui se déroule au Kinopolis. Ce partenariat est un « win-win » et permet à chacun de rencontrer de nouveaux publics.

Les « Tarmac Ciné Sessions » sont une série de dix soirées basées autour d'une pratique à la fois compétitive et divertissante des jeux vidéo. Elles se déroulent du 27 septembre au 06 décembre 2018 au Kinopolis de Bruxelles. A chaque rencontre, 150 personnes sont invitées gratuitement à jouer, à être coachées ou à découvrir des jeux vidéo de différents types. Une sélection des parties est retransmise sur l'écran du cinéma mais aussi en direct sur la chaîne Twitch de Tarmac et AUVIO.

Chaque offre répond à un public ciblé et à ses habitudes de consommation sur tel ou tel média. Pour le moment les émissions d'e-sport répondent à des publics de niche et il est donc normal que leur diffusion se fasse sur des médias et créneaux plus ciblés répondant aux attentes de leurs publics. Après un long travail d'éducation et de prise de conscience populaire, la RTBF espère pouvoir proposer des événements plus spécialisés à une audience moins dédiée sur des antennes traditionnelles comme la télévision.

Les générations X et Z ont été clairement identifiées comme consommatrices d'e-sport. Il est donc dans l'intention de la RTBF de rester proche de ces publics et de tenter de leur fournir un contenu qualitatif dédié. Elle a aussi à cœur de participer au développement, à la professionnalisation et à l'émergence de cette pratique en Belgique francophone.

Les nouveaux projets en lien avec l'e-sport sont donc nombreux et permettent ainsi à cette

discipline - de plus en plus populaire - d'être reconnue, dans l'intérêt du grand nombre de ses spectateurs et joueurs.

3.4 Question n°964, de Mme Lecomte du 7 novembre 2018 : Learning Centers

A l'initiative de l' ARES, plus de 60 représentants des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont rendus le mardi 2 octobre 2018 à l' Université du Luxembourg, pour visiter le nouveau « Learning Center ».

Les "Learning Centers" sont des espaces communs centralisant les services et ressources, notamment documentaires, visant à soutenir l'apprentissage, avec une attention particulière pour les nouvelles technologies et la dimension pédagogique et sociale. En plus d'offrir des services de bibliothèque classiques, il s'agit d'un espace offrant à ses utilisateurs une expérience d'apprentissage enrichie numériquement et couvrant une grande variété de modalités : espaces de travail individuels pour l'étude des imprimés, espaces collaboratifs numériques pour les groupes restreints et salles de classe virtuelles interactives pour des groupes plus importants, présents sur place ou connectés via Internet.

Ils constituent une évolution par rapport à nos bibliothèques "classiques" qui, à l'ère du numérique, doivent être en mesure d'intégrer différents types de ressources intellectuelles.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Qu'en est-il du développement de ce concept qui vise à rassembler différents services dans une logique de guichet unique au sein de nos universités et HE ? A terme, l'ambition de la FWB est-elle que chaque université et HE disposent d'un Learning Center ?

Ce concept de bibliothèque multimédia multi-usages n'est pas nouveau, en quoi le « Learning Center » de l'Université du Luxembourg est-il particulièrement innovant ?

Nos universités et HE vont-elles s'inspirer en tout ou en partie de cette bibliothèque du futur ? Des collaborations avec l'Université du Luxembourg sont-elles envisagées ?

Réponse : Le 2 octobre dernier, une délégation d'une soixantaine de représentants d'établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles c'est rendue à l'Université du Luxembourg pour visiter son nouveau « Learning Center ».

L'initiative qui émane de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES), a pour objectif de susciter, nourrir ou amplifier la réflexion des universités, des hautes écoles et d'établissements de l'enseignement supérieur artistique

au sujet du concept de Learning center. En effet, cette réflexion n'est pas neuve mais elle peut utilement s'inspirer d'expériences nouvelles ou de s'approprier le concept en fonction du contexte précis dans lequel chaque institution est appelée à fonctionner.

En réalité, des Learning Centers existent déjà en Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autres sont en chantier. Le concept de bibliothèques multimédias multi-usages n'est pas neuf, mais le modèle de l'Université de Luxembourg présente la particularité de reposer sur une gestion innovante de l'espace, du projet, de l'accueil des utilisateurs et sur une esthétique du bâtiment bien intégrée au campus de Laval, un site d'anciens hauts fourneaux reconverti en quartier de la connaissance.

La visite à l'Université du Luxembourg fait partie du processus d'initiation et d'amélioration de ce type d'initiatives. Il va sans dire que les ambitions des uns et des autres dépendent de leurs moyens respectifs. Les informations récoltées au cours de la journée du 2 octobre seront néanmoins utiles à tous les établissements représentés. Ainsi plusieurs établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont d'ores et déjà prévu d'organiser des visites « à l'interne » du Learning center de Luxembourg.

L'importante participation à la mission organisée par l'ARES est un signal à ne pas négliger pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrive à tous les niveaux, y compris politique, dans la réflexion sur la « bibliothèque du futur ».

3.5 Question n°965, de Mme Moinnet du 7 novembre 2018 : Conflits horaires et prolongations de session

Plusieurs cas d'étudiants dans des situations de conflits horaires m'ont été récemment rapportés. Encore davantage que sous le système « Bologna », le nouveau parcours académique des étudiants risque de créer des conflits horaires dans leur programme. C'est une conséquence de la flexibilisation des parcours et de la possibilité des étudiants de diversifier le contenu de leur cursus.

Lorsqu'ils surviennent au milieu d'un cycle, ces conflits qui empêchent un étudiant d'assister à deux activités d'apprentissage dispensées simultanément peuvent se solutionner assez aisément, notamment en reportant une des activités à programme annuel suivant. En revanche, en fin de cursus, lorsque l'étudiant doit terminer l'acquisition de l'ensemble des crédits, ces situations peuvent contraindre l'étudiant à renoncer à la réussite de l'un des deux cours, par exemple s'il s'agit de cours à présence obligatoire. En l'absence de dispositions claires et communes quant aux prolongations de session, cet étudiant pourrait ainsi être amené à devoir se réinscrire l'année

académique suivante pour acquérir ces quelques crédits qu'il ne pourrait pas suivre.

Monsieur le Ministre,

— Dans de telles situations, qui ne sont pas dues à un échec mais à l'impossibilité d'assister à plusieurs activités d'apprentissage dispensées simultanément, des dispositions permettraient-elles de dispenser l'étudiant concerné du paiement des droits d'inscription pour l'année supplémentaire, ou d'obtenir une réduction de ces droits ?

— Qu'en est-il de la prolongation de session ? L'ARES est-elle pu avancer sur des propositions en la matière ?

Réponse : La problématique des conflits horaires n'est pas neuve et existait déjà sous l'ancien régime de Bologne. La mise en place des Programmes annuels des étudiants a, dans certains cas, accentué cette problématique. Aucun cas d'étudiants contraints de reporter leur cours à l'année suivante n'a toutefois été jusqu'ici rapporté auprès du Ministre. On peut donc supposer que les problèmes de conflits horaires ont été réglés en interne au sein des établissements. Par conséquent, puisqu'aucun cas n'était répertorié, aucune discussion n'a eu lieu au Cabinet, à l'ARES ou dans le Comité de suivi du Décret Paysage sur la possibilité d'introduire des dispositions afin de dispenser l'étudiant concerné du paiement des droits d'inscription pour l'année supplémentaire, ou d'obtenir une réduction de ces droits.

Un avis de l'ARES a été sollicité voici près de deux ans sur l'opportunité de réintroduire les anciennes dispositions relatives à la prolongation de session en les adaptant au Décret Paysage. En février 2017, l'ARES remettait un avis où chaque chambre thématique donnait un avis différent :

- Les Universités, qui n'ont jamais connu la procédure de prolongation de session, ne souhaitent pas qu'elle soit instaurée ;
- Les Hautes Ecoles ne demandaient pas que soit réintroduit un droit automatique à une prolongation de session. Toutefois, elles proposaient un aménagement limité à l'évaluation du stage et/ou du travail de fin d'étude.
- Les Ecoles Supérieures des Arts estimaient opportun de réintroduire la prolongation de session sous certaines conditions.

Si des règles différentes devaient être prises en fonction des formes d'enseignement, cela pourrait poser des difficultés. Une position unique a donc été demandée, mais dans sa réponse du 24 mars, l'ARES souhaitait qu'il soit tenu compte des spécificités institutionnelles des différentes formes

d'enseignement. En l'absence de consensus, aucune modification décrétable n'a été prise.

Aujourd'hui, le Décret Paysage fait l'objet d'un dernier décret modificatif pendant cette législature, mais lors de la consultation de l'ARES, aucune nouvelle proposition ou demande spécifique concernant les prolongations de missions n'a été faite.

3.6 Question n°966, de M. Drèze du 7 novembre 2018 : Rapport et statistiques concernant les allocations et prêts d'études

En séance plénière du 10 octobre 2018, je vous interrogeais sur le traitement des demandes d'allocations d'études, suite notamment à la publication du nouveau rapport du Médiateur. L'une de mes questions portait sur la publication du rapport annuel prévu par l'article 24 du décret réglant, pour la Communauté française, les allocations d'études, coordonné le 7 novembre 1983. Pour rappel, cet article dispose que : « le Ministre publie, chaque année, le rapport établi par le secrétariat du Conseil supérieur, sur les activités du Conseil d'appel, du Conseil supérieur et du service des allocations d'études ».

À l'occasion de cette question d'actualité, je m'étonnais en effet de l'absence de publicité d'un tel rapport. Celui-ci n'est pas disponible sur le site Internet de l'administration consacré aux allocations d'études, pas plus qu'il n'est adressé au Parlement, contrairement à bien d'autres rapports que nous recevons. Je vous demandais ainsi si ce rapport était toujours élaboré et si, le cas échéant, vous seriez disposé à le transmettre aux parlementaires. Vous m'avez répondu que vous vous renseigneriez à ce propos.

Via d'anciens représentants des étudiants, j'ai pu me procurer l'édition 2012-2013 de ce rapport. Il contient des données telles que, notamment, :

- Le nombre de demandes d'allocations d'études, en ce compris les allocations provisoires, spéciales et les « forfaits CPAS » ;
- Le nombre de bénéficiaires de ces allocations ;
- Les taux d'octroi ;
- Les allocations moyennes ;
- La répartition des bénéficiaires en fonction du nombre d'enfants à charge, des tranches de revenus, du type d'enseignement suivi, de leur nationalité, des provinces où ils sont domiciliés et où ils étudient ;
- Les motifs de refus d'octroi d'une allocation, en compris le nombre absolu et relatif de dossiers refusés par motif ;

— Le nombre de réclamations et de recours introduits ainsi que les prononcés du Conseil d'appel.

La plupart de ces données étaient également disponibles pour les prêts d'études.

Monsieur le Ministre,

— Les derniers rapports annuels concernant les allocations d'études, tels que prévus à l'article 24 du décret susmentionné, ont-ils été réalisés ?

— Si oui, par quelles voies ont-ils été publiés ?

— Êtes-vous disposé à les transmettre au Parlement ?

— Dans le cas contraire, pourriez-vous me communiquer les données susmentionnées pour la dernière année académique disponible ?

Réponse : Dans le prolongement de ma réponse à votre question du 10 octobre 2018, je vous informe que le rapport d'activités des différents organes est en cours de rédaction. Comme le prévoit le décret, la publication en sera assurée.

Vous pourrez y retrouver l'ensemble des données statistiques.

3.7 Question n°967, de Mme Tillieux du 9 novembre 2018 : Mémoire collective numérisée par la Sonuma

Suite aux dernières questions relatives à l'avenir de la Sonuma, le dossier a bien avancé et cette dernière amorce un nouveau départ.

Passée sous forme d'asbl et voyant ses missions renforcées ainsi que l'élargissement des publics auxquels elle s'adressera, la Sonuma repart sur de nouvelles bases.

Il est particulièrement heureux qu'une solution ait pu être trouvée pour que cet opérateur se profile ainsi comme étant le partenaire fiable des acteurs du secteur audiovisuel mais aussi de l'éducation, de la culture et de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles au niveau de l'archivage numérique. Ce patrimoine est en effet précieux et s'arrêter en chemin (comme la décision de la Région wallonne aurait pu l'y contraindre) aurait été particulièrement dommageable.

Le renforcement de l'accessibilité des archives via Auvio me semble également une piste très favorable pour renforcer leur visibilité et leur exposition au public le plus large possible.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, mes questions seront assez brèves :

Quelles sont les modalités d'accès prévues pour les enseignants à ces archives et quelle est

l'échéance envisagée (on évoque 2019) ? Comment la sensibilisation s'opérera-t-elle à l'égard des enseignants concernés ?

Réponse : Le projet mis en place avec la SONUMA doit débiter au 1er janvier 2019. Pour ce volet spécifique des nouvelles missions de la SONUMA, un développement en plusieurs étapes est d'ores et déjà prévu.

Le développement de la plateforme comprend, dans sa première phase, l'intégration de différents types de contenus. Parmi ceux-ci, la mise en ligne de ressources disponibles actuellement sur le portail Enseignement.be, mais également des contenus inédits destinés aux enseignants, à savoir des ressources pédagogiques multimédias numériques, élaborées avec la SONUMA.

La plateforme proposera donc une interface de consultation de différentes sources de données de haute qualité pédagogique, dont les ressources développées par la SONUMA, sur la base d'un partenariat entre la SONUMA et l'Administration Générale de l'Enseignement.

Les ressources pédagogiques seront constituées principalement à partir :

— des archives « RTBF » de la SONUMA (jusqu'en 2007), mais également des fonds de la RTBF (post-2007) ;

— 217 titres sur des sujets scientifiques à l'ouverture et 30 nouveaux titres par an de contenus Arte.

D'un point de vue technique, il s'agira de s'appuyer sur une infrastructure gérée par la SONUMA pour la diffusion des contenus afin de créer, à terme, une bibliothèque de ressources audiovisuelles multimédias, visant à devenir le « hub » des fonds audiovisuels à haute valeur ajoutée à destination du monde de l'enseignement en FWB. Ainsi, de manière concrète, il sera proposé qu'à l'avenir, toutes les vidéos visant à être intégrées au projet le soient via l'outil géré par la SONUMA, qui agira ainsi en tant qu'agrégateur de contenus. Afin de garantir l'interopérabilité des systèmes, la SONUMA et l'ETNIC sont déjà en contact afin de déterminer les principes architecturaux à mettre en œuvre pour permettre l'articulation des outils en développement.

Ce projet vise à étoffer le panel de ressources proposées aux enseignants afin de leur permettre de développer des dispositifs d'enseignement adaptés à leurs besoins en pouvant sélectionner des vidéos de sujets et de durées variables : des séquences courtes ou des productions complètes. Au niveau de la valorisation pédagogique, une scénarisation en lien avec les autres bibliothèques de ressources permettra aux enseignants de bénéficier de pistes d'exploitations pour leurs cours.

Le projet couvrira les domaines du nouveau tronc commun. Chaque séquence vidéo indexée sera accompagnée d'un descriptif de la séquence et associée aux mots clés et catégories pertinentes (domaine du tronc commun, discipline, niveau, thématiques ...).

Une attention particulière sera aussi réservée aux étudiants engagés dans des cursus qui les destinent au métier d'enseignant.

Selon les premiers travaux, la plateforme devrait présenter les différentes fonctionnalités suivantes :

— Les enseignants, après s'être identifiés par un Login, accéderont à la page d'accueil donnant accès aux ressources « SONUMA ». Cette page d'accueil sera personnalisée afin de faciliter la navigation dans le catalogue de vidéos grâce, en haut de la page, aux options suivantes :

- a) Filtres ;
- b) Barre de recherche dynamique ;
- c) Espace personnel pour regrouper les informations du compte, la vidéothèque de l'utilisateur, les cartes mentales et extraits créés, le réseau d'enseignants ;
- d) Espace « support » (aide en ligne) regroupant les tutoriels vidéos, les FAQ, les mentions légales et un accès « contact » ;
- e) En bas de la page, des vidéos « recommandées » en fonction de leur audience et selon les disciplines scolaires sélectionnées par l'enseignant au moment de la dernière mise à jour de ses préférences. Les derniers contenus ajoutés. Un historique de navigation pour retrouver facilement les dernières vidéos visionnées ;
- f) Les enseignants pourront ensuite utiliser les vidéos sélectionnées sans devoir bénéficier d'une connexion internet dans leur classe, facilitant ainsi l'usage de l'outil en dépit d'éventuelles contraintes technologiques.

— D'autres fonctionnalités seront également offertes :

- a) Possibilité de créer des playlists, sélectionner des passages des vidéos ;
- b) Possibilité de commenter et partager les vidéos.

En outre, plusieurs outils pédagogiques innovants pour personnaliser les vidéos et les intégrer à des cours sont envisagés sur la plateforme.

Afin de réaliser ces objectifs techniques dans le temps imparti et d'augmenter la variété du contenu, un partenariat entre la SONUMA et Educ'ARTE est en cours de finalisation. En effet, Educ'ARTE a développé plusieurs outils pédagogiques innovants pour personnaliser les vidéos et les intégrer à des cours :

- outil de recherche dynamique pour trouver rapidement les passages les plus intéressants sans avoir besoin de regarder l'intégralité de la vidéo ;
- outil de création d'extraits, du nombre et de la durée de son choix ;
- outil de création de cartes mentales à partir du catalogue de vidéos et avec la possibilité d'intégrer des contenus externes à la ressource ;
- outil d'annotation pour intégrer aux vidéos un commentaire texte, son, vidéo, image ou un quizz pour les élèves ; transcription des vidéos, à ce stade, en français, en allemand et en anglais pour favoriser l'apprentissage des langues ;
- outil de partage des vidéos entre enseignants, pour favoriser le travail entre pairs, ou avec les élèves, pour mettre en place des pédagogies différenciées, adaptées aux besoins de chacun.

S'agissant de la sensibilisation des enseignants au projet, le Gouvernement y travaillera via ses différents opérateurs et canaux (les administrations, le site Enseignement.be, le Conseil Supérieur de l'Education aux Médias, la RTBF, etc. etc.).

3.8 Question n°970, de M. Onkelinx du 20 novembre 2018 : Suivi du projet « Infotelligence » des Journaux francophones belges

En février 2016, Google présentait les premiers lauréats qui bénéficieraient de son fond « Digital News Initiative », parmi lesquels figuraient 6 projets belges.

Les Journaux francophones belges avaient ainsi obtenu un financement de 500 000 euros pour leur projet « Infotelligence » qui portait sur un budget global de près de 13 millions. Sur votre proposition, le Gouvernement wallon avait également à l'époque annoncé une participation publique à hauteur de 6,9 millions d'euros.

Le projet « Infotelligence », regroupant les quatre principaux médias de presse francophone, visait la mise en place d'une plate-forme digitale partagée. Celle-ci avait pour objectif de permettre aux éditeurs de presse francophone de proposer aux visiteurs de leurs sites une information en partie personnalisée. Cette idée vise donc à offrir un meilleur service à l'utilisateur en se basant sur son profil, ce qui permettrait à terme d'augmenter l'engagement de ceux-ci auprès des éditeurs. À termes, le projet devait également permettre aux rédactions et aux régies publicitaires d'obtenir des informations sur la consommation de leurs contenus.

Il s'agit donc d'un projet ambitieux et vaste qui devait s'échelonner sur trois ans.

Monsieur le Ministre, où en sont aujourd'hui ces éditeurs de presse dans la réalisation de cette plate-forme ? La participation de Google au financement a-t-il eu une incidence dans le développement du projet ? L'adoption du RGPD a-t-il des conséquences pour l'élaboration d'une telle plate-forme ?

Réponse : Précisons au préalable que, comme confirmé par les éditeurs de presse, la dénomination officielle de ce projet est « Contenus ciblés ». Le nom « Infotelligence » constituait la dénomination initiale du projet uniquement dans sa phase de recherche préalable. Par ailleurs, l'actuelle dénomination de Lapresse.be remplace l'ancienne appellation « Journaux francophones belges ».

Ce projet d'envergure se base sur un travail de fond continu dans le cadre de la réalisation de la plateforme. Les éditeurs de presse (via Lapresse.be) et les partenaires en charge du développement ont fourni un état d'avancement du projet.

Pour rappel, le projet s'inscrit dans une phase de recherche de trois ans. A présent, les éditeurs entament le dernier des six semestres, avec l'objectif de pouvoir conclure le projet en mai 2019. Outre les éditeurs de presse, la société Selligent a également participé au projet en développant la plateforme d'intelligence artificielle permettant la recommandation des contenus. Le produit de ces développements est d'ores et déjà une fonctionnalité de la solution « Selligent Marketing Cloud » sous la dénomination commerciale de « Cortex/Offer AI ».

Les éditeurs de presse rentrent actuellement dans une phase expérimentale déterminante de test de la qualité des algorithmes au sein de leurs produits.

Au vu du contexte actuel, les Editions de l'Avenir sont sorties du projet en remboursant les montants initialement versés par la Région Wallonne.

Quant à la participation de Google au projet, le financement de Google a été réalisé au moyen du programme européen dans le cadre du « Google News Initiative » pour aider le journalisme à prospérer à l'ère du numérique. Ce financement, à destination des trois éditeurs (Groupe Rossel, Groupe IPM, les Editions de l'Avenir), a été consacré aux activités de transformation digitale de ces derniers et, dans la phase initiale du projet, à financer, pour partie, la part privée de celui-ci (l'aide de la Région wallonne étant fixée à 50 % du budget total).

Néanmoins, Google ne bénéficie d'aucune manière d'un accès à la plateforme de Selligent pour accéder aux données de cette dernière.

Quant à l'adoption de la nouvelle réglementation européenne relative à la protection des données (« RGDP »), effectivement, le règlement « RGPD » a eu des conséquences dans l'élabo-

ration de la plateforme dans la mesure où celui-ci n'était pas encore formellement intégré lors du lancement de la recherche.

Dès la formalisation de ce dernier, il a été intégré dans les produits des éditeurs et la plateforme développée par Selligent pour que ceux-ci soient parfaitement conformes au règlement dans le respect de la protection des données.

3.9 Question n°971, de M. Puget du 21 novembre 2018 : Obligation de posséder une attestation de contingentement en fin d'études de médecine et de dentisterie

La Ministre fédérale de la santé publique prépare un arrêté royal qui instaurerait l'obligation de posséder une attestation de contingentement en fin d'études de médecine et de dentisterie, selon les propos qu'elle a tenu à la Chambre le 20 novembre dernier.

D'après les premières informations, cette attestation sera obligatoire à compter de 2025 pour obtenir une place de stage et un numéro INAMI.

Ce projet a pour ambition de régler une bonne fois pour toutes le problème des étudiants surnuméraires en médecine et dentisterie, trop nombreux à être diplômés par rapport au nombre de numéros INAMI disponibles.

Pour les associations étudiantes, la FEF et l'UNECOF, ces propositions sont jugées inutiles ou honteuses.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître votre position sur le projet d'arrêté formulé par la Ministre fédérale.

Le partagez-vous ?

Estimez-vous opportun d'ajouter un nouvel obstacle aux étudiants en médecine et dentisterie après l'instauration du test d'entrée ?

Réponse : La situation dans laquelle se trouve, aujourd'hui, les étudiants en médecine francophone est le fruit de longues tribulations du Gouvernement fédéral. Pour mémoire, en 2014, après la formation des Gouvernements fédéral et de la Communauté française, des négociations ont eu lieu entre la Communauté française et l'Etat fédéral, lequel s'est engagé à assurer la délivrance d'un numéro INAMI aux étudiants qui poursuivaient alors des études de médecine (entre la deuxième et la sixième année d'études) et à réaliser un cadastre dynamique pour la mesure de l'activité médicale et le nombre de praticiens actifs.

En contrepartie, la Communauté française a mis en place un système qui doit assurer l'adéquation entre le nombre de diplômés et les contingences issues de la réglementation fédérale relative à la planification de l'offre médicale.

Une première mesure adoptée par votre assemblée a donc été d'instituer un concours à l'issue de la première année. Le mécanisme instauré par ce décret du 9 juillet 2015 obligeait le Gouvernement de la Communauté française à arrêter le nombre global d'attestations d'accès qui seraient délivrées pour l'année académique 2015-2016 avant le 15 août 2015.

En l'absence d'un arrêté royal fixant les quotas fédéraux pour l'année 2021, le Gouvernement de la Communauté française a fixé, par arrêté du 17 juillet 2015, à 605 le nombre global d'attestations d'accès qui peuvent être délivrées en Communauté française, à l'issue de l'année académique 2015-2016, et ce notamment sur base de l'avis de la Commission de planification fédérale du 8 mai 2015, qui préconisait de reconduire en 2021 les quotas fixés pour l'année 2020.

Toutefois, le Conseil d'Etat a rapidement considéré que l'arrêté adopté par le Gouvernement fixant lesdits quotas était illégal, en raison de lacunes dans la planification de l'offre médicale au niveau fédéral. Le concours organisé par la Communauté a dès lors été grandement fragilisé par les erreurs du Gouvernement fédéral.

Ce dernier est néanmoins revenu à la charge en septembre 2016, en imposant à la Communauté française l'instauration d'un examen d'entrée.

Dans ce contexte, soucieux de garantir un numéro INAMI aux étudiants engagés dans le cursus et tenant compte des engagements politiques pris par la Ministre des Affaires sociales et de la Santé à cet égard, le Parlement de la Communauté française a revu le régime des études en médecine et en dentisterie.

Ainsi, un décret du Parlement de la Communauté française du 29 mars 2017, publié au Moniteur belge du 14 avril 2017, réforme, à nouveau, le régime des études en sciences médicales et dentaires. Il institue et organise, à partir de l'année académique 2017-2018, un examen d'entrée et d'accès aux dites études, conformément à la demande formulée par le Gouvernement fédéral.

Après une première organisation en 2017, l'examen a été de nouveau organisé en vue de l'année académique 2018-2019, en deux sessions, l'une le 6 juillet 2018, l'autre le 5 septembre 2018.

Or, ainsi que vous le relevez, la presse du 21 novembre dernier fait état de ce que Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé entend « durcir la délivrance des numéros Inami en fin de parcours », dès lors qu'il appert des résultats des deux sessions de l'examen d'entrée 2018 : 1.138 lauréats en médecine pour un peu moins de 600 numéros ».

Selon le SOIR, « Pour les étudiants entrés dès

2019, une « attestation de contingentement » devra être délivrée en fin d'études pour obtenir un numéro Inami. « Les maîtres de stage ne pourront plus former de candidats qui ne sont pas en possession d'une telle attestation » et « seuls les candidats en possession d'un tel sésame pourront facturer des prestations à l'assurance maladie ».

Outre le caractère plus que cavalier de pareille sortie médiatique, sans information préalable du Gouvernement de la Communauté française, pareille position porte atteinte au principe de la loyauté fédérale garantie par l'article 143 de la Constitution, dès lors que la problématique dénoncée aurait dû être évoquée en concertation avec ce Gouvernement.

Qui plus est pareille position méconnaît la réalité non seulement de l'offre médicale francophone mais également de l'examen d'entrée tel qu'il est organisé en Communauté française. Ainsi,

- le taux d'étudiants de première année n'atteignant l'acquisition de 45 crédits, et qui pourtant ont réussi l'examen d'entrée lors de l'année académique 2017-2018 était de 15 % ;
- la Wallonie et Bruxelles connaissent un manque de médecins généralistes qui ne va faire que croître dans les années à venir. 144 communes wallonnes ont d'ores et déjà été déclarées en état de pénurie ; de même, Bruxelles connaît un besoin urgent de près de 500 nouveaux médecins. Au total, ce sont plus de 6 communes sur 10 en Wallonie et à Bruxelles qui se trouvent dans une situation de pénurie de médecins généralistes, les spécialisations d'urgentiste, de pédiatrie, gériatrie et psychiatrie n'est pas ailleurs pas en reste ;
- ces limitations, sans cesse plus extrêmes, de la Ministre De Block, imposées à la Communauté française, ne touchent que les étudiants résidents en Wallonie et à Bruxelles et ne s'appliquent dès lors pas aux étudiants étrangers, créant de ce fait une discrimination à rebours à l'encontre des belges francophones, à savoir une discrimination procédant à un traitement de ses ressortissants par un Etat de manière moins favorable que les ressortissants d'autres Etats membres de l'Union européenne(2) ;
- par ailleurs, 10% d'étudiants en médecine francophone sont français, et comptent exercer leur métier en France ;
- toujours dans le même sens, en 2015, 40% des agréments INAMI étaient octroyés à des étrangers, ce chiffre se maintenait à 36% en 2016 ;
- notons enfin que 1400 étudiants sont lauréats

(2) P. Van Cleynenbreugel, « La « discrimination à rebours » au sein du marché intérieur : une illégalité qu'il ne faut pas voir au niveau européen ? », in *R.F.D.L.*, 2017/1, p. 159.

du concours organisé par la Flandre, pour 1000 attestations INAMI disponible en 2014.

Compte tenu de ce qui précède, le Premier ministre a été interpellé par courrier et, dans le même temps, le Gouvernement de la Communauté française a décidé, ce 5 décembre, de saisir le Comité de concertation quant à cette prise de décision unilatérale de la Ministre De Block, afin d'aplanir définitivement la situation des étudiants en médecine francophones.

3.10 Question n°973, de Mme Tillieux du 23 novembre 2018 : Covoiturage à l'Henallux : projet à déployer dans tous les établissements d'enseignement supérieur ?

La haute école Namur-Liège-Luxembourg a lancé, entre le 16 septembre et le 16 octobre, un projet de covoiturage via une plateforme dédiée qui permettait d'encoder les trajets.

L'objectif : inciter le plus grand nombre d'étudiants, de professeurs et de membres du personnel à faire des trajets à plusieurs pour aller à l'école ou en stage et ainsi réduire leur empreinte écologique.

Cette action, menée en partenariat avec Taxis-top, a connu un vif succès et sera d'ailleurs pérennisée dans les mois à venir.

Monsieur le Ministre, une étude pourrait-elle être menée par les établissements d'enseignement supérieur, en partenariat avec l'administration de l'énergie en Wallonie et à Bruxelles, afin de mesurer l'impact des trajets de et vers ces établissements d'enseignement ? Et ensuite, mener une campagne de sensibilisation des étudiants et professeurs et mettre en place des mesures structurelles pour réduire l'empreinte écologique de chaque établissement d'enseignement supérieur ? Ces actions pourraient-elles faire l'objet d'un projet pédagogique ?

Réponse : La Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg (Hénallux) compte près de 7.000 élèves et plus de 700 membres du personnel qui se répartissent sur une dizaine d'implantations à Arlon, Bastogne, Marche, Namur, Seraing ou encore Virton.

Toujours soucieuse de son environnement, la Haute Ecole s'implique dans la mobilité durable. Elle s'est ainsi lancée récemment dans un projet de co-voiturage en partenariat avec une des plus grandes plateformes de co-voiturage du pays. Tous les membres du personnel et la communauté étudiante peuvent en bénéficier gratuitement. Et pour les inciter à utiliser ce mode de déplacement, un concours a été mis en place en septembre-octobre 2018. Le bilan est plutôt positif car environ 150 personnes se sont inscrites sur la plateforme pendant cette période. Et à partir de décembre, pour les implantations qui possèdent un parking, une

place personnelle sera réservée chaque mois à la personne qui pratique le co-voiturage.

Actuellement aucun chiffre n'est disponible concernant le co-voiturage à la Hénallux. La seule information disponible concernant le kilométrage est liée aux missions du personnel de l'établissement. En effet, ces déplacements étant remboursés par l'institution, cette dernière peut alors connaître les longueurs des trajets, le nombre de trajets, le nombre d'utilisateurs, etc. A titre d'exemple, ce sont ainsi 560.000 km qui ont été parcourus en 2017 par les professeurs de l'établissement dans le cadre de leurs missions.

La politique générale de développement durable de la Hénallux ne se restreint pas à ce projet de mobilité et s'étend à d'autres actions que ce soit au niveau des infrastructures, de l'enseignement ou de la mise en réseau.

L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur ont bien compris l'intérêt de développer leur politique de développement durable en fonction de leur spécificité. La Commission développement durable de l'ARES a un rôle primordial dans ce contexte. Et le soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par exemple à travers l'appel à projets 2018 de l'ARES, est un levier essentiel pour encourager chaque établissement à s'investir dans le développement durable.

Deux constats doivent être faits. Premièrement, nous manquons encore cruellement de données chiffrées ou d'études sur l'impact des mesures prises en matière de développement durable, et pas uniquement en matière de mobilité durable. Deuxièmement, il est essentiel que le développement durable passe aussi par la formation de nos étudiants. Même si certains cours intègrent déjà cette thématique, il faut aujourd'hui connecter davantage travaux étudiants, formations et besoins du terrain. Enfin, des campagnes de sensibilisations sont évidemment nécessaires et existent déjà. La journée de rencontres « DEVELOPPEMENT DURABLE : quoi de neuf sur nos campus ? » du 23 novembre dernier et organisée par l'ARES, en est un bel exemple.

3.11 Question n°975, de Mme Kapompole du 23 novembre 2018 : Budget alloué à la recherche sur le cancer pédiatrique

Dans notre pays, le financement de la recherche scientifique en cancérologie s'inscrit dans le paysage complexe de la structure fédérale de notre Etat. Les Communautés, les Régions et l'Etat fédéral participent chacun au financement de la recherche dans le cadre de leurs compétences. Outre les fonds publics, d'importants moyens financiers sont aussi mobilisés par des fonds privés.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, un budget important est consacré au soutien à la recherche

scientifique.

Parmi celui-ci, pourriez-vous me préciser quel est le montant annuel qui est consacré pour la recherche en cancérologie ?

Monsieur le Ministre ? Quelle est la ventilation des aides par type de cancer ? Plus spécifiquement, pourriez-vous m'informer sur le budget qui est alloué à la recherche sur le cancer pédiatrique ?

Outre le financement public, d'autres sources de financement proviennent de fonds privés. Serait-il possible de disposer de chiffres qui reprennent les fonds collectés en soutien à la recherche sur le cancer pédiatrique ?

Réponse : Isoler les budgets spécifiquement alloués à la recherche sur le cancer pédiatrique n'est pas possible. Les recherches fondamentales menées dans les universités par les chercheurs du FNRS, visent le plus souvent à comprendre une maladie, un mécanisme, qui ne s'applique pas spécialement aux enfants spécifiquement mais à tous les malades du cancer.

De plus, le financement de la recherche contre le cancer est complexe car il est déjà très difficile d'isoler les moyens consacrés à la recherche médicale proprement dite ; différents outils du FNRS sont mobilisés pour celle-ci (doctorats, post-doctorats, projets de recherche, équipement). Le Fonds de la Recherche Scientifique Médicale (FRSM), qui est un fonds associé du FNRS, ne représente qu'une partie du financement de la recherche en santé.

Il faut donc être particulièrement prudent quand on parle du financement d'un domaine particulier de la recherche scientifique comme celui qui touche le cancer. La recherche sur le cancer touche en effet des domaines particulièrement variés n'appartenant pas uniquement au domaine médical mais concerne également les sciences exactes (chimie, biologie, physique, ...) ainsi que les sciences humaines et sociales (psychologie, ...). Il n'existe donc pas une seule catégorie pour les projets "Cancer" mais ils se retrouvent souvent dispersés dans d'autres catégories.

Néanmoins, malgré ces réserves, on peut tenter de faire une estimation des budgets alloués à la recherche sur le cancer.

En ce qui concerne les moyens de financement publics accordés, une partie de la subvention de la Fédération au FNRS sert à financer/supporter la recherche dans le domaine du cancer. Il s'agit de support à des projets (Crédits et Projets à hauteur de plus de 2.1M€) ou de la rémunération de chercheurs de tous niveaux (Mandats et chercheurs permanents, +/- 6.5 M€).

Un octroi est la somme que le FNRS s'engage à investir sur un projet, un poste ou un équipement.

Cette somme sera dépensée sur plusieurs années. Mais comme des octrois similaires ont été faits les années précédentes, on peut considérer que les sommes représentent la dépense annuelle, soit +/- 8,5 M€.

Par ailleurs, à partir de 2018, EOS contribue à cet effort à raison de +/- 1M€/an, sur une durée de 4 ans.

Enfin, outre les moyens alloués par la FWB au FNRS, le fonds WELBIO (financé par la RW) a permis de financer la recherche contre le cancer à hauteur de +/- 7M€/an.

A côté de ceux-ci, les moyens provenant du mécénat, essentiellement du Télévie, qui, avec environ 9.4 M€ (3) en 2017, représente 38 % de l'effort en recherche fondamentale contre le cancer au FNRS (y compris le WELBIO). A partir de 2018, ce % descendra à 36,5 % (impact programme EOS)

La fondation contre le cancer investit également des moyens importants dans la recherche via des appels biannuels. En 2016, le budget dégagé s'élevait à 21.5 M EUR répartis sur 74 équipes. Il est important de noter que ce budget est distribué (sur base d'un processus d'évaluation) à l'échelle nationale. La part revenant aux équipes de la Fédération Wallonie-Bruxelles représente donc, approximativement, 40 % de cette somme.

A une autre échelle, d'autres initiatives de mécénat contribuent à cet effort. Le FNRS ne possède aucun chiffre précis à ce sujet.

On le voit donc, l'augmentation globale des moyens en 2018 est imputable à l'appel EOS (+ 1.000.000 EUR pour le cancer) ainsi qu'à l'augmentation importante du compteur Télévie (+ 900.000 EUR).

En ce qui concerne les moyens alloués par les pouvoirs publics, ils ne sont pas orientés thématiquement. Toute diminution ou augmentation ne peut donc être attribuée à une volonté/stratégie politique mais peut résulter d'une augmentation des subventions totales du FNRS.

3.12 Question n°976, de M. Henry du 27 novembre 2018 : Formation en psychomotricité

Durant cette législature, nous avons à plusieurs reprises évoqué les étudiants et diplômés en psychomotricité ainsi que les conséquences de la non reconnaissance de cette formation comme discipline paramédicale. La question des débouchés avaient notamment été soulevées au cours de nos échanges.

L'année dernière, à cette période, nous évoquions par ailleurs la baisse drastique du nombre

(3) Cette somme ne reprend pas la part Luxembourgeoise du compteur Télévie.

d'inscriptions dans cette filière.

A l'heure où une nouvelle année académique a recommencé, et dès lors que les inscriptions en Hautes Ecoles sont clôturées, il me semble important de revenir avec cette thématique, afin d'avoir une vision claire de l'évolution des choses.

- Tout d'abord, pouvez-vous faire le point sur les inscriptions enregistrées cette année en études de psychomotricité? Par rapport aux années précédentes, quels enseignements peuvent-ils être déduits?
- Le Gouvernement dispose-t-il de chiffres sur le taux d'emploi des diplômés en psychomotricité? Le cas échéant, quel est-il? Par ailleurs, parmi les diplômés actuellement en exercice, quelle est la proportion de personnes exerçant dans une domaine directement en lien avec cette formation? Quels sont en la matière les secteurs les plus porteurs?
- Quelles ont été les démarches entreprises par le gouvernement vis-à-vis des secteurs professionnels, mais aussi des autres niveaux institutionnels, notamment régionaux, pour identifier et favoriser l'apparition de débouchés pour ces diplômés?
- Enfin, pouvez-vous faire le point sur les passerelles en ergothérapie? Quel en est actuellement le bilan? Il m'a par ailleurs été rapporté le cas d'une personne qui souhaitait emprunter cette passerelle après des études de psychomotricité, mais dans un établissement différent de celui au sein duquel elle avait effectué son premier cursus. Il lui a été répondu que, votre décision n'ayant pas été officiellement validée, et parce qu'elle changeait d'établissement, elle devrait accomplir trois années complètes au lieu des deux annoncées, en obtenant tout au plus quelques dispenses. Auriez-vous eu connaissance de cas similaires? Que répondez-vous à cette situation?

Réponse : Au cours des quatre années académiques précédentes, on note une diminution du nombre d'inscrits. Ainsi, on peut dénombrer pour l'année académique 2018-2019 175 étudiants inscrits dans une formation de psychomotricité, alors qu'ils étaient :

- 197 en 2017-2018 ;
- 226 en 2015-2016 ;
- 221 en 2014-2015.

Il est évidemment impossible de détailler la suite du parcours de chacun des diplômés en psychomotricité ; néanmoins, quelques indications

peuvent être déduites des informations dont dispose l'ARES ainsi que le Ministère de la FWB :

- Les domaines dans lesquels évoluent ces diplômés sont :
 - a) Cabinet privé
 - b) Ecole fondamentale
 - c) Handicap mental
 - d) MR-MRS
 - e) Polyhandicap
 - f) Service de santé mentale
- Ainsi, au sein du Ministère, en ce compris de l'enseignement organisé par la FWB, on retrouve 569 psychomotriciens, dont 68 ont été diplômés au cours de ces cinq dernières années ;
- Une part de ces étudiants continuent leurs cursus, que ce soit par l'entame d'un bachelier en ergothérapie, ainsi que mentionné, ou dans le cadre d'une spécialisation, en gériatrie, par exemple, ou dans un master en santé publique ;
- Une expérience intéressante a toutefois été menée par la Haute Ecole de la Province de Namur, qui a réalisé une enquête auprès d'anciens étudiants (2015-2017). Parmi les 43 répondants, 30 d'entre eux étant en emploi en janvier 2018.

En ce qui concerne les démarches effectuées par le Gouvernement afin de favoriser l'apparition de débouchés, rappelons le bras de fer qu'a mené l'ARES, soutenu par le secteur de la psychomotricité et les établissements, ainsi que par le Ministre de l'Enseignement supérieur, avec la Ministre de la Santé. On en connaît l'issue, qui n'est pas illogique au regard du traitement du dossier des étudiants en sciences médicales et dentaires.

Une attention particulière a été portée à ce qu'une information complète et correcte soit diffusée aux futurs étudiants pour qu'ils ne soient pas leurrés : il ne faut pas qu'ils s'imaginent que la profession de psychomotricien est une profession paramédicale reconnue. Ce dossier peut cependant évoluer ! Les ergothérapeutes ont également mis des années à être reconnus comme prestataires de soins. Il ne faut cependant plus rien attendre de la ministre fédérale de la Santé avant la fin de la législature.

Quant à la passerelle vers le bachelier en ergothérapie, la réponse ne variera pas : elle est accessible aux titulaires d'un bachelier en psychomotricité. Elle est organisée moyennant 108 crédits complémentaires et peut donc être raisonnablement accomplie en deux années. Cette passerelle comprend la formation de compétences

spécifiques à l'ergothérapie, c'est-à-dire 45 crédits de sciences professionnelles, 40 crédits d'insertion socioprofessionnelle et 17 crédits de recherche appliquée. Ces 102 crédits permettent de satisfaire l'exigence légale relative au titre professionnel d'ergothérapeute. Les six crédits complémentaires permettent aux hautes écoles d'assurer cette conformité étant donné la variabilité des programmes d'études d'un établissement à l'autre.

Pour rappel, les étudiants qui poursuivent des études de psychomotricité et qui souhaitent se réorienter vers l'ergothérapie peuvent être dispensés de 30 crédits en ergothérapie s'ils ont validé 60 crédits en psychomotricité. S'ils ont validé 120 crédits en psychomotricité, comme des crédits validés peuvent être différents d'un étudiant à l'autre, il n'est pas possible de proposer une passerelle automatique.

L'attention des établissements a été attirée, en insistant sur la nécessité d'une approche au cas par cas pour trouver des solutions optimales adaptées à chaque étudiant, toutefois la construction du PAE des étudiants demeure de la responsabilité des seuls jurys.

3.13 Question n°977, de Mme Targnion du 30 novembre 2018 : Evaluation du cluster Sciences de la santé publique

Comme vous le savez, l'AEQES a publié une analyse transversale visant à l'évaluation du *cluster* Sciences de la Santé publique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'analyse pointe quelques recommandations à l'adresse du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit notamment de faire aboutir la réflexion sur les poursuites d'études en master des professionnel(le)s de santé, notamment dans la perspective du développement de nouvelles mentions de masters, en sciences infirmières notamment; cette réflexion devant s'assortir, selon l'Agence, d'évolutions législatives sur les métiers de la santé publique et sur ceux spécialisés dans le champ du soin.

Le comité d'évaluation estime également qu'il serait capital d'organiser une immersion précoce dans le milieu des praticien(ne)s. Cet apprentissage de l'étudiant devrait être suffisamment long et sanctionné par une évaluation formelle; les maîtres de stage et les institutions correspondantes devant être rigoureusement choisis par les autorités académiques.

Complémentairement, le comité d'évaluation estime que des solutions devraient être trouvées au niveau politique pour valoriser ces stages, lieu et occasion d'ouverture du monde académique sur le monde professionnel.

Monsieur le Ministre, j'aurais aimé connaître

vos avis sur ces recommandations. Des modifications des programmes sont-elles prévues ?

Réponse : L'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement supérieur a publié en juin 2018 une évaluation du cursus de Master en sciences de la santé publique. Cette évaluation a été confiée à un comité d'experts présidé par Serge Briançon de l'université de Nancy. Le rapport produit constitue une analyse transversale du cursus « Sciences de la santé publique ».

La rédaction de ce rapport a conduit les experts à examiner les pratiques et la réalité de trois universités de la Fédération, à savoir l'Université de Liège, l'Université libre de Bruxelles et l'Université catholique de Louvain. Il en ressort notamment :

1. Qu'il est important d'associer toutes les parties prenantes à la transformation de la formation en sciences de la santé publique, et notamment, les étudiants ;

2. Que le Décret Paysage est en soi, une opportunité qui ouvre la voie à une approche programme et à une plus grande flexibilité.

Il y a en effet une pertinence à ouvrir la réflexion à une meilleure intégration de l'offre de formation en santé publique de deuxième cycle à l'évaluation externe. Mais, comme le soulignent les auteurs du rapport, il faut rester vigilant face au caractère orphelin du Master. De plus, au regard du recrutement important, d'étudiants issus des hautes écoles, le développement de collaborations entre les universités et les hautes écoles semble souhaitable.

Cette évolution ne peut cependant pas être dissociée de la réflexion sur le champ européen et international, en particulier dans le contexte des discussions avec la Commission européenne sur les reconnaissances d'équivalences de diplômes et sur les exigences de qualité. Le développement de partenariats internationaux est également une piste recommandée par le groupe d'experts, qui mériterait de s'y attarder. Il faudra intégrer des dimensions telles que l'interprétation et l'utilisation critique des travaux démographiques, des formations conséquentes en épidémiologie et prévention et sur les systèmes d'information sanitaire.

Quelle que soit l'évolution de la réflexion, on ne pourra pas se passer d'une concertation sur l'évolution à moyen terme des sciences de la santé publique.

3.14 Question n°979, de M. Prévot du 30 novembre 2018 : Compte rendu de la réunion entre le Ministre et les acteurs de l'enseignement supérieur du mardi 20/11/2018 concernant l'encadrement des baptêmes étudiants

Suite à la fermeture de la MAF, le cercle qui regroupe les étudiants en éducation physique, en kiné et en réadaptation de l'UCL, qui a entraîné l'ouverture d'une enquête par le parquet de Nivelles pour traitement inhumains et dégradants, violences physiques et morales et attentats à la pudeurs, vous avez, Monsieur le Ministre, reçu mardi dernier les recteurs, les syndicats étudiants Fef et Unécof, ainsi que l'Ares, l'académie qui chapeaute l'enseignement supérieur.

Au cours de cette réunion, vous deviez examiner la manière dont vous pourriez mettre fin à ce dénigrement et ce non-respect du protocole existant déjà pour encadrer les baptêmes.

Monsieur le Ministre,

- Comment s'est déroulée cette réunion ? Quelle suite en sera donnée ?
- De nouvelles pistes ont-elles été avancées ? Pouvez-vous nous en dire davantage ?

Réponse : Après avoir réaffirmé la nécessité de condamner et de poursuivre les pratiques inadmissibles qui ont été révélées début novembre par la presse, un échange a eu lieu quant aux différentes actions de prévention et d'encadrement des baptêmes déjà mises en œuvre dans toutes les Institutions.

Au terme de celui-ci, les participant-es ont souhaité rappeler :

1. l'existence de chartes engageant les organisateur-trices de baptêmes et précisant les conditions strictes d'encadrement de ceux-ci ;
2. le nombre important d'activités organisées durant les deux premiers mois de l'année académique et qui témoignent à suffisance de la responsabilité des institutions et des organisateur-trices, même si le risque zéro n'existe pas : ce sont plusieurs milliers d'étudiant-es qui, chaque année, s'inscrivent et participent à ces activités ;
3. les actions de prévention des assuétudes, et notamment à l'alcool, ainsi qu'au respect de l'intégrité des personnes ;
4. que la meilleure prévention se fait sur le terrain en collaboration étroite avec les autorités locales comme les forces de police, les services d'urgence, les pompiers, voire même dans certains cas avec le Procureur du Roi.

Au terme de la réunion, il a été convenu qu'un décret spécifique n'apporterait aucune avancée si-

gnificative, étant entendu que d'autres dispositifs légaux existent déjà pour condamner et poursuivre les débordements inacceptables tels que ceux qui ont eu cours à l'UCLouvain récemment ; nos campus ne sont pas des zones de non-droit.

Par ailleurs, il a également été convenu que la COVEDAS, c'est-à-dire la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales de l'ARES, était le lieu tout indiqué pour échanger les bonnes pratiques observées au sein des Institutions et des cercles étudiants, pour dresser le bilan des activités de baptêmes et, le cas échéant, pour faire les recommandations utiles en la matière.

A l'issue de la réunion, l'ARES a officiellement été interpellée afin qu'elle se saisisse de ce dossier et charge sa commission d'en assurer le suivi.

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Question n°602, de Mme Louvigny du 7 novembre 2018 : Prévention et gestion des abus sexuels dans les clubs sportifs

Dans ma question écrite numéro 572, je vous interrogeais sur la manière dont les clubs sportifs abordent la question des abus sexuels, au sens large.

Plus précisément, je prenais en exemple ce qui a été fait en France avec le « Pack des Colosses ». Ce pack contient foule d'informations et de supports utiles tant aux personnels des clubs sportifs qu'aux enfants et ces supports sont tout à fait adaptés et accessibles aux plus jeunes. Il reprend entre autres une « charte école de sport » avec une série d'engagements à souscrire, une affiche reprenant les « consignes des colosses » à respecter dans les milieux fréquentés par les enfants, un « guide des colosses » avec un contenu ludique et éducatif mais aussi par exemple la procédure de signalement à suivre,...

Monsieur le Ministre, vous indiquiez dans votre réponse qu'il s'est tenu une formation à destination des « référents éthiques » ? Quelles sont les obligations des clubs sportifs au sujet de ces « référents éthiques » ?

Vous indiquiez également que les numéros d'appel de SOS Viol et SOS Enfants sont disponibles sur le site de l'ADEPS. Ces données ne sont donc pas accessibles aux enfants. Ils n'ont en effet pas tous accès à internet et si oui, l'enfant n'est pas toujours en mesure de s'en servir et n'aura pas le réflexe d'aller voir sur le site de l'ADEPS. Dès lors, comment et au moyen de quels supports les clubs

sportifs diffusent-ils ces numéros ?

Vous indiquiez en outre qu'il existe une formation sur le site internet de Yapaka. Qui est le public visé pour suivre cette formation ? Combien de personnes l'ont-elles suivie ? Est-ce adapté aux personnels des clubs sportifs ?

En termes de campagne, vous évoquiez la campagne de lutte contre les stéréotypes liés au genre « et toi, t'es casé ». Cette campagne ne vise pas les abus sexuels. Existe-t-il une campagne spécifiquement dédiée à ces ceux-ci ? Dans l'affirmative, laquelle/lesquelles, et dans la négative, cela pourrait-il être mis en place ?

Avez-vous connaissance d'une initiative similaire au « Pack des Colosses » en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans la négative, la mise en place d'un projet identique est-elle envisageable ?

Réponse : Dans ma réponse à votre précédente question écrite, je mettais effectivement en évidence les dispositions entreprises par mon Administration en matière de prévention et de gestion des abus sexuels dans les clubs.

Vous m'interrogez à présent fort logiquement sur les effets de ces différentes mesures notamment au niveau des clubs sportifs.

Vous n'ignorez pas qu'outre les abus sexuels, d'autres actes que je qualifierais sous un terme générique de « sociétaux » gangrènent les mouvements associatifs au même titre malheureusement que la société.

Je parle notamment de la fraude dans les compétitions, de la violence, de la radicalisation violente.

Mon Administration s'est bien entendu attelée à y répondre, dans les limites de ses compétences.

Ainsi, les dispositions décrétales imposent-elles aux fédérations sportives le respect du décret éthique qui vise à éviter toutes ces dérives.

Que faire au niveau des clubs ? Vous comprendrez qu'il nous est impossible d'avoir une action directe et individualisée auprès des plus de 7.000 clubs sportifs que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles ou auprès des quelques 676.000 pratiquants.

Notre devoir est de rendre les informations de sensibilisation et de gestion les plus accessibles pour tous.

En termes de communication, comme je vous le disais précédemment, nous venons d'activer le réseau des référents « éthique » au sein des fédérations sportives. Une prochaine réunion est prévue ce 14 décembre prochain où seront notamment abordées les sensibilisations qui peuvent être établies pour les numéros verts « victimes de violences sexuelles » ou « écoutes violences conjugales ».

Seront abordées les actions mises en place par les fédérations, le type de canal d'information utilisé, les difficultés rencontrées et les résultats obtenus. Autant de renseignements qui permettront à mes services d'optimiser encore mieux leur stratégie d'actions et d'apporter une réponse plus précise à vos questions.

Par ailleurs, pour toucher et sensibiliser particulièrement le monde sportif, en 2018 nous avons distribué à l'ensemble des clubs sportifs affiliés à l' AISF une affiche de sensibilisation à la violence sexuelle et les informations permettant aux victimes de prendre contact avec SOS viol pour une écoute et un suivi attentif. Cette affiche était accompagnée d'un courrier explicatif.

A travers YAPAKA, le Ministère en général et mon Administration générale des sports dispose d'un « outil » très performant en la matière.

Nous comptons renforcer notre collaboration avec eux par exemple en envisageant la création de capsules d'information spécifiques au sport, de campagnes de sensibilisation vers les clubs et les pratiquants, d'une diffusion élargie des publications de YAPAKA ...

Je suis bien évidemment à l'écoute de toute suggestion que vous pourriez me donner sur le sujet.

Vous évoquez la formation en ligne sur le site de YAPAKA. Cette formation est généraliste et pas spécifiquement dédiée au sport. Mais certains aspects de cette formation y touchent cependant ; de plus, mon Administration collabore avec YAPAKA pour mieux adapter cette formation au monde sportif.

Dans l'optique de mieux cerner les besoins, YAPAKA s'attachera à mieux cerner le secteur d'appartenance des participants à la formation en ligne.

Je vous remercie enfin de m'avoir fait découvrir « Le Pack des Colosses » qui, bien que relevant d'une initiative privée, pourrait peut-être faire des émules en Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.2 Question n°603, de Mme Nicaise du 20 novembre 2018 : Cellules de sécurité intégrales locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme

Depuis plusieurs années, les villes et les communes ont été encouragées à se doter d'une cellule de sécurité intégrale locale (CSIL), laquelle rassemble, sous l'égide du bourgmestre, un certain nombre d'acteurs à l'instar des représentants des forces de l'ordre, des services communaux de la jeunesse et de la prévention, mais aussi des CPAS, pour mener une politique de sécurité globale, cohérente et intégrale face aux risques violents du radicalisme.

En 2016, ce type d'organe de concertation étaient au nombre de 109 unités, lesquelles impliquaient un total de 152 communes dont 40 situées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au début de cette année, on estimait que plus de la moitié des communes belges ont créé leur propre CSIL ou font partie d'une telle cellule. Toutefois, ces différentes initiatives ont répondu jusqu'à présent à des modes de composition et de fonctionnement souvent très différents, ce qui peut parfois engendrer des pertes d'efficacité au niveau de la coordination et de la concertation des acteurs.

Il convient dès lors qu'elles soient mieux organisées, codifiées et instituées en impliquant toutes les communes. C'est notamment l'une des recommandations formulées par la commission d'enquête parlementaire sur les attentats terroristes de 2016.

C'est la raison pour laquelle le parlement fédéral a voté, au mois de juillet dernier, la loi portant création de cellules de sécurité intégrales locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, dénommées « CSIL R ». Ce texte crée une assise juridique commune aux organes de concertation et rend désormais leur création obligatoire au niveau local ou supra-local. Parmi les acteurs qui sont susceptibles d'être invités par les bourgmestres au sein des CSIL R, figurent les membres du personnel qui relèvent des services des communautés et des régions. Pour ce qui nous concerne, il est superfétatoire de rappeler les liens évidents de ce dossier avec les priorités qui relèvent de l'aide à la jeunesse et des maisons de justice.

Toutefois, la participation volontaire des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux travaux des CSIL R n'est possible que si ceux-ci sont mandatés par ou en vertu d'un décret, lequel définit notamment les modalités de participation.

Sachant que ladite loi a été votée depuis quelques mois maintenant, il me plairait de connaître l'état de la situation sur les synergies nécessaires entre tous les niveaux de pouvoir. D'emblée, Monsieur le Ministre, quelles ont été les conclusions des concertations menées sur ce dossier et ce, au sein de la Conférence interministérielle Sécurité et Justice ? Quels sont les différents engagements qui y ont été pris à cette occasion ?

La référence au cadre décretaal est loin d'être anodine et ce, comme vous le savez, en raison notamment de l'entrée en vigueur du nouvel article 458ter du Code pénal, lequel permet d'organiser ou de participer à des concertations pour lesquelles le secret professionnel peut être rompu et partagé, moyennant le respect de conditions très strictes, sans poursuites pénales.

Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire si le gouvernement a entamé le chantier visant à aboutir à un décret y afférent ? Le

cas échéant, où en êtes-vous ? Quelles sont les différentes priorités qui retiennent votre préférence, notamment pour ce qui a trait aux travailleurs et bénévoles des services agréés, lesquels ont souvent connaissance de faits qui relèvent du secret professionnel, mais aussi des possibilités de refus de la concertation ? Quand escomptez-vous aboutir et, enfin, quel est l'état des concertations sectorielles sur ce sujet ?

Réponse : L'objet central de votre question, à savoir le décret encadrant la participation d'agents de la FWB à des réunions de concertation en vertu du nouvel article 458ter du Code pénal, relève de la compétence du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En collaboration avec son cabinet sur ces questions, je peux toutefois vous fournir l'éclairage suivant.

Quant aux conséquences de l'adoption de l'article 458 ter du Code pénal et de la loi fédérale relative aux cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, qui implique que chaque commune mette en place une CSIL-R (à savoir une cellule qui organise une concertation de cas en matière de radicalisme, lors de laquelle le secret professionnel peut être rompu et partagé, moyennant le respect des conditions légales) : il est clair qu'au vu des compétences personnalisables de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des travailleurs relevant des administrations ou de services agréés par la Communauté française pourraient, potentiellement, être invités à ce type de concertation de cas. Actuellement, aucune norme réglementaire n'encadre la participation de ces travailleurs à ce genre de concertation. Les travailleurs invités ont pour balise le droit classique de la fonction publique ou, pour certains, leur code de déontologie.

Il est dès lors apparu utile de mieux protéger ces travailleurs en cas d'invitation à une telle concertation, en harmonisant et en encadrant les modalités de leur participation ou de leur non-participation.

Un avant-projet de décret a ainsi été élaboré en ce sens.

Celui-ci reprend de grands principes tels que le caractère subsidiaire et volontaire de la participation mais s'attache aussi aux modalités pratiques, telles que les formes de l'invitation.

Ce texte ne concerne directement que les fonctionnaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À stade, les secteurs agréés et subventionnés sont certes invités à prendre connaissance du décret mais ne se voient pas imposer son application et ce, dans un souci de gestion autonome de leur participation ou de leur non-participation.

Ce texte a été soumis, pour avis, à toutes les administrations de notre ministère. Sur la base des avis ainsi recueillis, une version adaptée du texte

a été soumise aux secteurs directement concernés (Commission Communautaire de l'Aide à la Jeunesse, partenaires des Maisons de Justice, Délégué aux droits de l'enfant, etc.).

Le texte est actuellement revu sur la base de cette deuxième phase de consultation, afin d'y insuffler de nouveaux principes et d'en affirmer d'autres plu clairement encore. Certaines questions juridiques sont, par ailleurs, à l'étude au sein du centre d'expertise juridique du ministère.

Compte tenu de cela, une présentation en première lecture au Gouvernement est espérée avant la fin de l'année.

Pour ce qui est du contexte interfédéral, un accord de coopération, annexé à la loi CSIL-R et réunissant toutes les entités du pays, est en cours de négociation. Il précise certaines modalités organisationnelles communes en cas de réunion d'une telle cellule. Cet accord de coopération n'a cependant pas encore fait l'objet d'un examen en conférence interministérielle, que ce soit en conférence interministérielle « Sécurité » ou en conférence interministérielle « Justice ».

4.3 Question n°604, de M. Baurain du 26 novembre 2018 : Essor de la pratique du triathlon en Belgique

Le jeudi 15 novembre, alors que le calendrier sportif ne le proposait plus depuis plus de deux ans, le triathlon complet revient en force grâce aux ASBL « Les Lacs de l'Eau d'Heure » et « Sport et Tourism Promotion », qui ont proposé un projet prometteur.

En effet, bien longtemps après Middelkerke et deux ans après le Belman de Robertville, le site des lacs de l'eau d'Heure, plus précisément celui de la Plate Taille à Froidchapelle, accueillera le 22 septembre 2019, « l'Ironlakes Triathlon », qui comportera deux épreuves : une demi-distance et une « full distance ».

Pour rappel, la distance mythique du triathlon complet ou Ironman compte 3,8 kilomètres de natation, 180 kilomètres à vélo et un marathon (42,195 kilomètres). La marraine de cet événement n'est autre que la championne d'Europe de triathlon de moyenne distance, la belge Alexandra Tondeur.

Monsieur le Ministre, ceci appelle les questions suivantes :

- Pouvez-vous confirmer l'organisation de cette course en 2019 ?
- En considérant les estimations des organisateurs, quelques 550 triathlètes (200 pour l'Ironman et 350 pour la moyenne distance) participeront à cette course. Pouvez-vous préciser si le développement de cette pratique est

une réalité ? Combien dénombre-t-on de triathlètes, en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

- Sachant que les organisateurs désirent acquérir, dès 2020, le label « Ironman », une première en Fédération Wallonie-Bruxelles, soutiendrez-vous ce projet ?
- Des moyens budgétaires sont-ils prévus pour cet événement ?

Réponse : Je vous confirme que « l'Ironlakes Triathlon » sera organisé sur le site de l'Eau d'Heure le 22 septembre 2019.

La marraine de cet événement, Alexandra TONDEUR, est sportive sous contrat auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles au même titre qu'une autre triathlète mais sur distance olympique, Claire MICHEL.

Le triathlon est effectivement un sport en pleine évolution chez nous. En effet, si la Ligue francophone de triathlon et duathlon comptait 730 membres et 32 clubs en 2009, elle en dénombre aujourd'hui respectivement 2.094 et 55. A cela, s'ajoute, rien que pour 2018 plus de 5.900 licences d'un jour. En matière de sport de haut niveau, cette fédération est également performante puisqu'elle compte cette saison outre les deux sportives sous contrat, six jeunes sous statut d'espoir sportif et quatre sportifs de haut niveau.

Le projet « Ironlakes Triathlon 2019 » a été initié par une sous-section de « Promo-sport » qui est un club sous licence auprès de la fédération francophone de triathlon, qui soutient pleinement cette initiative. A ce titre, l'organisateur pourrait bénéficier de subventions dans le cadre des subsides dits « de promotion et notoriété ». Mon Administration n'a pas encore été sollicitée en ce sens.

Pour 2020, les organisateurs vont en effet essayer d'obtenir le label « Ironman ». Il faut toutefois savoir que ce label est octroyé par la World Triathlon Corporation qui est une société commerciale privée. Pour être reconnu, il faut répondre à un cahier de charges très strict. Il est dès lors impossible à ce jour de savoir si la Ligue francophone de triathlon et duathlon sera en mesure d'y répondre en tant que tel et donc de savoir si elle sera partenaire en 2020.

A noter enfin que les compétitions organisées sous label « Ironman » ne figurent pas au calendrier de la fédération internationale.

5 Ministre de l'Education

5.1 Question n°735, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme à WBE

Une administration est faite de personnes. Ce sont ces êtres humains qui sont le cœur des ser-

vices et qui en font leur force, leur vitalité. Le taux d'absence de nos agents permet donc d'analyser la santé de nos organismes. Cela vaut également pour nos écoles qui, au-delà de la brique, sont avant tout faites d'enseignants, de directions, de secrétariats, etc.

Dès lors, j'aimerais recevoir quelques informations précises à ce sujet.

- Quel est le taux d'absentéisme dans l'administration et dans le réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement ?
- Quels sont les différents paramètres pris en compte dans ce calcul ? Les congés de maternité ou de longue durée sont-ils inclus dans le calcul, par exemple ?
- Quelle est l'évolution de l'absentéisme sur les trois dernières années ?
- Quelle est la ventilation de cet absentéisme par niveau, par âge et par sexe ?
- Quels moyens de remédiation sont-ils mis en place pour lutter contre cet absentéisme ?
- La pratique du télétravail est-elle courante ? Quels moyens techniques sont mis en place pour la soutenir (vérification par objectifs atteints, par exemple) ?
- Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

Réponse : Le Service général de Coordination, de Conception et des Relations sociales (SGCCRS) a pour mission, entre autres, le contrôle administratif des absences médicales du personnel de l'enseignement. Par conséquent, il n'a pu me répondre que pour ce qui relève de l'absentéisme de ses membres du personnel.

En ce qui concerne le taux d'absentéisme du personnel de l'administration et la pratique du télétravail, il s'agit d'une compétence ne relevant pas de mes prérogatives, mais bien des responsabilités du Ministre de la Fonction publique.

Les informations décrites ci-après, et qui concernent le réseau WBE, tous niveaux confondus, sont extraites de l'enquête absentéisme pour raison médicale portant sur l'année scolaire, et académique, 2015-2016 effectuée par MEDCONSULT qui est l'organisme en charge du contrôle médical des personnels de l'enseignement. Cela concerne 19 186 personnes en activité durant l'année scolaire, ou académique, complète.

Selon cette enquête, le taux d'absentéisme dans le réseau WBE est de 5,70 %, dont :

- 1,86 % pour les absences de courtes durées (5 jours maximum) ;

- 1,26 % pour les absences de moyennes durées (20 jours maximum) ;
- 2,58 % pour les absences de longues durées (à partir de 21 jours).

Les maladies liées au travail représentent 14,14 %, les maladies graves 12,74 % et les maladies courantes, 73,11 %.

Les chiffres de l'enquête reprennent les jours ouvrables et intègrent les maladies d'un jour sans certificat. Les accidents de travail et les congés de maternité ne sont pas repris.

Le total général des jours d'absences de la population étudiée est de 194 080 jours pour le réseau WBE en 2015-2016.

Le nombre de certificats médicaux réceptionnés par l'organisme de contrôle est de 43 786 documents.

Au niveau de l'évolution de l'absentéisme, on peut noter qu'en 2013-2014, il était de 5,15 % pour passer à 5,86 % en 2014-2015 et enfin, à 5,70 % en 2015-2016.

L'absentéisme dans l'enseignement fondamental ordinaire passe de 6,03 % en 2013-2014 à 6,50 % en 2015-2016. Pour l'enseignement secondaire ordinaire, de 5,72 % en 2013-2014 à 5,93 % en 2015-2016. Enfin, pour l'enseignement spécialisé, le taux d'absentéisme est de 6,57 % en 2013-2014 et de 6,93 % en 2015-2016.

Les enseignants ayant entre 20 et 29 ans ont un taux d'absentéisme de 3,76 % en 2013-2014 et de 3,37 % en 2015-2016.

La tranche d'âge suivante (30-39 ans) passe de 4,64 % en 2013-2014 à 4,81 % en 2015-2016.

Entre 40 et 49 ans, les personnels ont un taux d'absence de 5,48 % en 2013-2014 à 5,98 % en 2015-2016.

Enfin, les aînés (50-64 ans) passent de 9,04 % en 2013-2014 à 9,56 % en 2015-2016.

Pour conclure la ventilation demandée au niveau du taux d'absentéisme par rapport au genre :

- Hommes : de 5,24 % en 2013-2014 à 5,47 % en 2015-2016 ;
- Femmes : de 6,23 % en 2013-2014 à 6,55 % en 2015-2016.

Hormis les contrôles demandés par les Chefs d'établissement, il n'y a pas d'action particulière mise en place en fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre l'absentéisme des personnels de l'enseignement.

Il est à noter cependant que les membres du personnel de l'enseignement peuvent bénéficier d'un mi-temps médical d'une durée de 30 jours

calendrier, éventuellement renouvelable deux fois pour un maximum de 90 jours calendrier au cours d'une période de 10 ans ; de nouvelles dispositions ont été apportées par le Décret du 11a avril 2014 portant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement :

- Les articles 104 à 130 du Titre XI du décret précité créent un congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques pour une durée de 6 mois éventuellement renouvelable ;
- L'article 157 du Titre XII du même décret modifie l'article 14 du Décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française : ce type de congé pour mission est ouvert aux membres du personnel en disponibilité pour maladie, reconnus par le MEDEX inaptes définitivement à exercer une fonction d'enseignement ou de guidance psychomédico-sociale, mais aptes à exercer une fonction administrative.

Au niveau du burn-out, l'enquête signale que son impact sur les absences est un facteur important de l'absentéisme pour les personnels de l'enseignement, tous réseaux confondus.

En 2013-2014, il y avait un total de jours de maladie pour le réseau WBE de 170 597 dont 16 969 jours de burn-out (9,95 %).

En 2014-2015, 197 131 jours de maladie, dont 24 092 jours liés à un problème de burn-out (13,22 %).

En 2015-2016, le total de jours de maladie était donc de 194 080 jours, dont 21 485 de burn-out (11,07 %).

5.2 Question n°1159, de Mme Trachte du 16 mars 2018 : Traitement du colonialisme dans les nouveaux référentiels du qualifiant

Je souhaiterais aujourd'hui vous interroger quant à la rédaction des nouveaux référentiels en sciences humaines, qui englobent l'inscription de l'histoire de la colonisation comme contenu obligatoire. En décembre, vous aviez été interpellée par le Collectif Mémoire coloniale et lutte contre les discriminations qui réclamait notamment le recours aux concepts de « migration » et de « développement » dans le programme d'histoire de 2015 pour l'enseignement professionnel et techniques.

En décembre, vous disiez être prête à solliciter l'avis d'autres chercheurs que ceux ayant par-

ticipé à l'élaboration du référentiel de 2015 via les conseillers pédagogiques du réseau.

Madame la Ministre, le groupe de travail (GT) « référentiel » pour les sciences humaines est-il déjà constitué ? Qui le compose ? Avez-vous sollicité ces « autres chercheurs » afin qu'ils puissent participer à ce GT ? Si non, dans quelle mesure comptez-vous prendre en compte leur avis au moment de la rédaction du nouveau référentiel ? Pouvez-vous nous donner un calendrier précis quant à cette rédaction ? A-t-elle déjà commencé ? Pour quand le nouveau référentiel est-il attendu ?

Réponse : Au préalable je me permets de dresser quelques éléments de rétroactes, afin de clarifier la situation en cette matière.

En décembre 2014, le parlement a confirmé l'adoption d'un nouveau référentiel de compétences terminales et savoirs communs à l'issue de la section de qualification des humanités techniques et professionnelles en formation historique et géographique. A la suite de cela, le réseau organisé par la FWB (autrement dit le réseau WBE) a rédigé son programme qui a été approuvé par la Commission ad hoc de la FWB. C'est bien ce dernier document qui a créé la polémique ; le Collectif « Mémoire coloniale et lutte contre les discriminations » a en effet critiqué son approche de l'histoire coloniale et notamment le fait que le concept de développement est convoqué dans le cadre d'une séquence didactique portant sur l'épisode colonial, ce qui peut de prime abord sembler déplacé, mais aussi que le programme sous-estimerait ou atténuerait le caractère criminel du régime colonial belge au Congo. On parle donc d'un référentiel de 2014 et d'un programme de 2015 qui a suscité la polémique en 2017.

A ce moment, j'ai sollicité un rapport complet du service général en charge de ce réseau au sujet de ce programme. Ce rapport a été réalisé par une conseillère pédagogique du réseau concerné. Elle a notamment, pour ce faire, consulté plusieurs experts académiques en histoire contemporaine ; c'est bien à cela que je m'étais engagée et c'est désormais chose faite. Je pourrais, si vous le désirez, vous faire état de ce rapport dans le cadre d'une prochaine question ; en effet, sauf erreur de ma part, votre présente question ne porte pas sur ce point. Toujours est-il que ce rapport et les expertises qui le nourrissent débouchent sur des constats plus nuancés que les critiques adressées par le Collectif précité, ce qui est rassurant.

Concernant vos autres interrogations, un nouveau référentiel relevant des sciences humaines, incluant des sections disciplinaires distinctes, en histoire, géographie, sciences économiques et sociales est en cours de rédaction, mais pour le tronc commun. De manière générale, le processus d'écriture des référentiels du tronc commun est à mi-parcours. Un troisième rapport intermé-

dière est en cours d'analyse actuellement. Ces référentiels du tronc commun devraient être finalisés au printemps 2019. Le référentiel qui définit la formation historique comporte plusieurs experts des sciences humaines et un historien spécialiste de la didactique de l'histoire. Le référentiel portant sur la formation historique du tronc commun valorisera autant les aptitudes telle la critique des sources que les savoirs historiques, ce qui est positif, car je suis persuadée qu'un certain nombre de balises communes, y compris événementielles, constituent pour les élèves d'indispensables clés de compréhension du monde et les ferments d'attitudes et d'engagements citoyens. Cependant, comme il concerne le tronc commun, le référentiel dont je parle ne comportera vraisemblablement encore que quelques balises relatives à l'histoire coloniale belge au Congo.

Dans la foulée de ce référentiel du tronc commun, les référentiels relatifs aux sections de transition et de qualification devront à son tour être réécrits, conçus en articulation et dans la continuité de celui du nouveau tronc commun. Au vu de l'âge des élèves concernés, le passé colonial belge devra y être plus abondamment étudié, de façon objective, sans complaisance. Tous les référentiels de demain seront élaborés par des équipes comportant systématiquement, — ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent —, des experts académiques disciplinaires. Au vu de l'importance et de l'impact des référentiels sur la formation des élèves, il convient en effet d'accorder toujours plus d'importance à leurs qualité et rigueur d'élaboration.

5.3 Question n°1243, de Mme Trachte du 8 juin 2018 : Evolution de la situation au sein de l'Athénée Royal de Tamines

Vous vous souviendrez que la situation à l'AR de Tamines a fait parler d'elle il y a quelques mois en raison d'un conflit opposant la direction de l'Athénée royal de Tamines et deux de ses enseignants. Cette affaire est désormais entre les mains de la justice. Néanmoins, l'année dernière en commission, à l'occasion d'un échange sur cette question, vous disiez avoir pris deux mesures concrètes :

- La demande d'une enquête du service de vérification comptable concernant les faits relatés dans la presse, à savoir le non-respect d'une procédure de marché public ;
- La mise en place d'un comité de suivi participatif dont la mission serait de travailler en interne, sous la responsabilité d'un préfet transversal et du préfet coordinateur de zone, pour recréer une ambiance de travail saine.

Vous assuriez également que des réunions à intervalles réguliers auraient lieu à votre cabinet afin

que vous puissiez être au courant de l'évolution de la situation.

Madame la Ministre, un an après, pouvez-vous faire le point de manière générale sur la situation au sein de l'AR Tamines ? Ces deux mesures ont-elles porté leurs fruits ?

Réponse : Le climat général de cette école est beaucoup plus serein depuis le départ des deux membres du personnel sanctionnés par un changement d'affectation disciplinaire.

Néanmoins, le préfet des études a récemment expliqué que trois ou quatre membres du personnel restent adversaires à son style de management ; ce type de constat existe par ailleurs dans d'autres écoles du réseau.

L'Athénée royal de Tamines n'en subit, aujourd'hui, aucun préjudice.

En début du mois de septembre 2017, le comité de suivi participatif mis en place à la fin de l'année scolaire précédente et dont la dernière réunion avait eu lieu le 15 juin 2017 a été interrompu suite au début de l'enquête menée par l'Inspection afin de ne pas interférer avec le déroulement des auditions des enquêteurs.

Néanmoins, les quelques pistes proposées et destinées à promouvoir tant la qualité de l'offre d'enseignement que les outils d'aide et de soutien à destination des élèves, ainsi que la visibilité de l'établissement, évoquées en groupe de travail, ont continué à être développés par les acteurs internes de l'école.

A la mi-septembre 2017, le chef d'établissement s'est engagé spontanément à reprendre à son actif le contrôle du comité de suivi participatif. Il a été décidé que le préfet coordonnateur de zone allait contrôler le bon fonctionnement et la continuité du comité de suivi participatif sans pour autant s'y montrer trop intrusif.

Lors des réunions mensuelles de coordination au Cabinet, le préfet coordonnateur de zone m'a fait régulièrement rapport de ses passages fréquents au sein de cet athénée et du climat apaisé qu'il y découvre.

A la fin de l'enquête, en novembre 2017, le préfet coordonnateur de zone m'a informé que le chef d'établissement avait retrouvé son leadership et avait continué à piloter le comité de suivi participatif ; tout était rentré dans l'ordre de façon progressive. Il m'a proposé également de suspendre le comité de suivi participatif piloté conjointement par lui et le préfet coordonnateur transversal, car il ne recevait plus aucune plainte concernant l'AR Tamines. En séance de travail, il nous a présenté un petit journal, publié par les enseignants et issu de ce travail collaboratif et participatif.

Mensuellement, et tout au long de l'année scolaire, un bilan était établi suite aux observations

du préfet coordonnateur de zone qui démontrait une école qui s'organisait, et qui s'organise toujours, de manière tout à fait normale.

5.4 Question n°1291, de Mme Galant du 26 juillet 2018 : Absentéisme scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles

Madame la Ministre, comme vous le savez, en 2016, 35.388 dossiers avaient été ouverts pour absentéisme scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agissait d'une hausse de 11 % (+3.509 dossiers) si l'on tient compte de tous les élèves.

En prenant l'absentéisme injustifié, tous niveaux d'études confondus, cela donne une augmentation de 17 % à Liège, 14 % à Bruxelles, 11 % dans le Luxembourg, 8 % en Brabant wallon, 5,9 % à Namur et 5,5 % dans le Hainaut.

Madame la Ministre :

Comment expliquer cette nette augmentation en 2016 ? Quelles sont les tendances pour 2017 et 2018 ? Quelles sont vos actions de prévention dans ce domaine ? Quel est coût estimé de l'absentéisme scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles à court, moyen, long terme ?

Réponse : Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer, il apparaît que le nombre de dossiers d'absentéisme scolaire pour 2016-2017, présente effectivement une augmentation par rapport aux chiffres de l'année scolaire 2015-2016, avec des différences importantes selon les provinces/régions.

Cette augmentation peut s'expliquer par la modification décrétole qui a réduit le nombre de demi-jours d'absence injustifiés à 9 dans l'enseignement secondaire depuis 2015-2016 dans le cadre de la procédure de signalement au Service de l'Obligation scolaire (SCOS), par la familiarisation progressive des chefs d'établissement avec le formulaire électronique, ainsi que par le travail de sensibilisation effectué par l'Administration auprès des écoles, concernant l'importance des signalements. Mais de toute évidence, ces éléments ne permettent pas d'expliquer entièrement à eux seuls la hausse globale enregistrée. Cependant, cette augmentation de l'absentéisme en Fédération Wallonie-Bruxelles ne doit pas être prise avec légèreté.

Comme vous le savez certainement, le Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence s'est fixé comme objectif de réduire de 50 % le décrochage d'ici 2030 et la mise en place d'un plan global de lutte contre le décrochage. Ce plan entend prendre en considération la nature multidimensionnelle du décrochage et s'organiser selon trois axes : des mesures de prévention, d'intervention et de compensation. Il s'agit de mieux organiser et de coordonner de façon précise les dispositifs

et les divers intervenants.

Par ailleurs, les écoles sont amenées à rédiger progressivement des Plans de pilotage. Ces derniers pourront prévoir l'ensemble des mesures, dispositifs et partenariats — en lien avec la prévention, l'intervention et la compensation — dans le cadre de la définition de la stratégie de l'établissement pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Les mesures d'intervention et de compensation devront être complétées par le renforcement du volet préventif au sein des établissements : favoriser la mise en place de dispositifs internes d'accrochage scolaire (DIAS), améliorer l'identification des problèmes rencontrés par les jeunes, renforcer le partenariat avec les centres PMS afin de permettre une prise en charge rapide des élèves « à risque ». Il est également question d'améliorer la collecte des données à travers la mise au point d'un indicateur d'absentéisme au niveau macro (Fédération Wallonie-Bruxelles) et micro (communication aux écoles par les Plans de pilotage). Ces données statistiques devraient permettre aux écoles de mieux se situer et de mieux appréhender la problématique du décrochage et de l'absentéisme.

Les données quant au coût exact que représenterait l'absentéisme ne sont pas disponibles actuellement. Il est très difficile de l'envisager, car l'absentéisme ne conduit pas nécessairement au décrochage scolaire et un élève qui ne va plus à l'école n'est pas subventionné. A l'avenir, une étude pourrait être envisagée pour corréler l'ensemble des statistiques concernant l'absentéisme et d'autres problématiques notamment le redoublement. Néanmoins, s'il est primordial d'avoir une vision des coûts supportés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous savons d'ores et déjà que le coût social du décrochage scolaire de cette problématique est conséquent. Nous nous devons de lutter, et c'est ce que nous nous attelons à faire, pour que les chiffres de l'absentéisme s'améliorent.

Les chiffres de 2018 sont actuellement à l'analyse. Je ne manquerai pas de revenir vous lorsqu'ils seront disponibles.

5.5 Question n°1300, de Mme Bertieaux du 10 septembre 2018 : Partenariat avec le Fonds BYX

Aussi vieille et peu glamour soit-elle, la problématique de l'état des sanitaires situés dans les établissements scolaires n'en demeure pas moins toujours préoccupante. Dans le sillage de la récente rentrée de septembre, force est de constater que la situation d'un nombre très important d'écoles est toujours marquée par des carences en matière d'infrastructures, d'équipements et d'organisations logistiques, lesquelles soutiennent des risques et des problèmes en matière de santé et de bien-être pour les élèves.

Pour tenter de pallier ces difficultés, le gouvernement soutient notamment la mise en œuvre du programme « Ne tournons pas autour du pot ! », en partenariat avec le Fonds BYX. A cet égard, celui-ci a diffusé au mois de mai dernier un panel de recommandations au profit des établissements scolaires. Pourriez-vous me communiquer la liste des mesures qui ont éventuellement été mises en œuvre par vos services pour faciliter la prise de connaissance, la sensibilisation et l'adoption de bonnes pratiques par le public cible ?

Concernant les appels à projets initiés dans le cadre dudit programme, votre cabinet a récemment annoncé dans la presse qu'une nouvelle initiative devrait être lancée en ce mois de septembre 2018. Pourriez-vous confirmer cette information et, le cas échéant, me préciser les montants financiers qui lui ont été réservés, le nombre de bénéficiaires escomptés ainsi que le calendrier des étapes défini pour ce chantier ?

S'agissant plus spécifiquement des appels à projets soutenus en 2016 et en 2017, pouvez-vous me préciser si les enveloppes globales prévues par le gouvernement ont été intégralement consommées ?

Réponse : Effectivement, l'état des sanitaires scolaires reste une de mes préoccupations majeures. Il est essentiel que les besoins primaires des enfants et adolescents soient remplis dans le cadre d'une hygiène de qualité.

Depuis ma prise de fonction et une analyse de la situation, la Fondation Roi Baudouin, par l'intermédiaire des Fonds Byx, a lancé une série de projets de collaboration visant plusieurs objectifs : la politique de l'eau à l'école et la campagne « Ne tourne pas autour du pot ».

Les Fonds Byx ont injecté, sur fonds propres, dans nos écoles fondamentales et secondaires en 2015, 163 463 € ; en 2016, 196 850 € et en 2017, 171 007 €.

En 2017, j'ai décidé de renforcer financièrement les Fonds Byx pour augmenter le nombre d'établissements scolaires susceptibles de recevoir une aide dans les différents appels à projets, puisque le concept pédagogique est bénéfique pour les élèves et ne se résume pas à l'embellissement des toilettes scolaires.

En ce qui concerne les dotations octroyées à la Fondation Roi Baudouin, je vous informe qu'un appel supplémentaire a été lancé en 2017 pour 166 000 € et que deux appels seront lancés en 2018 pour un montant de 330 000 € et deux autres encore en 2019 pour un montant de 500 000 €.

Concernant les mesures mises en œuvre pour la communication, mon Cabinet a édité une circulaire à destination de tous les Pouvoirs Organisateurs, directions, chefs d'établissement.

De plus, les Fonds BYX, ont communiqué en utilisant plusieurs réseaux :

- 1° Mise en ligne + Actu sur le site www.netournonspasautourdupot.be ;
- 2° Mise en ligne + Actu sur le site www.kbs-frb.be ;
- 3° Annonce dans la newsletter « Ne tournons pas autour du pot ! » ;
- 4° Annonce dans la e-news santé de la Fondation Roi Baudouin ;
- 5° Annonce dans la e-news enseignement de la Fondation Roi Baudouin ;
- 6° Annonces sur Facebook « Ne tournons pas autour du pot ! » ;
- 7° Mention de la publication dans le Communiqué de presse d'annonce de la sélection du dernier appel du Fonds BYX.

Concernant les appels à projets de septembre 2018, deux nouvelles initiatives ont vu le jour en septembre (pour le secondaire) et en décembre 2018 (pour le fondamental). Ils sont dotés d'un budget de 165 000 euros pour chaque niveau d'enseignement.

Nous comptons sur soixante-six bénéficiaires ; par appel, trente-trois répondant aux critères fixés seront sélectionnés. L'annonce des lauréats se fera en janvier 2019 et en avril 2019.

Concernant les appels à projets de 2016 et 2017, je rappelle que l'appel à projets de 2016 a été financé par le Fonds BYX. Trente écoles ont été ainsi soutenues pour un montant total de 196 850 €.

Pour 2017, le premier appel de 2017 a été réalisé sur financement propre du Fonds BYX. Trente-cinq écoles ont été soutenues pour un montant total de 171 007 €. En ce qui concerne le second appel réalisé avec mon soutien, trente-six écoles ont été soutenues pour un montant total de 164 729 € (enveloppe de départ : 166 000 €).

5.6 Question n°1327, de M. Henquet du 7 novembre 2018 : Exigence de qualité ou exigence administrative

Le Pacte est devenu depuis de nombreux mois le fer de lance de votre action. Il semble être la réponse à tous les problèmes : l'Excellence sera partout, du moins en théorie !

La réalité du terrain est toutefois parfois bien éloignée de cette qualité tant prônée.

Il me revient en effet, encore, que pour des raisons de titres non conformes, plusieurs enseignants diplômés de la VUB, se voient dans l'interdiction de continuer à dispenser le cours de géographie en immersion qu'ils donnaient antérieurement alors que la direction, les parents, les élèves, ... tous étaient satisfaits de ces professeurs.

Les élèves sont donc obligés d'intégrer une autre classe de géographie, devenant de facto surpeuplée, classe dans laquelle, de surcroît, le français est la langue usuelle (alors que les élèves sont en immersion, rappelons-le).

Comment comprendre...à l'heure où l'enseignement des langues est une réelle priorité, que certains élèves soient subitement privés d'un de leurs cours en immersion? Et ce, d'autant plus qu'à l'heure de la pénurie grandissante d'enseignants dans diverses matières, avoir un professeur devant les élèves, qui plus est en classe immersive, peut presque être considéré comme une chance, voire un privilège.

Mes questions à cet égard sont les suivantes :

L'Administration et vous même considérez-vous que l'exigence du titre prévaut sur la qualité avérée de l'enseignement prodigué?

Comment justifier auprès des parents pareille situation?

Pourquoi ne pas assouplir tout ce système qui montre et démontre, chaque semaine, ses limites?

Pourquoi ne pas faire, tout simplement, confiance aux directions qui sont, me semble-t-il, suffisamment aptes à décider ce qui est bon ou non pour la formation de leurs élèves?

Réponse : Il n'est pas évident de répondre au cas de figure sur lequel l'honorable membre s'appuie ; en effet le diplôme dont est porteur l'enseignant qui ne peut plus exercer la fonction CG géographie (DI ou DS) en immersion n'est pas précisé.

Nous lisons qu'il est diplômé de la VUB, ce qui atteste simplement de sa compétence dans la langue de l'immersion, le néerlandais en l'occurrence. Nous ignorons en outre s'il a un diplôme comportant une composante pédagogique ou s'il est porteur du « *specifieke leraaropleiding* » que la réforme des titres considère comme correspondant à un CAP et/ou un AESS délivré par la Communauté française.

A suivre votre raisonnement, il faudrait que tout master délivré par une Université flamande permette d'exercer la fonction géographie en immersion. A votre point de vue, en immersion, il n'y aurait donc que la connaissance de la langue moderne, ici le néerlandais, qui compte.

Ce n'est pas le point de vue qu'a adopté notre Parlement, lorsqu'il a voté la disposition qui prévoit que les titres pour la fonction exercée en immersion sont identiques à ceux pour exercer la fonction en français. En effet, les élèves seront certifiés dans ces matières non sur leur niveau de langue moderne, mais bien sur les savoirs et compétences fixés par les référentiels adoptés pour les cours donnés en langue française.

Quant à la suggestion émise de laisser les directions libres de choisir qui serait le plus apte à

former leurs élèves, elle irait à l'encontre de ce que le Pacte scolaire nous imposait depuis 1973 et que les enseignants attendaient depuis très longtemps, à savoir le fait de pouvoir être engagé sur une base objective et identique, définie par le législateur. Vous n'ignorez pas que les enseignants qui se forment pour une ou plusieurs fonctions sont souvent découragés de voir cette fonction attribuée à d'autres qui ont un titre inférieur et que ce découragement pourrait être une cause de départ de la profession.

Malgré l'intérêt pour les élèves d'un enseignement en immersion, on peut donc comprendre que l'on ne peut pas être moins exigeant pour l'exercice d'une fonction en fonction en immersion que pour l'exercice de cette fonction en langue française. En effet, la méthode pédagogique de l'immersion est bien EMILE (CLIL), un apprentissage des savoirs et compétences d'une matière donnée dans une langue moderne (néerlandais, anglais, allemand).

Le groupe de travail du Pacte sur les langues modernes (où l'apprentissage en immersion a été abordé) s'est aussi attardé en 2017 sur la question... notamment sur la géographie et l'histoire apprises dans une langue autre que le français. Là, non plus le débat n'a pu être tranché entre spécialistes des langues modernes et des disciplines.

L'inspection réalise un rapport sur l'immersion tous les trois ans et l'évoque également dans ses rapports annuels. Des points d'attention importants soit sur le niveau de maîtrise de la langue (d'enseignement ou étrangère) soit sur la maîtrise des contenus enseignés sont signalés.

Il y apparaît que les enseignants n'ont que trop rarement (au primo-engagement d'ailleurs) l'ensemble des titres et certificats nécessaires, soit pour maîtriser le français fonctionnel pour un locuteur natif, soit pour maîtriser les disciplines/matières soit pour maîtriser la langue véhiculaire (dont le niveau exigé au CCLAI à l'oral et à l'écrit correspond peu ou prou à C1, sur l'échelle européenne).

Comme vous le voyez, le débat n'est donc pas tranché entre la situation optimale et la réalité du marché du travail. Je déposerai prochainement un projet de décret sur ces matières. Nous aurons l'occasion donc d'y revenir en Commission de l'Éducation.

5.7 Question n°1329, de Mme Louvigny du 7 novembre 2018 : Enseignement secondaire face à la révolution numérique

La révolution numérique de ces dernières années ne manque pas de toucher le monde de l'enseignement secondaire.

Selon le classement de l'école de commerce suisse IMD, qui s'attache à classer les pays en

fonction de leur compétitivité numérique, la Belgique se place en 23ème position (sur 63 pays). Cette place est le reflet de certaines faiblesses structurelles dont souffre notre pays.

C'est en effet dès l'entrée en secondaires que nos étudiants doivent être familiarisés et formés aux outils numériques.

Les entreprises, qui sont à la recherche de profils spécifiques et de main-d'œuvre spécialisée, sont évidemment très sensibles à la qualité d'un enseignement donné via des outils informatiques et numériques modernes et performants.

On note que la Province du Brabant wallon a bien compris ce phénomène puisque des investissements sont programmés à concurrence d'un million d'euros pour la rentrée prochaine afin de doter son enseignement secondaire provincial du matériel nécessaire (notamment pour que toutes les écoles soient équipées du wifi).

Les efforts consentis par la jeune Province s'avèrent payants puisqu'en Wallonie, 50% des start-up du numérique se développent en Brabant wallon.

Madame la Ministre, des subsides sont-ils accordés aux écoles, communes ou provinces en Fédération Wallonie-Bruxelles pour aider les établissements du secondaire à acheter/renouveler le matériel informatique et pour former le personnel enseignant ?

Le cas échéant, comment ces subsides sont-ils répartis et octroyés ?

Une réflexion sur ce point est-elle en cours avec le Ministre wallon Pierre-Yves JEHOLET en charge du numérique ?

Réponse : L'intervention de la Communauté française dans les frais de fonctionnement des établissements scolaires prend la forme de dotations pour les écoles organisées par la Communauté française et de subventions pour les écoles des autres réseaux.

C'est sur la base de ces moyens que les établissements peuvent mener les plans d'investissements qu'ils jugent nécessaires selon les priorités qui leur sont propres. Il n'existe pas de subventions spécifiquement consacrées à l'équipement informatique des établissements. Toutefois le Gouvernement a décidé d'une part de mettre à disposition des chefs d'établissement un poste informatique portable dans le cadre des missions découlant de l'exercice de leur fonction et d'autre part d'étudier la mise en place d'un mécanisme de soutien financier aux enseignants utilisant leur matériel informatique privé à des fins professionnelles.

Concernant la formation du personnel enseignant, d'une part l'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC) bénéficie d'une dotation à cette fin et d'autre part, des subventions aux Fé-

dérations de Pouvoir organisateur ou à leur organisme de formation continuée et aux pouvoirs organisateurs qui ne sont pas affiliés à un organe de représentation ou de coordination sont allouées pour assurer les formations continues au niveau réseau et micro.

Par ailleurs, l'équipement informatique des établissements scolaires relève d'une coopération avec les régions compétentes en matière d'infrastructure et d'équipement numérique.

L'Avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence reprend sous l'objectif Stratégique 1.6. « Réussir la transition numérique » les éléments répondant à votre question. Le Gouvernement a également adopté une Stratégie numérique pour l'Education qui définit autour de 5 axes, un ensemble d'actions prioritaires visant à soutenir la transition numérique de notre système éducatif. Cette stratégie vous sera d'ailleurs présentée lors d'une prochaine Audition au sein de cette Commission.

Parmi ces axes, l'axe 3 concerne l'équipement des écoles et celui-ci prévoit tout d'abord de définir une approche renouvelée du financement du numérique éducatif avec les gouvernements régionaux et d'articuler les différentes approches afin de répondre le plus efficacement aux besoins d'équipement des écoles. Il s'agit notamment de revoir ou établir de nouveaux accords de coopération sur le numérique éducatif avec les Régions, mais aussi de préparer une approche intégrée du financement du numérique éducatif dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds stratégiques d'investissements européens. Ces réflexions sont en cours avec mon collègue, Rudy Demotte, Ministre Président.

5.8 Question n°1331, de Mme Trachte du 16 novembre 2018 : Comment être professeur de CPC quand on a obtenu son diplôme avant l'année 2017-2018 ?

Je souhaiterais vous interroger sur les conditions d'accès à la fonction de professeur de philosophie et de citoyenneté pour les détenteurs du diplôme de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) en philosophie ou du diplôme de MA en philosophie à finalité didactique. Suite à la modification du contenu de la formation, depuis la rentrée 2017, ceux-ci ne disposent d'un titre requis que pour les cours de morale, et seulement d'un titre suffisant pour le cours de CPC.

Par ailleurs, selon les critères imposés par votre homologue de l'enseignement supérieur, l'accès au certificat CPC, qui se clôture en 2021, ne concerne que les professeurs de morale ou de religion actuels, qui ont volontairement abandonné leurs heures de morale ou de religion pour des heures de CPC. Les actuels professeurs de CPC,

qui n'auraient pas d'expérience en tant que professeur de morale, et les professeurs de morale qui n'ont qu'un intérim en sont donc exclus.

Madame la Ministre, cela signifie-t-il qu'un professeur de CPC, qui donne le cours depuis sa création (en septembre 2017 pour tout le secondaire), ne pourra plus donner ce cours ? Quelle serait dès lors la solution pour lui ? Tout étudiant de MA en philosophie à finalité didactique passera en priorité au moment des désignations par le P.O., peu importe l'ancienneté du prof de CPC ?

Réponse : Les conditions d'accès à la fonction professeur de philosophie et de citoyenneté pour les détenteurs du diplôme de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) en philosophie et du diplôme de master en philosophie à finalité didactique dépendent du moment de leur certification universitaire. En effet dès l'année académique 2017-2018, les étudiants en philosophie au niveau master ont la possibilité de suivre un certain nombre de crédits qui leur permettent d'obtenir un diplôme universitaire, qui s'il est complété par une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS), correspond à un titre requis pour la fonction afférente dans le secondaire supérieur.

Les masters en philosophie diplômés au plus tard en 2017-2018, conformément aux décisions du Gouvernement de juin 2017 et juillet 2018, pour autant qu'ils donnent effectivement le cours de philosophie et de citoyenneté, ont accès à la formation permettant d'obtenir le certificat de la didactique de la philosophie et de la citoyenneté. Ils peuvent donc satisfaire aux conditions de titre requis, et ce, comme les maîtres et professeurs dont la fonction initiale était religion ou morale non confessionnelle.

Les masters en philosophie, au même titre que tous les enseignants (maître ou professeur) qui ont accédé à la fonction de maîtres/professeurs de philosophie ou de citoyenneté par la fiche titres, sans être en fonction en religion ou morale complètement ou dans les deux groupes ciblés ci-dessus, n'ont effectivement pas accès à la formation lié au certificat de didactique du nouveau cours en 2018-2019, conformément à la décision du Gouvernement de juillet 2018, relative à la formation initiale et continue des enseignants du cours de philosophie et citoyenneté. Cette décision a été arrêtée pour des questions budgétaires tel qu'envisagé avant le début du certificat sans avoir une certitude sur le nombre d'enseignants à former. La même décision de juillet 2018 indique que le Gouvernement s'engage à faire des propositions concrètes quant à la formation de ces enseignants en 2019-2020 et 2020-2021. Ces propositions sur lesquelles travaillent des membres de mon cabi-

net avec celui de mon collègue Jean-Claude Marcourt permettront à ces enseignants d'être dans les conditions potentielles d'une nomination en 2021, si toutes les autres conditions propres à leurs réseaux respectifs sont satisfaites. Pour conclure, comme prévu dès le premier décret relatif à la mise en place du cours de philosophie et de citoyenneté, les enseignants concernés par la période transitoire (maître ou professeur de religion ou de morale non confessionnelle) qui n'auront pas, au 1er septembre 2021, le certificat de didactique des cours de philosophie et de citoyenneté retourneront obligatoirement dans leur fonction initiale.

5.9 Question n°1332, de M. Henquet du 20 novembre 2018 : Statut des directeurs et niveau barémique

La formation initiale des directeurs va passer à 180 h en 3 ans. Cette augmentation se justifie par les responsabilités croissantes et les lacunes actuelles de la formation en ce qui concerne la gestion des ressources humaines.

Dans de telles conditions, certains réclament une valorisation barémique des directions étant donné l'investissement consenti et ce, d'autant que, avec la réforme de la formation initiale des enseignants, ces derniers seront eux revalorisés. Étant donné les responsabilités des uns et des autres, il importe d'avoir une tension salariale suffisante entre les directions et les enseignants.

Les directeurs ne peuvent être les parents pauvres de cette réforme barémique.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser la question suivante :

Quelle est votre position quant à cette revendication ?

Réponse : L'avis n° 3 du Groupe central (GC) du Pacte (p. 154) reprend la proposition suivante : « Le GC propose de mettre à l'étude la question de la tension barémique telle qu'on peut l'observer en Communauté flamande dans le but de rendre la fonction de direction plus attractive. Cette question devra être traitée dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte en lien avec les questions barémiques, notamment dans le cadre de la réforme de la Formation initiale des enseignants. ».

Comme vous le soulignez, les responsabilités des directrices et directeurs s'accroissent en même temps que les compétences qu'ils doivent pouvoir développer. Cela justifie en soi la mise à l'étude de la question telle que le préconise l'avis n° 3, d'avantage que la formation initiale renforcée(4).

Vu l'extension des responsabilités à assumer par les directeurs et les nouvelles exigences en ma-

(4) Le projet de décret modifiant le statut des directeur et directrices porte la formation initiale des directeurs de 120 à 150 heures de formation formelle, qui sont prolongées par 30h de formation-accompagnement à l'insertion professionnelle (une forme de « coaching » en cours de stage ou d'exercice de la fonction à titre temporaire

tière de formation initiale, une tension barémique suffisante entre les fonctions de recrutement, les fonctions de sélection, les autres fonctions de promotion et la fonction de directeur sera déterminée dans le cadre de la négociation salariale prévue au commentaire de l'article 96 du décret définissant la formation initiale des enseignants.

5.10 Question n°1333, de M. Mouyard du 20 novembre 2018 : Organisation du CEB à l'horizon 2019

Madame la Ministre, dans l'une de mes questions écrites je relevais le fait qu'en janvier dernier les représentants des associations de directions avaient pris contact avec votre personne pour demander une série d'adaptations dans l'organisation du CEB.

Les directions portaient plusieurs demandes comme :

- modifier le calendrier pour éviter d'avoir trop de jours blancs après la passation de l'épreuve. A cette première demande les directions ont été entendues. Ainsi l'année prochaine des dates plus tardives ont été soumises à la commission de pilotage ;
- en finir avec la livraison des épreuves en deux fois, par pour les directions on ne sécurise pas plus en le faisant deux fois. Sur ce point, vous n'avez pas souhaité bouger du fait qu'il y aurait un accord entre les quatre partis politiques ;
- obtenir d'avantage de latitude dans l'organisation des corrections. Les directions espèrent qu'à l'avenir elles pourront s'organiser comme elles le souhaitent : en interne, avec d'autres établissements ou sous la responsabilité de l'inspecteur. Mais sur ce sujet votre cabinet n'a pas fourni de réponse.

En réponse à mes questions, vous m'indiquiez :

- que vous aviez reçu les représentants avec les autres associations de directeurs le 6 février 2018 ;
- qu'il avait été décidé de mettre en place un groupe de travail pour discuter du calendrier 2019, mais aussi de la passation et des corrections du CEB ;
- qu'une première réunion sera programmée fin avril/ début mai avec l'ensemble des associations de directeurs du fondamental et du secondaire.

La question relative à la disparition du CEB, comme celle par rapport au CED a également été abordée lors de votre rencontre du 6 février. Mais dans votre réponse une fois de plus vous faite appel au Pacte d'excellence, en évoquant le fait que ces questions feront l'objet d'un groupe de travail particulier dans le cadre des travaux du chantier 2 relatifs aux futures évaluations externes qui devrait avoir démarré en mars.

En date du 3 mai dernier, au sein même de cette commission, vous indiquiez que :

- depuis juin 2015, votre cabinet rencontrait très régulièrement la Direction des évaluations externes et le Service général de l'inspection, tout en poursuivant par ailleurs la concertation avec les directeurs d'école sur le terrain et les associations de directeurs
- concernant le stress généré par les différentes épreuves (CEB, CED...) un groupe de travail était chargé d'améliorer la communication. Conduisant l'année dernière à la mise en place d'une foire aux questions et pour cette année à la réalisation de capsules vidéos qui seront disponibles dans le courant du mois de mai ;
- par rapport au niveau attendu, les épreuves des différentes épreuves que certains trouvent trop bas, permettraient l'évaluation des compétences minimales attendues à la fin d'une étape des socles de compétence

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur la première réunion qui devait avoir lieu fin avril/ début mai avec l'ensemble des associations de directeurs du fondamental et du secondaire ? Quelles sont les avancées enregistrées dans l'organisation du CEB à l'horizon 2019 ? Pourriez-vous nous présenter les premières conclusions groupe de travail particulier dans le cadre des travaux du chantier 2 relatifs aux futures évaluations externes ? Pourriez-vous faire le point sur les discussions portant sur les épreuves externes comme le CED ?

Réponse : J'ai rencontré le 16 août dernier les représentants des associations de direction du fondamental et du secondaire(5), en présence de la direction générale du pilotage, de la direction des évaluations externes et de l'inspection responsable du bon déroulement des épreuves sur le terrain.

A partir d'une série de scénarios, nous avons discuté du calendrier, sans aucun tabou et chacun y a mis du sien, comprenant les contraintes mutuelles. Par exemple, il n'est pas possible de séparer les épreuves du CEB de celles du CE1D et du CESS ; un certain nombre d'écoles secondaires organisant un premier degré différencié doivent aussi organiser les CEB, CE1D et CESS.

(5) ADEF, AIDE, Collège des directeurs ainsi que l'association des directeurs CODIBRA, partie du Collège des directeurs pour le fondamental, ADEO et FEADI pour le secondaire.

A la suite à cela, le gouvernement a arrêté un calendrier le 26 septembre 2018 et une circulaire(6) est parue à ce sujet.

Entre-temps, j'avais écrit à tous les directeurs un courrier expliquant le chemin accompli avec leurs représentants et les décisions prises.

Le résultat est le suivant :

- CEB : les 4 jours d'épreuve du CEB se déroulent sur une seule semaine, du lundi 17 au vendredi 21 juin (sauf le mercredi).
- CE1D : il se déroule du jeudi 14 au mercredi 19 juin, avec la possibilité de faire passer les épreuves de langues modernes, le jeudi 13 juin, c'est-à-dire un jour de plus que l'an dernier, et ceci, à la demande des directeurs de gros DOA (26 en Fédération Wallonie-Bruxelles).
- CESS : les épreuves se déroulent les vendredi 14 et lundi 16 juin et à la demande des directions du secondaire, nous avons inversé l'ordre habituel des épreuves, en plaçant cette fois l'histoire avant le français.

Avec les associations des directions, nous avons aussi abordé une autre problématique : la distribution des paquets d'épreuves, un sujet sur lequel la Commission spéciale du Parlement relative aux épreuves externes s'était penchée, vous vous en souviendrez. Avec les arrêtés actuels, il aurait fallu, pour les directions du secondaire, trois voire quatre distributions. En effet, ces arrêtés prévoient une distribution la veille de chaque épreuve ou la veille de deux jours d'épreuves successives. En accord avec l'administration qui indique que l'organisation de la distribution et de la sécurisation des paquets dans les écoles est désormais bien rodée, j'ai donc proposé au gouvernement de modifier les deux arrêtés pour ne plus organiser qu'une seule distribution, la veille de la première épreuve. Le Gouvernement a arrêté ces modifications en séance du 21 novembre, à la suite des concertations avec les représentants des organisations syndicales et des pouvoirs organisateurs et d'un avis favorable du Conseil d'Etat.

Je tiens à signaler aussi qu'avec ces modifications, nous rencontrons diverses demandes des directions : réduction du nombre de distributions, réduction du nombre de jours après les épreuves du CEB pour les 6^e primaire, tout en conservant le dispositif de sécurisation (paquets scellés ne pouvant être ouverts avant 7 h du jour de l'épreuve et physiquement enfermés dans un local fermé à clé).

L'inspection libérée pour la deuxième distribution a, par ailleurs, été mandatée pour renforcer les contrôles dans les écoles.

Pour ce qui est de vos autres questions.

Tout d'abord concernant l'organisation des corrections : si le dispositif fixé par décret prévoit que les corrections du CEB soient placées sous la responsabilité de l'inspection, c'est pour assurer d'atteindre l'objectif de cette épreuve externe commune, à savoir : « permettre aux élèves d'être évalués sur la même base ». Pour cela, l'épreuve externe commune doit être administrée et corrigée de façon la plus standardisée possible. À l'avenir, si les résultats obtenus aux épreuves externes certificatives devaient servir d'indicateurs de mesure de la performance des établissements, les délégués au contrat d'objectifs (DCO) devraient être les garants du contrôle de la fiabilité du processus. Pour s'en assurer, un contrôle externe devrait être effectué à chacune des étapes. Ce contrôle n'est pas lié à un manque de confiance comme on peut parfois l'entendre, mais plutôt à une nécessité de garantir la fiabilité du dispositif et des données qui en sont issues.

Concernant la communication mise en place pour dédramatiser la passation des épreuves CEB et CE1D, la diffusion des capsules vidéos créées et diffusées en mai/juin 2017 sera renouvelée en 2018. Ces vidéos ont été vues plus de 50 000 fois.

Concernant le devenir de l'épreuve CEB, l'avis n° 3 du Groupe central avait fixé un certain nombre de balises qui sont de nature à circonscrire, partiellement du moins, la réflexion du groupe de travail. Deux postulats y sont formulés, le premier, que « l'évaluation certificative externe intervient à la fin du tronc commun et est organisée de façon centralisée », le second, que « Les épreuves externes de certification portent sur l'ensemble des domaines d'enseignement et permettent l'obtention d'un Certificat du Tronc Commun (CTC) ».

La réflexion du groupe se poursuit sur la base de ces balises. Le rôle de l'épreuve CEB est donc amené à évoluer avec la mise en œuvre du tronc commun. Par ailleurs, une épreuve externe commune portant sur l'ensemble des domaines d'enseignement et permettant l'obtention d'un Certificat du Tronc Commun (CTC) se dessine en parallèle avec la disparition de l'épreuve relative à l'obtention du CE1D. Je n'en dirai pas davantage, les travaux de ce chantier du pacte n'étant pas terminés et le comité de concertation ne s'étant donc pas prononcé à ce sujet.

5.11 Question n°1334, de M. Godfriaux du 20 novembre 2018 : Appel à projets « Gestes qui sauvent »

En janvier dernier, notre Parlement adoptait à l'unanimité deux propositions de résolution jointes visant à former les élèves aux premiers soins et aux gestes de premiers secours. A cette occasion, vous nous appreniez que vous comptiez

(6) Circulaire 6877 du 5 novembre 2018

lancer 10 projets pilotes dans le domaine.

Il y a quelques semaines vous lanciez un appel à candidatures aux écoles par la circulaire 6826 concernant l'apprentissage des gestes qui sauvent dans le cadre scolaire et plus particulièrement pour les professeurs d'éducation physique.

Pouvez-vous donc me dire, Madame la Ministre :

- Quel est le retour des écoles quant à cet appel à projet ?
- Où en est la formation aux gestes qui sauvent des professeurs d'éducation physique ? Va-t-on la retrouver dans le projet de décret sur la formation initiale des enseignants actuellement à l'examen dans la commission de votre Collègue Marcourt ? Une formation continuée ad hoc a-t-elle été mise en œuvre auprès de l'IFC ou de tout autre organisme spécialisé ?
- Ne faudrait-il pas planifier cet apprentissage dès le plus jeune âge de manière à le faire évoluer tout au long de la scolarité des élèves dans le cadre d'un cursus d'apprentissage ?
- Les socles de compétences étant en révision depuis un moment et notamment ceux d'éducation physique, ne pensez-vous pas que cette matière devrait être inscrite au cursus scolaire obligatoire des élèves, cette connaissance leur étant utile tout au long de leur existence ?

Réponse : Un appel à projets vient effectivement d'être clôturé pour le financement de la formation et de l'équipement des enseignants d'éducation physique aux gestes qui sauvent dans leurs cours.

Le retour observé par les rapports relatifs lors du projet pilote lancé en 2017-2018 a été très positif, et nous avons décidé de poursuivre la collaboration.

En ce qui concerne les élèves de l'enseignement fondamental, bien qu'ils soient capables d'appeler les secours depuis leur plus jeune âge, beaucoup d'outils existent à ce sujet⁽⁷⁾ et peuvent être utilisés de manière transversale par les enseignants. Cependant, les organisations reconnues telles que la Croix-Rouge de Belgique, la Ligue francophone belge de sauvetage et les Amis du SAMU avec lesquelles nous collaborons dans le cadre de cet appel à projets estiment que l'enfant n'est capable de prendre une part active dans l'administration des gestes de premiers secours qu'à partir de 12 ans, âge auquel il est capable physiquement d'effectuer un massage cardiaque.

Pour l'avenir, le cahier des charges du groupe de travail chargé de la rédaction du référentiel

« éducation physique et santé » validé par le Gouvernement mentionne la sensibilisation aux gestes des premiers secours comme un attendu. Il ne s'agira désormais plus seulement d'une initiative liée au projet d'établissement ou à la sensibilité du professeur d'éducation physique, mais bien d'une compétence à atteindre pour tous les élèves de Fédération Wallonie-Bruxelles ce qui par définition devra faire partie de la formation initiale des enseignants.

En ce qui concerne le projet de décret relatif à la formation initiale des enseignants actuellement à l'examen par la commission parlementaire, je rappelle que la décision finale revient aux concepteurs de la formation initiale des enseignants et aux rédacteurs des programmes des institutions qui l'organisent. Je rappelle également que les opérateurs de formations sélectionnés dans l'appel à projets sont des organismes reconnus dans ce domaine. Ils sont reconnus par l'Institut de formation en cours de carrière (IFC) afin de pouvoir s'inscrire dans le processus de formation continuée des enseignants.

5.12 Question n°1335, de M. Dufrane du 23 novembre 2018 : Vergers dans les écoles

Semer, planter, cultiver, choyer, récolter, préparer, cuisiner, manger, savourer : c'est là le cycle pédagogique que toutes les écoles, surtout en zones urbaines et suburbaines, où la nature est parfois si virtuelle, devraient s'employer à instaurer pour leurs élèves, afin que les générations futures comprennent ce qui les nourrit, corps et âme. Alimentation, écologie, biodiversité, protection des ressources naturelles et de notre planète sont au cœur des débats actuels.

Suite à un appel à projet lancé par l'Agence de stimulation économique, un organisme qui dépend de la Région wallonne, mis sur pied dans le cadre du Plan Marshall 2.vert. Plusieurs écoles ont rejoint le projet.

L'objectif était de travailler les attitudes entrepreneuriales dans divers domaines, en souhaitant mettre en avant des projets innovants qui appellent la créativité, l'esprit d'initiative et la persévérance. Une philosophie, d'agir localement et de penser globalement.

Les vergers dans les écoles seraient à la fois des lieux d'apprentissage et d'initiation de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité. Ils seraient entretenus de manière écologique et sans traitement chimique. Les fruits seraient récoltés par les enfants et pourraient être dégustés, les enfants pourraient même ramener des petits plants chez eux.

Ces vergers constitueraient un espace privilégié pour impulser un discours et une pédagogie

(7) Cf. circulaire 5960 du 18/11/2016 relative à la campagne KIDS 112

sur l'alimentation, l'écologie, le rôle de la nature en ville en direction du jeune public et en plus de comprendre comment poussent les fruits des étalages des supermarchés, les jeunes auront aussi le plaisir, rare en ville, de goûter à des fruits cultivées par leurs soins. Une série d'actions visant à réintroduire le végétal dans les écoles et à recréer le lien à la nature dès le plus jeune âge en s'appropriant une certaine autonomie alimentaire.

Cela permettrait aux écoles, sur le temps scolaire ou périscolaire, d'organiser des activités en lien avec la nature en milieu urbain.

De tels projets sont-ils en cours et envisageables dans nos écoles ?

Selon les sources, quelques écoles adhèrent déjà à ce type de jardins. Auriez-vous une idée de la proportion d'écoles, même dans une large fourchette, possédant ce genre de vergers ou potagers ? Ne pourrait-on pas envisager de développer et d'encourager ces initiatives. La diffusion de kits, qui comporteraient des jardinières permettant de planter facilement des potagers, ainsi que des outils de jardinage, des graines et des plantes et ainsi à apprendre aux enfants comment renouer avec la terre, pourrait être un moyen bien commode d'y arriver.

Réponse : Je me suis rendue dernièrement en compagnie de mon collègue wallon René Collin à l'école libre de Loncée. Cette visite était l'occasion de lancer officiellement la 3^e édition du programme « Ose le Vert ». Cette année, 130 écoles fondamentales wallonnes bénéficieront de l'accompagnement d'un coach de GoodPlanet ou de Natagora et d'une bourse pour apporter plus de biodiversité, de contact avec la nature et de convivialité dans leur cour de récréation.

Pour ce qui concerne le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, quinze écoles recevront un accompagnement ainsi qu'une bourse durant cette année scolaire.

Par ailleurs, j'ai soutenu la réalisation de l'ouvrage « Recrée ta cour. Des espaces scolaires extérieurs à penser, aménager et vivre collectivement ». Grâce à cet outil, les écoles peuvent aujourd'hui appuyer leur démarche d'aménagement sur la base de conseils nombreux.

Enfin, pour cette année scolaire 2018-2019, j'ai initié une série d'appels à projets en matière d'alimentation saine à destination des écoles fondamentales. Une enveloppe budgétaire d'un million d'euros lui est dédiée. A ce stade, même si je ne dispose pas encore du résultat final de cet appel à projets, je peux vous indiquer qu'un certain nombre de projets vise à réaliser des potagers au sein des cours de récréation.

5.13 Question n°1337, de Mme Lecomte du 26 novembre 2018 : Absences réglementaires

Il peut être accordé un congé pour prestations réduites aux membres du personnel nommés à titre définitif pour plus d'une demi-charge, absents pour cause de maladie ou d'infirmité moyennant le respect d'une procédure bien définie.

Quant à la durée de ce congé, il est de 30 jours calendrier, pouvant être prolongé pour des périodes de 30 jours, mais limité à 90 jours, au cours d'une période de 10 ans d'activité.

Ce mi-temps médical trouve toute sa raison d'être dans le cadre de pathologies ne nécessitant pas un arrêt complet des prestations. Cependant, pour certaines d'entre elles une pleine guérison suppose une réduction du temps de travail dépassant la réglementation en la matière.

Il m'est rapporté que dans ce cas de figure, pour voir son mi-temps thérapeutique prolongé, l'enseignant devrait préalablement avoir épuisé le nombre de jours de maladie capitalisés annuellement - et limités sur une carrière à 182 jours-, ce que l'on désigne sous le vocable « pot de carrière ».

Madame la Ministre,

Confirmez-vous cette disposition ? Si cette mesure est d'application, elle apparaît contraire au principe de proportionnalité. Qu'en est-il exactement ?

Des dérogations concernant la durée d'un congé pour prestations réduites ont-elles déjà été consenties ? Si oui, pour quel(s) motif(s) ? Dans la négative, ne devraient-elles être envisagées ?

Réponse : Il importe de distinguer afin de ne pas les confondre le congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité, appelé « mi-temps médical » et le congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques, appelé « mi-temps thérapeutique ».

Les conditions d'octroi, de durée et de rémunération sont différentes pour chacun de ces congés.

Le « mi-temps médical » est réglementé aux articles 19 à 22bis de l'arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

Les bénéficiaires sont les membres du personnel enseignant et assimilés nommés à titre définitif pour plus d'une demi-charge et absents pour maladie ou infirmité (le pot de 182 jours de congé de maladie ne doit pas être épuisé).

La durée est effectivement limitée à 30 jours, renouvelable jusqu'à 3 fois par période de 10 années de carrière (soit 90 jours au total). Le congé est rémunéré.

Le « mi-temps thérapeutique », quant à lui, est réglementé aux articles 22ter à 22nonies du même arrêté du 15 janvier 1974.

Les bénéficiaires sont les membres du personnel enseignants et assimilés nommés à titre définitif dans une fonction de recrutement pour plus d'une demi-charge. Contrairement au mi-temps médical, ils doivent en outre être en disponibilité pour maladie ou infirmité, c'est-à-dire que le pot de 182 jours de congé de maladie doit être épuisé.

La durée est significativement différente du mi-temps médical puisque le mi-temps thérapeutique est octroyé pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière illimitée.

Le mi-temps thérapeutique nécessite cependant que le membre du personnel ait épuisé son quota de jours de maladie puisqu'il vise les membres du personnel atteint d'une maladie grave qui peuvent néanmoins reprendre leur fonction à mi-temps.

Les heures prestées sont rémunérées selon le traitement d'activité et les heures non prestées sont rémunérées à hauteur de 80 % du traitement d'activité.

L'exigence d'épuisement du pot de maladie ne semble pas disproportionnée compte tenu du fait que le « mi-temps thérapeutique » peut être renouvelé de manière illimitée et que le membre du personnel conserve une rémunération équivalente à 80% de son traitement durant ce congé.

Dans le cadre du protocole d'accord sectoriel 2017-2018 et plus particulièrement de la mesure transversale pour le personnel enseignant C.3.2., un groupe de travail a été constitué à ma demande afin d'élaborer des dispositions visant à améliorer les conditions de prise de congé de mi-temps médical. Concrètement, il est envisagé d'élargir les conditions d'octroi à 30 jours, renouvelable jusqu'à 4 fois, soit 120 jours par 10 ans d'ancienneté de service. Cette mesure figure dans un avant-projet portant exécution du protocole d'accord 2017-2018 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs qui passera prochainement en 1ère lecture au Gouvernement.

5.14 Question n°1339, de M. Denis du 30 novembre 2018 : Outils technologiques de suivi

Au mois d'avril, je vous interrogeais sur l'utilisation du logiciel Smartschool dans certaines écoles, sur ses applications pratiques et sur l'étendue de son succès. On le sait, plusieurs outils technologiques existent pour assurer un meilleur suivi des élèves et une meilleure communication avec les parents. Depuis, une nouvelle année scolaire est arrivée avec son lot de changements dans les pratiques des écoles.

Lors de ma dernière interpellation, vous m'aviez répondu que votre administration avait été chargée de faire un état des lieux sur différentes solutions technologiques en la matière. Les débats vont, en effet bon train sur le sujet. D'un côté, le coût de certaines de ces applications participent à créer un écart de moyens entre les écoles les mieux loties et les moins bonnes. D'autre part, des questions se lèvent quant à la limite à poser dans les interactions entre les parents et les professeurs, qui peuvent parfois être perçues comme intrusives.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous dresser un portrait des différentes solutions technologiques d'aide au suivi des élèves. Quels ont été les résultats de votre demande à l'administration en la matière ? Avez-vous dégagé certains outils mieux adaptés que d'autres dans le panel disponible ? Par ailleurs, afin de ne pas créer de confusion ou d'amplifier les écarts, il m'apparaît important que toutes les écoles soient logées à la même enseigne ou, tout du moins, de disposer d'un outil de base efficace et abordable pour toutes nos écoles. Y a-t-il des avancées dans ce sens ?

Réponse : Il existe plusieurs types de solutions technologiques qui permettent, au départ du libre choix des Pouvoirs Organisateurs, d'assurer le suivi des élèves, dont des outils développés par les prestataires informatiques des fédérations de Pouvoirs Organisateurs. Pour ces derniers (Winpage, PROECO, CREOS...), des interfaces permettant à ces outils de dialoguer avec les applications de nos administrations ont même été créées pour tenir compte de l'utilisation de ces outils de gestion quotidienne. Je citerais SIEL comme exemple.

L'analyse que l'Administration a réalisée porte plutôt sur les moyens et modalités de communication entre l'école et les parents, à la suite de la discussion du projet de résolution en vue d'encourager la communication entre les responsables légaux des élèves et les établissements scolaires et de son adoption par le Parlement le 7 novembre 2017. Cette analyse a donné lieu à un projet de publication à destination des chefs d'établissements qui m'a été adressé et qui est actuellement étudié en vue d'une diffusion par voie de circulaire.

Il apparaît que le choix des solutions implé-

mentées dépend des besoins des équipes pédagogiques. En effet, chaque outil offre des possibilités différentes, des approches qui répondent à certains besoins d'une équipe, mais pas forcément à d'autres. Il n'est donc pas possible à ce stade de mettre en évidence un outil qui serait mieux adapté qu'un autre.

De manière plus large, dans le cadre du Pacte, les établissements seront amenés à étoffer et développer leur écosystème numérique peuplé de matériel et de différentes solutions tant de communication, de gestion administrative quotidienne que d'outils au service des apprentissages des élèves. Cependant, là encore, les besoins ne seront pas forcément identiques d'un établissement scolaire à l'autre. Il n'est donc pas judicieux d'imaginer un même outil pour tous pour l'ensemble des aspects d'une gestion quotidienne.

Au-delà de ces solutions technologiques spécifiques, il est par contre développé une application numérique, dans le cadre des chantiers du Pacte. Cette application sera un outil similaire pour toutes les écoles, qui permettra, tout au long du tronc commun, un meilleur suivi de l'élève. Il s'agit du dossier d'accompagnement de l'élève, le DAccE. Celui-ci prendra la forme d'une application métier, accessible en ligne et sécurisée, qui permettra, outre l'encodage ou l'accès à des données administratives classiques, de suivre les apprentissages des élèves (tant pour les forces que pour les faiblesses) et d'assurer un accès sécurisé en lecture ou en écriture à ces informations aux adultes qui les entourent selon des modalités que nous sommes en train d'évaluer et de définir. L'idée est ainsi d'accompagner au plus près l'évolution de l'élève et de permettre une mise en action très rapide de dispositifs d'accompagnement si cela s'avère nécessaire.

5.15 Question n°1340, de Mme Tillieux du 30 novembre 2018 : Rapport international de l'UNESCO sur les discriminations de l'enseignement pour les migrants

L'UNESCO a publié, le 20 novembre dernier, le Global Education Monitoring Report, un rapport international portant sur la scolarisation des migrants. Si la Belgique fait figure de bon élève en ce qui concerne l'accès à l'éducation, elle peut clairement mieux faire en termes de traitements discriminatoires.

Pour s'intégrer au mieux dans notre pays, les jeunes doivent rejoindre les classes de natifs le plus rapidement possible. Or, chez nous, les élèves migrants restent dans les classes Daspa (Dispositif d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants) durant 18 mois. Cette période en classe parallèle est jugée trop importante par l'UNESCO, mainte-

nant trop longtemps les jeunes à l'écart des natifs.

Le modèle préconisé dans le rapport est celui d'une formule mixte « classe préparatoire – système natif », tout au long de leur cursus d'intégration, permettant une interaction directe et progressive, ainsi qu'un apprentissage du français plus rapide.

Madame la Ministre, où en est votre réflexion quant à cette immersion progressive ? Que comptez-vous mettre en œuvre ? Avez-vous mené une expérience pilote ?

De plus, l'analyse internationale pointe un niveau d'échec important des primo-arrivants en Belgique, qui sont souvent orientés vers des filières techniques ou professionnelles à cause d'un niveau de connaissance insuffisant.

Quels dispositifs d'accompagnement spécifiques comptez-vous mettre en place afin d'endiguer le nombre important de décrochages scolaires et le taux de redoublement élevé ? La réforme des DASPA est-elle en bonne voie puisque c'est ce dispositif qui est central dans notre politique scolaire à l'égard de l'accueil des migrants.

Réponse : Ce rapport de l'UNESCO confirme les données dont nous disposons et les objectifs que nous poursuivons.

Ainsi, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en deuxième lecture le 28 novembre dernier un projet de décret⁽⁸⁾ permettant d'octroyer des moyens complémentaires à toutes les écoles qui accueillent des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement.

Ce projet vise un double objectif, d'une part, celui de pouvoir offrir un accompagnement spécifique à chaque élève qui ne maîtrise pas la langue d'apprentissage, peu importe l'année d'études où il se trouve, et d'autre part, celui d'améliorer l'encadrement des dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) en fonction du nombre d'élèves primo-arrivants réellement accueillis.

Chaque enfant primo-arrivant ou qui ne maîtrise pas la langue, peu importe où il est inscrit, génère des périodes complémentaires de renforcement de la langue de l'enseignement qui lui sont spécifiques, et ce pendant 24 mois.

La non-maîtrise de la langue devient un élément prioritaire dans l'octroi de ces moyens. Des outils d'évaluation de la maîtrise de la langue de l'enseignement sont en cours de construction. Ces outils sont basés sur les niveaux de compétence langagière du Cadre européen commun de référence des langues (CECRL) adapté à l'âge des élèves, un cadre que vous connaissez bien, puisque la Fédération Wallonie-Bruxelles s'en est emparée

(8) Projet de décret visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

lors de l'adoption des référentiels de langues modernes, au printemps dernier.

Concrètement, les dispositifs de renforcement à la langue de l'enseignement sont les suivants :

Premièrement, les DASPA pour les élèves primo-arrivants ou assimilés(9). Les DASPA ne se limitent plus à un appel à candidatures. Les écoles qui accueillent plus de 8 élèves primo-arrivants ou assimilés aux primo-arrivants peuvent organiser ce dispositif.

Plusieurs dates de comptage sont mises en place afin de prendre en compte le nombre réel des élèves primo-arrivants accueillis.

Un système d'intégration progressive est mis en œuvre afin que l'élève puisse suivre des périodes de cours dans sa classe de niveau et valoriser ainsi les compétences acquises. Beaucoup de DASPA organisent cette intégration progressive, ce qui permet à l'élève de s'immerger dans les apprentissages le plus rapidement possible tout en tenant en compte de son niveau et de son évolution. A partir du 1er septembre 2019, cette immersion progressive devra être mise en œuvre dans les DASPA. Je rappelle également que le DASPA n'est pas une classe, mais un dispositif ce qui permet aux écoles d'adapter, en toute autonomie, leur enseignement en fonction des besoins spécifiques de ces élèves et de ne plus limiter l'accueil des élèves primo-arrivants dans une seule et unique classe avec toutes les difficultés pédagogiques pour l'enseignant que cela comporte.

Enfin, en plus du capital-périodes ou du NTPP généré par ces élèves, les écoles recevront des périodes complémentaires (0,4 période par élève), un mi-temps à partir de 8 élèves et ensuite un mi-temps par tranche supplémentaire de 12 élèves.

Et deuxièmement, le dispositif d'accompagnement FLA : dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental. Un nouveau dispositif d'accompagnement FLA est mis en œuvre pour les élèves qui ne maîtrisent pas la langue d'apprentissage. Ce nouveau dispositif permettra de toucher les élèves allophones, mais également les francophones vulnérables. A la différence du système actuel ALE (adaptation à la langue de l'enseignement), le calcul de l'encadrement est simplifié et le nombre de périodes est augmenté. Cela permettra l'organisation de périodes de renforcement, d'accompagnement ou d'adaptation en vue de renforcer la connaissance et la maîtrise de la langue de l'enseignement, et ce pour toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, pour les élèves primo-arrivants ou assimilés pour lesquels l'école n'organise pas de DASPA, les écoles devront mettre en œuvre également un dispositif d'accompagnement FLA.

(9) Il s'agit des élèves qui sont présents depuis plus d'un an sur le territoire ou ROM (public fortement défavorisé d'Europe orientale) ou qui n'ont pas été scolarisés directement en FWB.

Pour terminer, j'indiquerai que ces deux dispositifs doivent s'inscrire dans le cadre du plan de pilotage. Il est également possible de collaborer avec les référents scolaires des centres d'accueil ou des associations pour soutenir les projets développés pour les élèves.

5.16 Question n°1341, de Mme Tillieux du 30 novembre 2018 : Etude de l'OCDE sur la taille des classes

Les dernières statistiques publiées par l'OCDE montrent que la taille moyenne des classes a diminué entre 2005 et 2016 dans la trentaine de pays analysés. Nous pouvons nous réjouir du fait que la Wallonie et Bruxelles ne comptent pas les classes les plus surpeuplées d'Europe ni un taux d'encadrement des élèves insuffisant.

Par contre, lorsque l'on se penche sur une comparaison Wallonie / Bruxelles et Flandre, les chiffres sont bien différents. En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles impose des normes : 20 élèves en maternelle et en 1re et 2e primaire, 24 de la 3e à la 6e primaire ; le secondaire voit davantage de variations selon le type d'enseignement et les options, allant de 16 à 30 élèves. En Flandre, la taille moyenne des classes est de 14 élèves en primaire et 8 en secondaire. Comment expliquer une telle différence ? Avez-vous analysé les conséquences et bénéfices du modèle néerlandophone ?

Selon l'OCDE, « *il est courant de considérer que des effectifs plus réduits sont bénéfiques, car ils permettent aux enseignants de se concentrer davantage sur les besoins de chacun de leurs élèves et de passer moins de temps à gérer les perturbations pendant les cours (...)* Il apparaît que des effectifs plus réduits en classe pourraient être bénéfiques pour des groupes spécifiques, notamment les élèves défavorisés. »

Madame la Ministre, les effectifs plus réduits permettent bien sûr de consacrer plus de temps à chaque élève, de le connaître mieux et de mieux l'accompagner. Avez-vous mené une étude plus précise sur la corrélation entre le taux de redoublement et la taille des classes en FWB ? Des mesures spécifiques de réduction pourraient-elles être envisagées pour améliorer l'efficacité de la classe ? Pour quel public-cible ?

Enfin, quel est votre avis sur le projet d'avoir plus d'enseignants que de classes, pour permettre la prise en charge, de façon ponctuelle, de plus petits groupes ? Certaines équipes pédagogiques semblent réussir à s'organiser de la sorte, en ayant un peu plus d'élèves par classes mais des renforts à certains moments ?

Réponse : En matière de statistiques relatives à la taille des classes, il importe de distinguer plu-

sieurs indicateurs qui recouvrent des réalités très différentes et qu'il ne faut pas confondre, si on veut les comparer.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les normes de taille des classes sont définies dans le décret du 3 mai 2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, notamment en matière de taille des classes. Ce décret impose des moyennes et des maxima d'élèves par classe. Par exemple, en 1^{re} et 2^e primaire, c'est en moyenne 20 élèves par classe, avec un maximum de 24 élèves. Autre exemple, dans le secondaire, en 5^e générale, c'est 29 élèves par classe avec un maximum à 32. Dans l'enseignement technique et le professionnel, les normes sont plus favorables, voire drastiques pour la sécurité dans les ateliers, par exemple dans le secteur « Industrie » (10 élèves en moyenne, maximum 12).

Pour l'encadrement de ces groupes, chaque élève génère des moyens (capital-périodes ou NTPP) qui vont permettre d'organiser les classes. Pour faire simple, les moyens octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont calculés pour obtenir des classes de 20 élèves partout, 15 dans le technique, 12 dans le 1^{er} degré différencié et le professionnel. [Par exemple, un élève de 1^{re} commune génère 1,7 période — hors religion et morale. 20 élèves permettent donc d'organiser une classe.] Ce sont évidemment des balises très théoriques, car chaque équipe pédagogique doit optimiser ses ressources (le fameux « pot » de capital périodes ou le NTPP) pour organiser ses classes en fonction du nombre d'élèves répartis dans les options, des objectifs à atteindre, de son projet éducatif, ce qui peut entraîner de dispositions très différentes dans l'organisation des classes et de la population qui les fréquentent. En effet, pour préserver une classe ou une option peu fréquentée, ce système d'enveloppe fermée peut entraîner qu'un enseignant sera devant un groupe plus important ailleurs dans l'école.

Enfin, en matière de pilotage du système, nous sommes attentifs au ratio nombre d'élèves/nombre d'équivalents temps plein « enseignants » payés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce ratio est aujourd'hui de 14,2 en primaire et 9,7 en secondaire. Sont concernés non seulement les enseignants en poste, mais également ceux qui sont détachés, en mission, en congé de maladie et de maternité, etc., mais ne sont pas comptabilisés les enseignants en DPPR. Ce sont ces derniers chiffres que vous citez pour la Flandre et vous constaterez qu'ils sont relativement similaires à ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme pour d'autres problématiques, les recherches en éducation, même les plus récentes, ne sont pas unanimes sur les effets de la réduction des tailles de classe sur la réussite des élèves. Entre l'OCDE qui affirmait en 2011 dans « Regards sur

l'éducation », que « Les effets de la variation de la taille des classes sur la performance des élèves ne sont pas étayés par des éléments probants » et l'affirmation (de la même OCDE) que vous relayez dans votre question, comment trancher ?

Intuitivement, on sent bien qu'au-delà d'un certain nombre d'élèves, l'enseignant va davantage mobiliser son énergie pour assurer un climat de classe correct, peut-être au détriment de l'apprentissage. Cependant, au départ d'une hétérogénéité importante, de la présence de perturbateurs, de locaux ou de matériels déficients, une classe de 15 élèves peut s'avérer bien plus lourde à gérer qu'un groupe de plus de 25 élèves dans un environnement plus serein. C'est pour cela qu'au-delà de dispositions précises, il convient de permettre aux enseignants et aux directions la latitude nécessaire pour organiser au mieux en fonction de leurs spécificités de terrain.

En gardant à l'esprit qu'il faudrait 400 millions d'euros supplémentaires pour réduire uniformément toutes les classes de 24 à 20. Et plus d'un milliard d'euros si on vise les 16 élèves partout, nous préférons une autonomie responsable dans un cadre budgétaire comparable aux autres entités ou systèmes plus performants.

Cependant, un niveau d'enseignement en FWB était défavorisé pour ses normes d'encadrement : l'enseignement maternel. L'objectif stratégique 1.1.a du Pacte a donc prévu de renforcer l'encadrement en maternelle selon des modalités prévoyant un investissement décisif supplémentaire afin d'atteindre une réduction de moitié de l'écart d'encadrement avec la moyenne de l'OCDE. Pour y parvenir, nous avons déployé en septembre 2017 un nouveau tableau d'encadrement qui limite la moyenne « prof/élève » à 20 enfants par classe et procédé en septembre 2018 à une augmentation des postes de puéricultrices tout en améliorant leur statut.

Au-delà de cette correction nécessaire, nous avons adopté une approche ciblée, avec trois éléments-clés :

1. un renforcement des réponses pédagogiques aux difficultés des élèves, avec davantage d'enseignants formés au diagnostic et à la remédiation, car des élèves qui sont dans une logique de réussite font des classes plus faciles à gérer ;

2. la liberté laissée aux écoles et aux équipes pédagogiques, via les plans de pilotage, d'affecter des moyens à des classes, des groupes ou des élèves pour renforcer l'encadrement où les besoins sont les plus criants ;

3. des périodes d'accompagnement personnalisé insérées dans la grille de tous les élèves, durant lesquelles l'encadrement est renforcé afin de permettre une prise en charge personnalisée des élèves, individuellement ou par groupes de taille variable. Ce modèle « plus de profs que de

classes » permettra de développer des modèles de co-intervention ou de co-enseignement qui susciteront le travail collaboratif des enseignants, avec sans aucun doute un impact positif sur leurs conditions de travail, moins isolés face à des groupes-classes, fussent-ils nombreux.

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°396, de M. Godfriaux du 17 septembre 2018 : Budget sous-consommé de l'ONE

Au sujet du budget de l'ONE, la Cour des comptes a formulé la remarque suivante lors des discussions relatives à l'ajustement budgétaire : « les prévisions sont surestimées depuis plusieurs exercices et ont dégagé des sous-utilisations de crédits, en hausse depuis les trois derniers exercices ».

Est-ce une pratique normale ? Qu'en pensez-vous ?

Avez-vous une vue sur ces sous-consommés ?

Dans l'affirmative, êtes-vous consulté tant sur le principe de constitution de ces sous-consommés, que sur l'utilisation des réserves ?

Réponse : L'ONE est un Organisme d'Intérêt public de type B doté de la personnalité juridique, géré par un Conseil d'administration. L'ONE exerce ses missions selon les modalités définies par un contrat de gestion conclu entre le Conseil d'Administration et le Gouvernement, négocié à l'initiative de l'ONE.

Le contrat de gestion règle en autres les moyens à mettre en œuvre pour atteindre la réalisation des missions dévolues à l'ONE ainsi que la fixation de sa dotation annuelle, laquelle tient compte notamment du coût du personnel, de l'indexation des salaires et de la dérive barémique.

Le projet de budget annuel de l'ONE est établi par l'organe de gestion, en l'occurrence le Conseil d'administration de l'ONE, conformément aux termes du contrat de gestion.

Toute modification, adaptation, du calcul de la dotation de l'ONE nécessite une modification du contrat de gestion selon une procédure fixée par le décret qui porte réforme de l'ONE. Le Ministre du budget ne dispose pas du pouvoir d'adapter le montant de la dotation annuelle de l'ONE en fonction de facteurs exogènes et ou endogènes passagers, du constat d'une sous-utilisation des moyens dégagés, qu'elle soit récurrente ou temporaire.

La gestion financière de l'ONE est assurée conformément aux dispositions de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains orga-

nismes d'intérêt public. Le pouvoir de contrôle est exercé à l'intervention des Commissaires du gouvernement.

L'affectation des réserves à des actions nouvelles est soumise au Ministre de tutelle ainsi qu'au Ministre du budget. Il faut savoir que l'utilisation des réserves impacte le résultat du solde SEC.

En qualité de Ministre du budget, je suis particulièrement attentif à l'utilisation des deniers publics et dans le cas présent, à la gestion des moyens budgétaires mis à disposition de l'ONE. Gageons que la négociation du prochain contrat de gestion de l'ONE permettra une révision du mode de calcul de la dotation annuelle afin de circonscrire la constitution de réserves et de pouvoir disposer de moyens d'enrayer l'accumulation de sous-consommés.

6.2 Question n°423, de M. Culot du 7 novembre 2018 : Action prioritaire 5.3 de la Stratégie numérique pour l'éducation

L'action prioritaire 5.3. de la Stratégie numérique pour l'éducation prévoit et je la cite : « *Traiter l'ensemble des aspects juridiques relatifs à la sécurité des divers modes de transmission des informations et données, au traitement des données à caractère personnel, ainsi que la question de la sécurisation des applications et des supports techniques, y compris les ENT (Espaces numériques de travail), dans le cadre du projet de décret relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire. Renforcer la sécurité des transferts d'informations à caractère personnel notamment à travers le développement du dossier d'accompagnement de l'élève. Dans le cadre du développement des différents outils et dispositifs numériques, assurer que ceux-ci contribuent au maintien de la relation pédagogique, et au développement de conditions de travail positives. Mener une étude visant à analyser les impacts des développements numériques dans le cadre de l'évaluation des dispositifs mis en place* ».

En termes d'échéances, cette action prioritaire est réputée avoir été initiée en 2018 et elle devrait monter en puissance durant ladite année. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me communiquer le bilan des réalisations opérées par l'ETNIC dans le cadre de ce dossier ? Le calendrier défini pour la présente année est-il respecté ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ? Quels sont les éventuels chantiers en jachère et, partant, les éventuelles sources de difficultés à surmonter ? Pourriez-vous m'en communiquer succinctement la teneur ainsi que les pistes de solutions déjà retenues ?

Réponse : Vous m'interrogez sur le plan de l'action prioritaire 5.3 de la Stratégie numérique pour l'éducation.

La définition des aspects juridiques liés à la sécurité des transferts de données et au traitement de données personnelles dans le cadre de la stratégie numérique pour l'enseignement (question de gouvernance) relève du Ministère en tant que responsable du traitement au sens du RGPD, et non de l'ETNIC.

Par contre, l'ETNIC peut être amenée à prendre des actions dans le cadre de la sécurisation, des supports et des flux applicatifs relatifs à des développements qu'elle se serait vue confier, ce que le Règlement européen sur la protection des données (RGPD) identifie comme « *privacy/security by design* ». L'ETNIC, au travers d'un certain nombre de projets de mise en conformité au RGPD, de la mise en œuvre d'un système de management de la sécurité (SMSI – dispositif systémique) et d'une nouvelle architecture technique de sécurité, est en mesure d'offrir un niveau adéquat de protection des données en adéquation avec les exigences définies par le métier en la matière.

6.3 Question n°424, de M. Culot du 7 novembre 2018 : Action prioritaire 5.2 de la Stratégie numérique pour l'éducation

L'action prioritaire 5.2. de la Stratégie numérique pour l'éducation prévoit et je la cite pour partie : « *Définir les modalités relatives aux transferts de données entre les différents niveaux de gouvernance micro-meso-macro dans le cadre d'un décret (décret relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire). Enrichir le système informatique en fonction des évolutions du pilotage en rationalisant, intégrant et développant un système d'applications cohérentes pour l'ensemble des champs du pilotage, en définissant les fonctions à numériser de manière prioritaire et en accentuant la dématérialisation des démarches administratives : Il s'agira de favoriser le développement de l'administration électronique en développant le dossier d'accompagnement de l'élève ; l'espace enseignant ; des applications répondant aux priorités du nouveau pilotage et à la nouvelle architecture proposée ; Il s'agira de renforcer le caractère unifié du système de bases de données au sein de l'Administration, en créant de nouvelles bases de données et/ou en modernisant celles existantes. En vue d'une plus grande efficacité de la gouvernance numérique, définir et mettre en œuvre une procédure d'information réciproque et de décision conjointe concernant le mode d'interopérabilité en amont de la construction des applications ».*

En termes d'échéances, cette action prioritaire est réputée avoir été initiée en 2017 et elle devrait monter en puissance durant l'année 2018. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me

communiquer le bilan des réalisations opérées par l'ETNIC dans le cadre de ce dossier ? Le calendrier défini pour la présente année est-il respecté ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ? Quels sont les éventuels chantiers en jachère et, partant, les éventuelles sources de difficultés à surmonter ? Pourriez-vous m'en communiquer succinctement la teneur ainsi que les pistes de solutions déjà retenues ?

Réponse : Vous m'interrogez sur le plan de l'action prioritaire 5.2 de la Stratégie numérique pour l'éducation

Différents projets sont en cours pour répondre à cette action. Le plan SIE (système d'information de l'enseignement) composé d'un grand nombre d'applications qui dialoguent entre elles. Au fur et à mesure de l'identification de besoins, nous enrichissons ces applications ou nous en créons de nouvelles en veillant à éviter la redondance des informations et bien les intégrer dans ce plan.

Différentes applications ont été développées ou sont en cours de développement pour répondre à cette action.

Le dossier d'accompagnement de l'élève baptisé DAccE est en cours de développement. Il a d'ailleurs fait émerger un autre besoin : permettre une gestion quasi instantanée de la relation Pouvair Organisateur – Direction – Enseignant au sein des applications. C'est pour y répondre qu'un projet de délégation a été initié, baptisé MODE. Ce projet permettra entre autre de donner la possibilité à un directeur d'école d'autoriser un nouvel enseignant à accéder immédiatement au DAccE ou, à l'inverse, lui retirer les droits instantanément. Il s'intègre par ailleurs dans la politique d'amélioration de la gouvernance informatique et permet à ce titre, de par les automatismes qui seront créés d'un côté et de par la mise à disposition d'un outil de gestion au plus près du terrain de l'autre, de limiter les accès aux différentes applications. En effet ceux-ci seront limités à qui de droit par la définition des rôles et périmètres d'actions de chacun.

L'application PILOTAGE est disponible, depuis juillet 2018, en mode écriture, aux directions des 811 établissements (+/- 30% des établissements) de la première vague de la mise en place des plans de pilotage. Elle est également disponible en lecture à leurs représentants de PO respectifs. L'accès à l'application se fait via un compte personnel CERBERE sécurisé.

Cette application permet principalement aux écoles de prendre connaissance de plus de 120 indicateurs selon le niveau et le type d'enseignement, d'encoder leur état des lieux et le diagnostic qu'il pose, d'encoder les objectifs qu'ils se fixent pour 6 ans ainsi que les stratégies/actions qu'ils s'engagent à mettre en œuvre pour les atteindre. C'est également via l'application PILOTAGE que les établissements soumettront leur plan de pilotage aux futurs DCO et qu'une fois adopté, ce

plan de pilotage sera contractualisé pour devenir le contrat d'objectifs passé entre l'établissement et le pouvoir régulateur.

Des projets visant la dématérialisation sont également en cours. Ces projets offrent la possibilité aux applications utilisées dans les écoles et/ou PO d'envoyer directement les données via des services web, donc sans ré-encodage dans les applications de l'administration. A titre d'exemple, de nombreux services pour l'enseignement secondaire ordinaire ont été développés pour cette rentrée scolaire. Vous pouvez les retrouver sur notre site internet (bénéficiaires de l'ETNIC / Services web / projet GOSS).

Le projet Mon Espace est à ce titre un parfait exemple d'outil qui sera mis à disposition du citoyen. En effet cet outil a entre autre pour objectif de dématérialiser un ensemble de démarche administrative du citoyen afin de faciliter les interactions avec la FWB. Le déploiement des démarches s'opérera au fil de l'eau tout en tenant compte des différents besoins.

D'autres projets – basés sur une interopérabilité entre applications métier – permettront de réduire la charge administrative tant du côté de l'Administration que de la direction d'établissement, et d'améliorer la qualité des données obtenues. À titre d'exemple, une application de gestion des inscriptions et des résultats à l'épreuve externe CEB, actuellement en cours de développement, communiquera avec l'application de signalétique des élèves SIEL.

Un projet de « base de données intégrées » est en cours également, aucune échéance n'a été fixée actuellement. Ce projet a pour objectif de centraliser dans une seule et même base de données un ensemble de données issues d'applications et bases de données différentes afin d'améliorer l'efficacité du pilotage du système éducatif. Différentes étapes sont d'ores et prévues afin d'intégrer au mieux ces données. Les principales portent sur le contrôle de la qualité, la définition de clés d'intégration et l'anonymisation des données. Les intégrations s'opéreront selon les priorités émises par les différentes parties prenantes.

Les échéances qui ont été fixées à l'ETNIC sont jusqu'à présent respectées.

A côté de ces aspects « applicatifs » une attention toute particulière est accordée aux différentes instances de gouvernances numériques. En effet, le suivi des différents éléments favorisant le développement informatique a été accentué. Ce suivi s'opère à différents niveaux. Des instances telles que les Comités de Portefeuilles (CoPor) ont été créées afin de pouvoir statuer sur les orientations stratégiques et les priorités (entre autres) en amont de la construction d'applications. Ces comités réunissent les différents acteurs de la FWB tel que l'ETNIC, l'AGE, la DSI. D'autres per-

mettent un suivi plus poussé des évolutions mêmes des développements applicatifs tels que les comités de projet ou encore les comités techniques.

6.4 Question n°425, de M. Culot du 7 novembre 2018 : Action prioritaire 5.1 de la Stratégie numérique pour l'éducation

L'action prioritaire 5.1. de la Stratégie numérique pour l'éducation prévoit notamment : la réalisation d'un certain nombre de projets dont le « *développement d'un 'espace personnel' pour chaque membre du personnel de l'enseignement qui constitue un point d'entrée unique aux différents services de l'administration* » ; la « *consolidation de l'espace 'Direction PO'* » qui regroupe les applications métiers et celles relatives au plan de pilotage ; ou encore la rénovation du « *portail 'Enseignement.be' pour en faire un portail au service de l'ensemble des acteurs de l'enseignement offrant des fonctionnalités informationnelles, des outils administratifs et pédagogiques* ».

En termes d'échéances, cette action prioritaire est réputée avoir été initiée en 2017 et elle devrait monter en puissance durant l'année 2018. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me communiquer le bilan des réalisations opérées par l'ETNIC dans le cadre de ce dossier ? Le calendrier défini pour la présente année est-il respecté ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ? Quels sont les éventuels chantiers en jachère et, partant, les éventuelles sources de difficultés à surmonter ? Pourriez-vous m'en communiquer succinctement la teneur ainsi que les pistes de solutions déjà retenues ?

Réponse : Vous m'interrogez sur le plan de l'action prioritaire 5.1 de la Stratégie numérique pour l'éducation

Le kickoff du projet espace personnel, rebaptisé « Mon Espace », a eu lieu le 28 juin 2017 et les premiers développements ont été entamés à l'ETNIC en septembre 2017. Le périmètre de la première phase a été défini, en accord avec le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme suit :

- Public cible : les membres du personnel de l'enseignement dans le cadre de la gestion de leur carrière
- Niveau d'identification et d'authentification : élevé au moyen de la carte d'identité électronique (eID)
- Données à intégrer dans Mon espace :
 - a) La fiche de paie mensuelle
 - b) La fiche fiscale
 - c) Le formulaire de demande de prime syndicale
 - d) Le numéro de compte

— Planning : première mise en production en mars 2018

A la demande de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE), la première phase a été mise en production avec un public cible restreint de 200 enseignants en date du 16/03/2018. Le nombre d'enseignants ayant accès à « Mon Espace » est ensuite passé à 2.500 personnes (+/- 2%) le 07/06/2018.

L'application « Mon Espace » a été enrichie de fonctionnalités telles qu'une aide en ligne, une authentification forte à partir d'un smartphone avec l'outil « ITSME ». L'ETNIC a également intégré l'application VALEXU (valorisation de l'expérience utile des enseignants), la modification du numéro de compte, des documents types (certificat médical, ...). Si certaines fonctionnalités seront mises en production rapidement (ITSME par exemple), d'autres devront encore attendre leur validation par les différents comités de pilotage des applications métiers.

La feuille de route des mises en production prévoit l'ouverture de l'application « Mon Espace » à l'ensemble des membres du personnel de l'enseignement en janvier 2019.

L'ETNIC travaille actuellement au recensement des applications et des données pouvant être intégrées à l'application dans le cadre du périmètre actuel, c'est-à-dire les membres du personnel de l'enseignement, mais également pour les Directeurs, les membres des PO, les écoles et les opérateurs en relation avec la Fédération en général. Un des principaux chantiers à venir est d'ailleurs l'intégration de l'application SUBSides, application qui a pour vocation de gérer l'ensemble des subsides octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est dans le cadre de cet élargissement du périmètre que pourra s'effectuer la consolidation de l'espace 'Direction PO' qui regroupe les applications métiers et celles relatives au plan de pilotage.

En ce qui concerne le portail « enseignement.be », celui-ci est uniquement hébergé à l'ETNIC. Les fonctionnalités et les outils qu'offre ce portail sont développés par l'AGE. L'ETNIC a participé à la mise en place du projet « PREN » (plateforme des Ressources éducatives numériques) qui reprendra à terme certaines ressources pédagogiques hébergées actuellement sur le portail « enseignement.be ». La phase 1 du projet PREN devrait être mise en production dans le courant de janvier 2019 avec, comme principales ressources éducatives, des vidéos de la SONUMA, des ressources décrites dans le cadre du projet « consortiums du nouveau tronc commun » par près de 50 chercheurs issus de l'ensemble des universités et hautes écoles et des ressources du portail « enseignement.be ».

L'objectif premier de PREN est de rassembler en un seul portail l'ensemble des ressources éducatives numériques de la Fédération.

7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

7.1 Question n°387, de Mme Potigny du 7 novembre 2018 : Loverboys

La commune d'Anvers vient de prendre des dispositions pour contrer le phénomène dit des « Loverboys » en s'associant à une ONG néerlandaise.

Sous couvert de faux profils, des proxénètes grugent, via les réseaux sociaux, des adolescent.e.s en jouant sur la corde sensible qu'est l'amour avec un grand A. Croyant avoir établi une « relation » avec une belle personne, ces jeunes gens prennent le risque d'envoyer des photos/vidéos qui peuvent se révéler sexuellement compromettantes. Ce sur quoi tablent les proxénètes... Dès que la victime est « ferrée », ils n'hésitent pas à la contraindre à se prostituer avec comme moyen de pression, la diffusion en masse des clichés incriminants.

Madame la Ministre, on le sait, la prostitution est un réel fléau pour lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place des outils de communication pour informer les étudiant.e.s des alternatives existantes et des dangers inhérents à ce milieu. Or, ici, cela touche visiblement un public mineur d'âge!

Même si ces criminels préfèrent agir aux abords des frontières, a-t-on déjà observé pareilles dérives en Fédération Wallonie-Bruxelles (Liège/Maastricht par exemple)? Si tel n'est pas le cas, ne faudrait-il pas néanmoins prendre les devants pour d'une part alerter les parents et sensibiliser les plus jeunes et d'autre part, voir si comme Anvers, il ne serait pas judicieux de mettre en place des partenariats? Child Focus a mis en ligne une plate-forme permettant à tout un chacun de faire un témoignage ou de faire part de soupçons liés à la prostitution de mineurs. Echangez-vous à ce sujet avec l'organisme précité?

Réponse : Nous ne disposons pas actuellement de données quantitatives pour évaluer l'ampleur de ce phénomène. Les « Loverboys » sont des proxénètes dont la relation amoureuse et de séduction n'est qu'un moyen d'aboutir à l'exploitation sexuelle de sa victime. Il s'agit d'un phénomène de société qui instaure une dépendance relationnelle par laquelle des hommes séduisent des jeunes filles pour les amener à se prostituer. C'est donc bien une forme de prostitution.

A ce sujet, plusieurs campagnes ont été menées.

Face à la croissance récemment observée de la prostitution étudiante mais aussi au regard de la banalisation de cette activité souvent présentée de manière déguisée pour en minimiser la réalité, avec mon collègue, le Ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt, nous avons décidé d'agir.

Le 9 février dernier, en collaboration avec l'ULiège, une journée de sensibilisation a été organisée à destination des professionnels du monde académique et des travailleurs sociaux qui sont en contact avec les étudiants de l'enseignement supérieur.

Plus de 140 personnes étaient présentes lors de cette journée, dont des acteurs psycho-sociaux et des services spécialisés en la matière. Cet événement a touché particulièrement les professionnels du monde académique et les travailleurs sociaux qui sont en contact avec les étudiants de l'enseignement supérieur.

La campagne d'information et de sensibilisation à destination des étudiantes et étudiants s'est inscrite dans ce cadre. Elle visait principalement à les sensibiliser aux risques de cette activité en matière d'intégrité physique et psychologique mais aussi afin de leur montrer que des alternatives existent. Celles-ci figurent en première ligne sur le site de la campagne : www.stopprostitutionetudiante.be.

De manière générale, ces actions ne suffisent évidemment pas pour traiter la problématique de la prostitution étudiante.

Cette problématique doit également systématiquement être abordée dans le cadre d'une approche des animations à l'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) qui intègre la dimension de genre.

La prévention ne doit pas seulement porter sur des enjeux de santé sexuelle mais sur les droits sexuels au sens large, comprenant une éducation à une vie sexuelle émancipée, fondée sur l'égalité entre les partenaires. C'est la raison pour laquelle je plaide par exemple pour la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle à l'école, menée par des opérateurs labellisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, il faut aussi sensibiliser les jeunes, les parents, les professionnels du milieu éducatif au problème de plus en plus prégnant qu'est « l'hyper sexualisation » des enfants et des jeunes. En ce sens, une campagne, « Arrête c'est de la violence » vient d'être lancée et s'adresse particulièrement aux jeunes.

7.2 Question n°388, de Mme Louvigny du 7 novembre 2018 : Taxe rose

La presse relayait récemment que plusieurs associations féministes se battent pour dénoncer une discrimination basée sur le phénomène, désormais bien connu, appelé la taxe rose. En effet, il n'est pas rare que, à produit équivalent, la gent féminine paie plus cher que ses homologues masculins, et c'est essentiellement le cas dans la mode et les produits cosmétiques.

Selon Jean-Claude Jouret, professeur à l'IHECS et membre du jury de l'éthique publicitaire, ce phénomène pourrait être contré via un système de comparaison des produits genrés. Cela pourrait du même coup faire diminuer le coût de certains produits et contrecarrer le marketing genré.

Malgré tout, certains refusent toujours de qualifier cette pratique de discriminatoire, estimant que cela est dû à une différence de budget investi dans le marketing des produits orientés vers la clientèle féminine.

Madame la Ministre, estimez-vous que cette taxe rose représente une discrimination envers la clientèle féminine ?

Dans l'affirmative, une réflexion et/ou des actions sont-elles actuellement en cours pour y remédier ? Un système de comparaison des produits genrés pourrait-il être mis en place ?

Parallèlement à cela, une campagne de sensibilisation sur le sujet est-elle envisageable ? Cela permettrait d'attirer l'attention des consommatrices et, le cas échéant, de les orienter vers des produits équivalents sans prendre en compte le genre auquel ils sont destinés.

Réponse : La taxe rose est bien une stratégie marketing basée sur la théorie de la segmentation du marché qui consiste à s'adresser à des groupes spécifiques. Ce Marketing genré utilise des normes et complexes qui pèsent sur les femmes pour leur faire acheter des produits plus chers.

Les conventions sociales sont ainsi exploitées par le marketing sexiste qui, d'une part, contribue à véhiculer des stéréotypes de genre et d'autre part, appauvrissent les femmes.

Il s'agit bien d'une question relative à l'égalité entre les hommes et les femmes, reflétant la pression sociale qui pèse encore aujourd'hui sur le corps des femmes.

La mise en place d'un système de comparaison des produits genrés ne relève pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, elle permettrait certainement d'objectiver le phénomène, de rendre davantage visible cette discrimination envers les femmes et in fine de réduire les inégalités à ce niveau.

Par ailleurs, en juillet dernier, suite à la pression de plusieurs mouvements féministes dont j'ai appuyé les revendications par l'envoi d'un courrier au Ministre Johan Van Overtveldt, la chambre a adopté un projet de loi qui consacre la diminution de la taxe sur la protection hygiénique intime, la considérant enfin comme produit de première nécessité, alors qu'elle était jusque-là toujours taxée à 21%. Bien qu'il ne s'agisse pas de taxe rose à proprement parlé puisqu'il n'existe pas de produit masculin comparable, on peut considérer qu'il s'agit d'une problématique associée.

Le phénomène de la taxe rose doit aussi être combattu par la sensibilisation sans relâche à la question des stéréotypes sexistes. Durant cette législature, j'ai mis un point d'honneur à travailler la déconstruction des mécanismes qu'ils mettent en œuvre. Diverses actions menées au travers du Plan de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales ainsi qu'au travers du plan Egalité homme-femme tendent à répondre à cet objectif. A titre d'exemple, je soulignerais l'action Girls Day/Boys Day menée auprès des jeunes afin de leur faire découvrir des métiers atypiques, exercés traditionnellement par des hommes ou par des femmes. En outre, en 2016, dans le cadre de l'assemblée participative Alter égales, une sous-commission de travail s'était penchée sur la question des stéréotypes et la stigmatisation dans les médias et la publicité. Onze recommandations avaient été émises à cette occasion en vue de prendre en compte la problématique du genre dans les médias et la publicité et briser les stéréotypes.

Enfin, nous sommes également en train de finaliser une campagne de lutte contre l'hypersexualisation à destination du grand public.

7.3 Question n°389, de Mme Louvigny du 7 novembre 2018 : Site internet www.egalitefillesgarcons.be

Ce 8 mai dernier, le site internet www.egalitefillesgarcons.be a été lancé. Ce site, qui vise semble-t-il comme public premier les enseignants du fondamental et du supérieur contient pléthore d'informations générales, d'outils et de conseils classés par thèmes et disciplines, pour aider le corps enseignant à déconstruire et remettre en question les stéréotypes liés au genre et ce, tant sur le plan intellectuel que sur le plan des pratiques concrètes des enfants.

Madame la Ministre, quelles sont les statistiques de fréquentation du site? Aviez-vous des objectifs précis relativement au taux de fréquentation? Êtes-vous satisfaite de ces chiffres?

Ce site est-il spécifiquement adressé aux enseignants ou vise-t-il un public plus large? Comment faites-vous connaître ce site concrètement aux enseignants?

La presse mentionnait au moment du lancement du site un coût de 47.000 € pour sa création, est-ce exact? quels sont les coûts annuels? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle été seule à financer ce site?

En réponse aux questions orales qui vous ont été posées en commission le 29 mai dernier par mes collègues Waroux, Ryckmans et Pécriaux, vous répondiez que ce nouveau module est un outil pédagogique complet de formation initiale et continuée, qui se veut également interactif grâce à la possibilité offerte au corps enseignant d'y apporter contributions et bonnes pratiques. Des enseignants ont-ils effectivement usé de cette possibilité de contributions? Dans l'affirmative, combien? Qui est en charge de la gestion et de la modération de ces contributions?

Enfin, ce site est-il actualisé? Je note que dans l'onglet « actus », ils mentionnent le colloque du 22 mai 2018, ce qui est largement dépassé et non à jour.

Dans l'onglet « nous contacter », je déplore le fait qu'il n'y ait pas un numéro de téléphone ou un email... juste une adresse postale. N'y a-t-il dès lors personne pour renseigner les professeurs qui ont des questions?

Réponse : Depuis le 22 mai 2018, date de lancement du module en ligne www.egalitefillesgarcons.be, le site a été consulté 2.633 fois, dont 86,6 % par de nouveaux utilisateurs et utilisatrices. Ce qui signifie que 2.264 personnes différentes ont consulté le site.

Le taux de « rebond » est de 58 %, ce qui signifie que plus de la moitié des visiteurs est resté plus de 3 minutes sur une page.

Au vu de la communication qui a été effectuée jusqu'à ce jour autour du module, nous pouvons donc être relativement satisfaits de ce taux de fréquentation.

Le module développé s'adresse aux enseignants et futurs enseignants des niveaux maternels, primaires, secondaires, supérieurs, aux enseignants de promotion sociale, aux personnes actives dans l'encadrement des enfants et des adolescents (puériculteurs et puéricultrices, éducateurs et éducatrices, etc.) ainsi qu'à toute personne intéressée par l'égalité des sexes dans le système scolaire.

La communication autour du module a été construite en plusieurs phases :

Dans un premier temps, lors du lancement en mai 2018, le site a été mis en avant :

- par l'envoi d'une circulaire et de la brochure de présentation auprès des différents réseaux de l'enseignement (fondamental, primaire, secondaire), des écoles de promotion sociale, des CEFA, des ESA, des Hautes Écoles, des inter-

nats, des CPMS, des inspecteurs et des vérificateurs, des universités, des associations, des coordinations provinciales, etc. ;

- par la création d'une page spécifique sur le site de la Direction de l'Égalité des Chances <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=12431> ;
- par l'envoi d'une newsletter de la Direction de l'Égalité des Chances auprès de ses 3000 abonnés ;
- par une annonce sur le site www.enseignement.be.

Dans un second temps, une deuxième phase plus ciblée, actuellement en cours de développement, sera effectuée via la création d'un réseau d'enseignants sensibilisés sur les questions de genre. Les missions de ce réseau seront de rendre visible et de pérenniser le module afin de lui permettre de remplir son objectif principal à savoir : être un outil indispensable à la formation initiale et continuée des enseignants.

Le site egalitefillesgarcon.be a été réalisé via une collaboration entre la Direction de l'Égalité des Chances et l'Université des femmes, dans le cadre d'un cofinancement européen s'étalant de 2016 à 2020.

Ce cofinancement s'élève, pour les montants globalisés, à :

- 2016 : 35.632 € ;
- 2017 : 36.654 € ;
- 2018 : 86.480,12 € ;
- 2019 : 86.480,12 € ;
- 2020 : 86.480,12 €.

Soit 331.726,36 € pour la période 2016-2020, destinés à couvrir les frais de salaire des personnes en charge de l'alimentation du site (conceptualisation, recherches, écriture, données, etc.), de l'animation d'un réseau de personnes relais et de communication.

Ce nouveau module est actualisé progressivement par les personnes en charge de sa gestion, tant au niveau des statistiques mentionnées que du contenu.

Le site a été mis à jour courant du mois d'octobre, ainsi vous pouvez y retrouver aujourd'hui des informations concernant une exposition présentée par la Direction de l'Égalité des Chances, en partenariat avec le Délégué général aux droits de l'enfant, traitant de l'égalité des filles et des garçons dans le cadre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Celle-ci a été présentée au public le 24 octobre.

D'autres actualités suivront et seront alimentées chaque mois par l'Université des Femmes, la

Direction de l'Égalité des Chances et par les contributions, suggestions envoyées par les enseignants et les utilisateurs du module.

Enfin, dans l'onglet « vos suggestions » figurent les adresses mail des différentes personnes en charge de la gestion et de la veille du site au niveau de l'Université des Femmes. Ces personnes de contacts peuvent répondre aux questions que se poseraient les enseignants et utilisateurs, utilisatrices du module.

Ces adresses mails permettent également aux enseignants de partager, s'ils le souhaitent, leurs questionnements, leurs idées, leurs suggestions, projets et contributions sur les questions d'égalité femmes-hommes.